

2021

Projet EOLIEN Ouest Château-Thierry



DEVRON Thibaut

03/03/2021

Table des matières

Contexte	4
Le Projet Eolien.....	4
Enquête publique.....	4
Synthèse	6
Le contexte local	8
Un territoire qui participe déjà grandement aux enjeux stratégiques de notre Pays.	8
Un territoire (PETR-UCCSA) qui participe déjà grandement à l’effort de développement de l’énergie éolienne	8
Un projet qui reprend une zone abandonnée pour de bonnes raisons par NORDEX lors de l’étude d’implantation d’éoliennes à Coupru et Lucy-le-Bocage en 2015 :.....	16
Le préfet de l’Aisne annonce de la retenue dans les projets d’éoliennes.....	17
Un village et une plaine chargés d’histoire :	18
Une pétition signée par plus de 300 personnes en 2017 contre le projet :	19
Le contexte légal	19
ZDE et SRE, quel est le cadre légal ? :	19
ZDE :	19
SRE Hauts de France :	20
Sans SRE ni ZDE, que cadre reste-il ?.....	25
Un seuil d’éoliennes maximal.....	26
Les manquements du dossier et des études	26
Notification tardive et publicité défailante :.....	26
Vice de forme et enquête publique truquée : Dossier non complet sur le site de la Préfecture :	26
Manque d’objectivité des photomontages :.....	27
Le contexte éolien du volet paysager n’est pas à jour :.....	30
Non-respect de la charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne :	32
Etude de la Faune incomplète :	36
Les éoliennes E4,E5 et E6 se trouvent dans la zone de concentration du flux de migration :	41
Non-respect des distances de protection des secteurs boisés:	47
Impact de l’activité éolienne sur les populations de chiroptères :.....	47
Impact du balisage nocturne et diurne :	52
1 éolienne non validée par la SDRCAM, mais laquelle ?.....	53
Où se trouvent vraiment les éoliennes ?.....	54
Choix des variantes :	56
Recherches archéologiques sur les terrains de Lucy-le-Bocage :	57
Non prise en compte de l’EPCI et des chartes locales :	58

Installations des 3 éoliennes SUD dans une zone sensible aux remontées de nappes et inondations.	60
Impact sur la téléphonie et la réception de la TNT :	60
Impacts sur nos routes déjà en mauvais état :	63
Pour respecter les terres agricoles, le projet se met en danger pour l'accès des pompiers : 63	
Harmonisation des parcs éoliens :	64
Un projet qui a déjà fait des victimes à Marigny-en-Orxois !.....	66
Inexactitude de l'étude de danger : Volontaire ?.....	67
Non réponse à la demande de SNCF Réseau :	72
Impact des éoliennes sur le RTBA : réseau à très basse altitude	73
Quand et comment se passe le recyclage des éoliennes ?	73
Les nuisances pour les habitants de nos communes.....	78
Visibilité depuis la halle de Marigny en Orxois (Classé monument historique):	78
Visibilité depuis le cimetière de Belleau (candidat à l'UNESCO):	79
Distance des habitations :	80
Les nuisances sonores :	82
Etude acoustique bâclée ou imaginaire	86
Voici les vraies nuisances pour les habitants de Lucy-le-Bocage :.....	92
Présence d'un élevage de poules pondeuses à proximité du projet :.....	93
Présence d'une exploitation laitière à Lucy-le-Bocage :.....	93
Présence d'une ferme transformée en chambres d'hôtes à Marigny en Orxois :.....	95
Notre cas personnel et nos réclamations :	97
Réparation de la dévalorisation immobilière :	97
Réparation des nuisances visuelles :	98
Comment ont-ils mis un pied dans la porte ?	100
Manque de cohésion intercommunale :.....	100
Une histoire d'argent :.....	101
Cupidité des propriétaires :	103
Des maires en manque de moyens financiers.....	104
Un Conseil Municipal de Marigny-en-Orxois qui accepte les projets éoliens chez les autres mais les refuse chez lui car « trop visuel du village et des hameaux ».	105
De nombreux avis défavorables déjà rendus dans ce dossier et non traités par Boralex :.....	108
INAO : AOC Champagne et patrimoine UNESCO	108
Voirie départementale :	109
Points Divers :	111
Qui est Boralex ?	111
Quel est le rôle de la FEE ?	113
A qui profite le crime ? Comment se finance-t-il ?.....	113

Comment passerons-nous l'hiver 2030 ?	114
Notre pays est pourtant un exemple en Europe :	114
Un développement largement remis en cause par des personnalités politiques et notre gouvernement:	115
Valéry Giscard D'Estaing	115
Emmanuel Macron (Président de la République)	116
Elisabeth Borne (Ministre de la transition écologique et solidaire)	116
Xavier Bertrand (Président de la région Haut de France)	116
Christophe Coulon, Vice-Président de la Région Hauts-de-France en août 2020	118
Le Préfet de l'Aisne (Ziad Khoury):	119
Le Député de l'Aisne (Jean-Louis Bricout) :	120
Les députés :	120
Jean Marc Jancovici (ingénieur français, consultant et spécialiste de l'énergie et du climat.):	120
Revue de presse :	121
Articles du journal l'AXONNAIS SUR LE PROJET DE Marigny-en-Orxois :	123
Les articles de l'Union :	133
Conclusion :	136
Annexes :	137
Un dossier très complet sur le sujet éolien :	137
Le dossier sur le site de la Préfecture :	137

Contexte

Le Projet Eolien

Rappel : Le projet, présenté par la société Boralex, porte sur la création d'un parc éolien de six éoliennes d'une hauteur totale en bout de pale variant de 175 à 180 mètres, suivant le modèle qui sera retenu, sur le territoire des communes de Lucy le Bocage et Marigny en Orxois dans l'Aisne.

Le parc éolien va nécessiter la réfection et la création de voies d'accès, de plates-formes de montage, de liaisons électriques souterraines et de deux postes de livraison.

Le parc s'implantera dans le paysage du plateau du Soissonnais, sur des terres agricoles dans un secteur vallonné et boisé, de part et d'autre de l'autoroute A4. Les éoliennes sont regroupées en deux groupes de trois machines, distants de 2,5 km environ.

Enquête publique

Cette phase est régie par l'article L.181-10 du Code de l'Environnement, ainsi que par les articles R.181-36 à R.181-38 du même Code. Pour une description complète de la procédure d'enquête publique, le lecteur est invité à se reporter à ces dispositions législatives et réglementaires. Le Préfet saisit, au plus tard quinze jours suivant la date d'achèvement de la phase d'examen, le président du tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire enquêteur. Par suite, un nouveau délai de quinze jours est imparti au Préfet pour prendre l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête. **Le Préfet a la possibilité de demander l'avis des communes, collectivités territoriales** et groupements, autres ceux mentionnés au II de l'article R.123-11, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences notables de celui-ci sur leur territoire. **L'ensemble de ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.** Selon l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. La procédure d'enquête publique du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est la suivante : ▪ L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, soit 30 jours minimum, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste affiché dans les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ; ▪ Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un mois à la

mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences (5 permanences de 3 heures dont une par semaine) ; ▪ Le Conseil municipal des communes où le projet est implanté et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage doivent donner leur avis sur la demande d'autorisation. A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux, des conseils communautaires (EPCI) et des avis des services concernés est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées, qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet.

Synthèse

1. Un projet qui reprend une zone abandonnée pour des raisons d'enjeux écologiques par NORDEX lors de l'étude d'implantation d'éoliennes à Coupru et Lucy-le-Bocage en 2015.
2. Non-respect des recommandations de l'Académie nationale de médecine concernant l'implantation des éoliennes à une distance minimale de 1 500 mètres des habitations, pour les machines les plus puissantes (supérieures à 2,5 Mégawatts).
3. Non-respect de la charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, avec une co-visibilité du projet éolien et du vignoble classé à l'UNESCO.
4. Non-respect des recommandations de la voirie départementale sur la distance de sécurité par rapport à la RD1003 qui réclame une distance minimum de 2 hauteurs d'éoliennes soit 360 mètres et mise en danger des usagers.
5. Une étude de danger négligée et comprenant de nombreuses erreurs de calcul.
6. Minimisation des dangers de projections de pales dans le rapport alors que nous venons de connaître 3 accidents dans les parcs voisins en 4 ans.
7. Localisation des éoliennes sur un flux migratoire important créant un effet barrière avec les parcs existants et implantation du projet sur des haltes migratoires.
8. Non-respect des recommandations de la SFPEM et d'Eurobats qui demandent d'éviter toute implantation d'éoliennes à moins de 200 mètres des zones boisées.
9. Une très mauvaise intégration (2x3 éoliennes) avec les parcs existants et autorisés, qui participe au mitage de notre territoire. (Déjà 10 éoliennes, 5 validés et 5 en projet le long de la RD1003 vers Coupru)
10. Le départ de la densification avec 27 éoliennes sur le plateau, 6 nouvelles éoliennes qui viennent s'inscrire dans un projet d'implantation de 16 nouvelles éoliennes au nord de Coupru, de manière désorganisée le long de la RD1003 qui s'ajoutent au 11 de la Picoterie.
11. Visibilité des éoliennes depuis des monuments historiques comme la halle de Marigny-en-Orxois, le cimetière de Belleau ou le cimetière britannique de Montreuil-Aux-Lions.
12. Non-respect des recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le déplacement ou la suppression d'éoliennes.
13. Des nuisances sonores reconnues pour le bourg de Lucy-le-bocage, le hameau de la Voie du Chatel et les fermes du plateau.
14. Des éoliennes géantes pour la région, 180 mètres contre 123 mètres à la Picoterie, soit 50 % plus haute.
15. Des nuisances visuelles avec la présence de deux flashes lumineux par éolienne à cause de leur taille (2 flashes obligatoires à partir de 150 m de haut, le premier sur le mât et le second sur la nacelle, de jour comme de nuit).
16. Des nuisances reconnues et en cours d'étude pour les élevages de Lucy-le-Bocage, Marigny-en-Orxois et Bézu-le-Guéry.

17. Un manque évident de concertation et de dialogue avec les communes voisines du projet.
18. Un projet qui n'est pas fondé sur les bonnes raisons comme le reconnaissent les municipalités concernées en manque de moyens financiers.
19. Une enquête publique qui s'ouvre en période de couvre-feu avec un dossier incomplet sur le site de la Préfecture.
20. Une étude environnementale bâclée, répondant tout juste à la réglementation, mais qui ne répond pas aux requêtes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
21. Des photomontages non objectifs ou truqués cherchant continuellement à cacher les impacts des éoliennes sur notre territoire et notre patrimoine.
22. Un projet qui a déjà fait des victimes lors de la mise en place du mât de mesure.
23. Non-respect la politique régionale des Hauts-de-France qui estime que notre territoire, qui produit déjà un quart de l'énergie éolienne française, ne pourra supporter davantage de projets et qui propose de miser sur d'autres énergies renouvelables comme le solaire ou la méthanisation.
24. L'ingérence d'une société étrangère spécialiste de l'évasion fiscale, soutenue par des fonds de pension dans nos budgets communaux et intercommunaux.

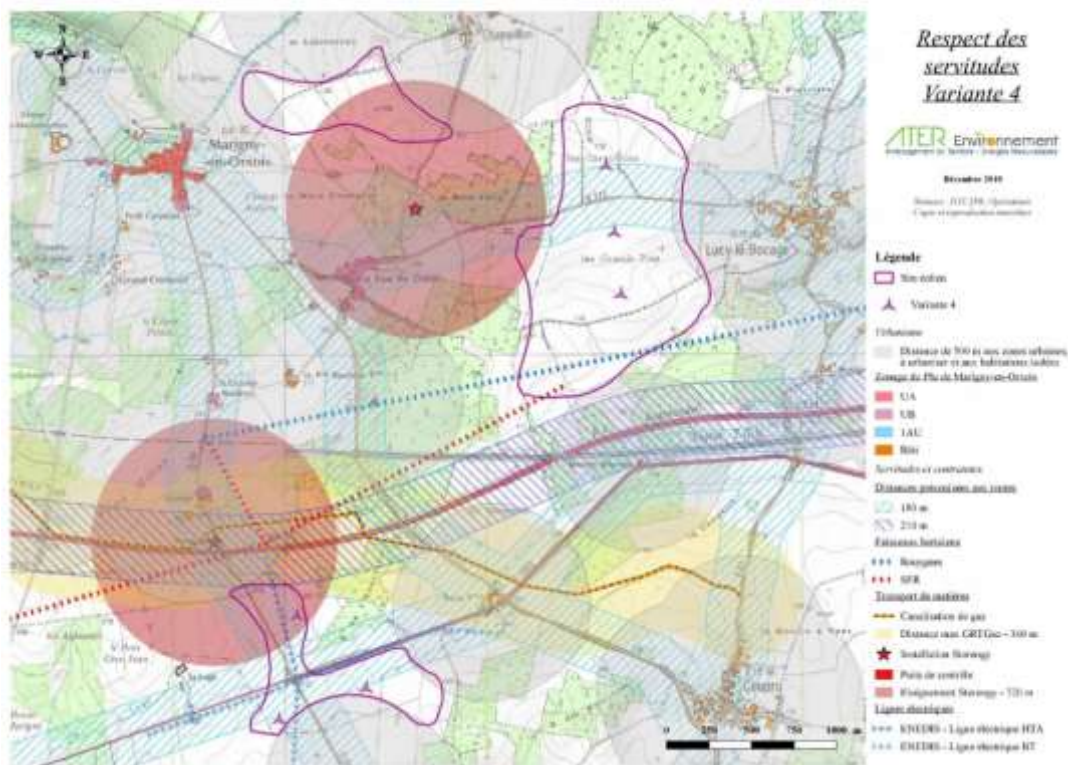
Voici les différentes objections au projet d'éoliennes Ouest Château-Thierry

Le contexte local

Un territoire qui participe déjà grandement aux enjeux stratégiques de notre Pays.

En effet, notre territoire est traversé par

- L'autoroute A4
- La ligne TVG Est
- La RD1003
- Le couloir aérien de Roissy Charles de Gaulle
- D'importantes canalisations de GAZ et un stockage souterrain



Nous connaissons donc les impacts et les nuisances, et nous ne sommes pas prêts à en accepter de nouvelles.

N'y-a-t-il pas de meilleur endroit pour développer un projet éolien ?

N'est-il pas temps pour nos dirigeants et nos représentants de défendre notre population et ce monde rural ?

Un territoire (PETR-UCCSA) qui participe déjà grandement à l'effort de développement de l'énergie éolienne

Le PETR-UCCSA est un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural constitué de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et de la

Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) ; il regroupe 108 communes pour environ 71 000 habitants.

Le territoire du PETR-UCCSA est doté d'une capacité de production éolienne importante en comparaison avec le territoire nationale. En 2019, le territoire compte 45 mâts éoliens répartis en 6 parcs (chacun comptabilisant 5 à 10 éoliennes) et représentant une puissance installée de 88,4 MW. Un projet de parc éolien supplémentaire est autorisé totalisant ainsi 5 mâts d'une puissance installée de 10 MW. Si ce projet aboutit, le territoire totalisera une puissance installée de 98,4 MW. Les productions cumulées attendues pour les 44 mâts en service représentent 126 GWh/an.

Nom du parc éolien	Nombre de mâts	Année de mise en service	Commune	Puissance électrique (en MW)	Production annuelle d'électricité (MWh)
PARC EOLIEN DE LA PICOTERIE I	11	2008	Charly-sur-Marne	22	31 799
PARC EOLIEN LE VIEUX MOULIN	6	2009	Hautevesnes	12,3	17 778
PARC EOLIEN DE L'OURCQ ET DU CLIGNON	6	2016	Chézy-en-Orxois	10	14 454
PARC EOLIEN DE NEUILLY ST-FRONT	5	2016	Neuilly-Saint-Front	10	14 454
Parc éolien de l'Osière	7	2017	Priez	16,1	23 271
PARC EOLIEN DU MOULIN A VENT	5	En projet	Coupru	10	14 454
PARC EOLIEN DE L'EPINE AUX BOIS	9	2018	L'Épine-aux-Bois	18	26 017

Source : DREAL Hauts-de-France, SOeS et thewindpower.net

En effet, sur le territoire de l'UCCSA, la puissance éolienne installée dépasse dès 2019 les objectifs des Programmations Pluriannuelles de l'Energie 2028 PPE).

Nous sommes déjà à 92 MW fin 2019, quand l'objectif français repartit sur notre territoire devrait être de 32 MW, soit **trois fois l'objectif**.

Si l'on comptabilise les parcs validés, nous arrivons à 120 MW, soit **4 fois l'objectif 2019**, et **près de 2 fois l'objectif 2028**.

Si l'on comptabilise en plus les parcs en instruction en 2020, nous arriverions à 250MW, soit **près de 4 fois l'objectif 2028**.

	Construit en 2019	Construit et validé	Construit et validé + instruit en 2020
UCCSA (1115 km2)	92,3 MW	119,3 MW	249,5 MW

	fin 2019		hypothèse PPE 2028
France (551000 km ²)	16 000 MW		34 700 MW
soit moyenne pour surface UCCSA	32,4 MW		70,2 MW

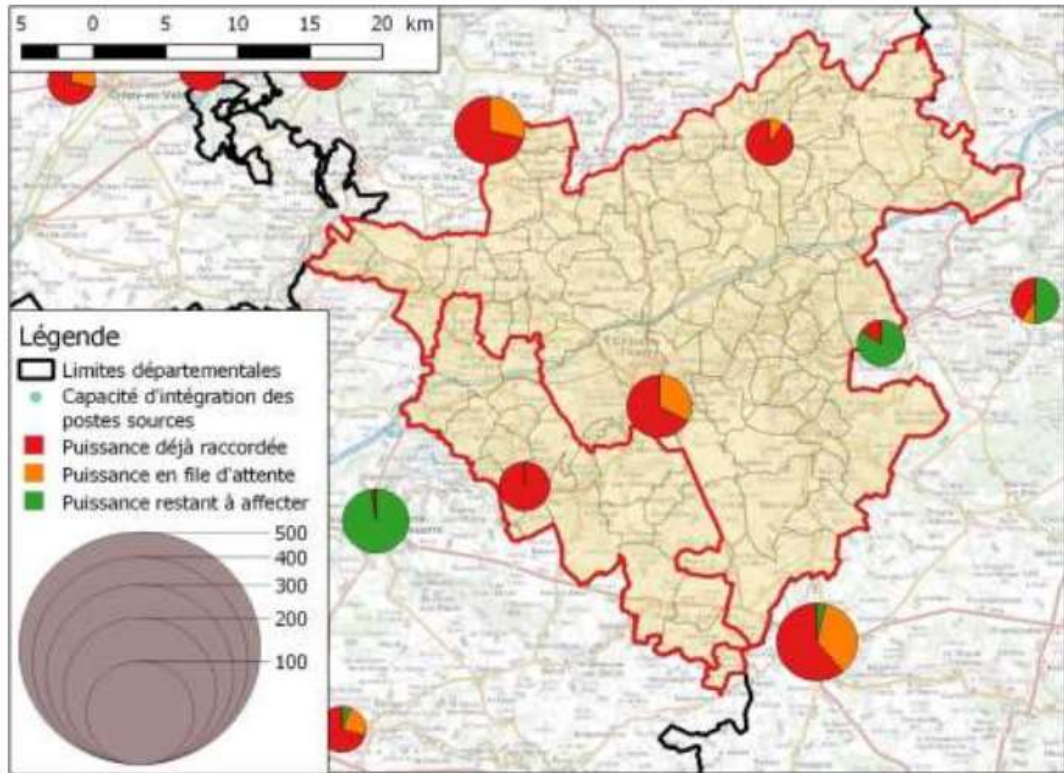
Nous pouvons donc conclure que nous participons déjà au-delà des objectifs de la PPE 2028, et qu'il est temps que d'autres territoires soient prospectés.

Cela se voit d'ailleurs sur les capacités réservées au titre du S3REnR de notre territoire, qui ne peuvent plus accueillir de nouveaux projets éoliens.

Nom	S3REnR	Puissance EnR déjà raccordée	Puissance des projets EnR en file d'attente	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter	Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR
Nogentel	Picardie	24,8	12,1	0,1	24,3
Charly	Picardie	22,4	0	0	0,1
Fère-en-Tardenois	Picardie	2,8	0	0	0
Dormans	Champagne-Ardenne	0,1	0	0,5	0,5
Montmirail	Champagne-Ardenne	34,7	20,6	0	2
Chouy	Picardie	30,4	24,1	0,1	6,5

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

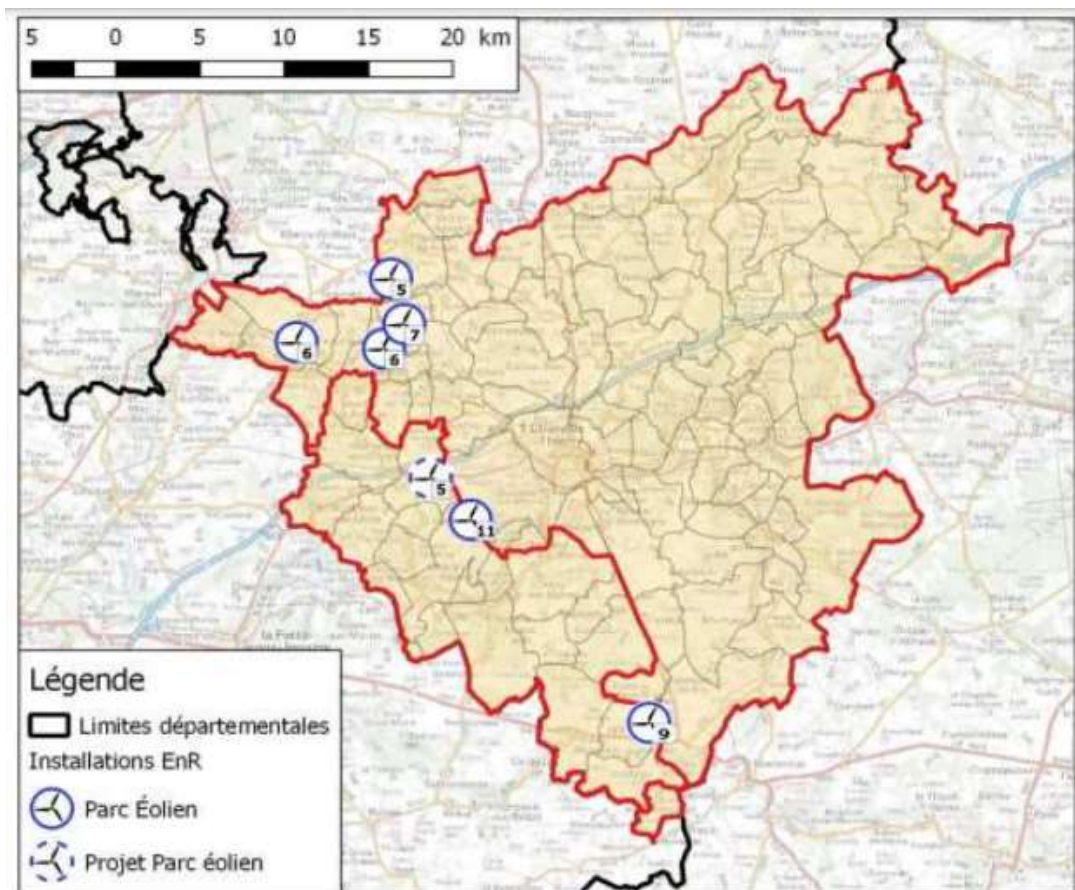
Les postes situés sur le territoire du PETR-UCCSA semblent particulièrement saturés. Le poste de Dormans est une des dernières possibilités pour l'injection de puissances importantes sur le réseau de distribution électrique.



Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Grâce aux énergies renouvelables, le territoire a permis la production d'électricité renouvelable de 119 658 MWh pour l'année 2015. On estime que 23,75% des consommations locales totales en énergie du territoire sont issus de la production d'énergies renouvelables. A titre de comparaison, le taux de couverture de la consommation électrique de la région des Hauts-de-France par la production locale d'électricité renouvelable (hydraulique inclus) est de 12,9%. Au niveau national, cette même variable correspond à 18,4.

Les 6 parcs en service et le parc en projet sont majoritairement situés dans l'Ouest du territoire (Secteurs de Neuilly-Saint-Front et de Charly-sur-Marne) comme l'illustre le graphique ci-dessous.



Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Le potentiel de développement de l'éolien sur notre territoire :

Les zones favorables au développement du grand éolien ont été définies par le schéma régional éolien (volet du SRCAE ex-Picardie) dans le cadre d'une analyse multicritères, par croisement du potentiel (ressource éolienne) et des contraintes. Néanmoins, le SRCAE ex-Picardie, et notamment le volet schéma régional éolien, a été annulé par une décision de la Cour d'appel administrative de Douai n°15DA00170 du 16 Juin 2016 et ne peut être utilisé comme référence.

Par ailleurs, il est à noter que la région des Hauts-de-France ne souhaite plus le déploiement de nouveau projet éolien dû à une croissance importante du développement de la filière.







Dans le cadre des parcs éoliens déjà déployés et particulièrement ceux arrivant à échéance, il peut être envisagé la technique du repowering : Le marché ayant évolué, des turbines plus productives que celles actuellement installées sont disponibles et peuvent faire l'objet d'une substitution.

Cette technique a deux objectifs :

- L'amélioration propre des technologies, permettant de produire plus pour des installations de même diamètre ;
- L'augmentation de la taille des installations du fait de l'amélioration des technologies de construction. Si la reconduction des installations au terme de leur

durée de vie est possible, elle ne le sera pas forcément avec des installations de taille supérieure.

Par ce procédé, les puissances instantanées installées pourraient croître de 50%.

		Actuel (2017) MWh	Potentiel supplémentaire (2030) MWh	Nombre de projets
Eolien		101 756	169 065	Réalisation des projets en construction et en instruction
Photovoltaïque		1 739	74 433	- 10 % des toitures de maison - 30 % des toitures de bâtiments commerciaux, agricoles, industriels
Méthanisation		23 062	263 000	15 à 20 méthaniseurs
Bois-énergie		196 868	104 847	Ressource libérée par l'amélioration des rendements énergétiques des installations individuelles
Géothermie		30	10 000	100 installations collectives
Solaire thermique		-	2 110	- 10 EHPAD équipés - hôpital équipé - Citélium équipé - 5 immeubles collectifs HLM équipés - 100 logements individuels équipés
TOTAL		323 455	477 455	947 910 (actuel et potentiels)

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019

Le territoire ne souhaite donc plus développer l'éolien mais a des objectifs ambitieux sur le photovoltaïque et la méthanisation.

Voici l'état des lieux du photovoltaïque en 2015, on peut noter que le commune de Bézu-le-Guéry est la 4^{ème} puissance productrice du territoire.

Commune	Puissance photovoltaïque installée (kW)	Commune	Puissance photovoltaïque installée (kW)
Neuilly-Saint-Front	199,21	Azy-surMarne	9,30
Coulonges-Cohan	190,06	Viffort	9,30
Nesles-la-Montagne	136,22	La Chapellesur-Chézy	8,92
Bézu-le-Guéry	105,80	Romeny-surMarne	8,70
Dhuys-et-Morin-en-Brie	95,53	CourtemontVarennes	7,96
Chézy-sur-Marne	73,22	Condé-en-Brie	7,38
Château-Thierry	71,16	Étampessur-Marne	7,04
Pargny-la-Dhuys	69,40	Sergy	6,42
Bézu-Saint-Germain	55,44	Essises	5,96
Épaux-Bézu	41,37	Villeneuvesur-Fère	5,96
Villers-Agron-Aiguizy	36,42	Vallées-en-Champagne	5,90
La Croix-sur-Ourcq	35,28	Fresnes-enTardenois	5,88
Charly-sur-Marne	34,36	Gandelu	5,74

Les trois principales installations sur toiture agricole :

Nom de l'installation	Commune	Puissance installée (kW)	Production annuelle estimée (MWh)
EARL DE L'EPINE	Coulonges-Cohan	194	196
PV EN CHAMPAGNE	Nesles-la-Montagne	119	120
EARL GUYON PHILIPPE	Bézu-le-Guéry	140	141

Source : SOeS

Il est à noter que la commune de Lucy-le-Bocage a pour projet le déploiement d'une ferme photovoltaïque située sur une ancienne friche de la SNCF et d'une superficie de 9,28 ha. Cette ferme solaire pourrait avoir une puissance installée de 3,5 MW. Au regard des contraintes de raccordement et des capacités disponibles (S3REnR), d'autres possibilités telles que le procédé du Power-to-Gaz par la technique de la transformation de l'électricité produite en hydrogène par électrolyse sont étudiées.

Source : Etude de programmation énergétique, PETR-UCCSA, 2019
https://www.uccsa.fr/IMG/pdf/pdfsam_merge.pdf

Une stratégie territoriale plébiscitée :



L'Agence Locale Energie Climat (ALEC) du Sud de l'Aisne est une association loi 1901, déclarée d'intérêt général. Elle a été créée par le PETR – UCCSA le 21 décembre 2017 afin d'accompagner le territoire dans sa stratégie climat-énergie en cohérence avec les acteurs et les dispositifs mis en œuvre.

L'ALEC du Sud de l'Aisne conduit des missions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement de l'ensemble des acteurs locaux qu'ils soient particuliers (organisation de balades thermiques, accompagnement dans les projets de rénovation énergétique et notamment des aides financières...), acteurs économiques ou collectivités locales dans les domaines de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, des politiques environnementales et de lutte contre le changement climatique.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter : <https://www.alectsudaisne.fr/l-agence/>
Contact : ALEC du Sud de l'Aisne 4 av. Pierre et Marie Curie 02400 Château-Thierry
contact@alecsudaisne.fr Tél : 03 64 13 60 24 / 06 95 39 02 18



Le territoire du Sud de l'Aisne a été reconnu territoire démonstrateur rev3 ou Troisième Révolution Industrielle en octobre 2018 suite à la candidature du PETR - UCCSA à l'appel à volontariat lancé par la Région Hauts-de-France.

Philippe Vasseur, Président de la mission rev3, se rend dans tous les territoires démonstrateurs, et le 9 mai 2019, c'est au tour du Sud de l'Aisne de présenter son dynamisme en fédérant ses acteurs autour d'une journée spécifiquement organisée, en une matinée tout public dédiée au photovoltaïque et une après-midi d'échanges entre élus et entreprises autour de la dynamique de la Troisième Révolution Industrielle.

Un projet qui reprend une zone abandonnée pour de bonnes raisons par NORDEX lors de l'étude d'implantation d'éoliennes à Coupru et Lucy-le-Bocage en 2015 :

En effet, dans le cadre de l'étude d'implantation d'un parc à Coupru et à Lucy Le Bocage, un cabinet d'experts environnementaux a réalisé le volet écologie du projet. Le CERE (Cabinet d'Etudes et de Recherches en Environnement), expert des études et conseils en Faune Flore Milieux Naturels.

Ils ont réalisés plusieurs dizaines d'études pour des implantations d'éoliennes.

Voici les références : <http://www.le-cere.com/notre-societe/nos-references/#PIE>

Vous trouverez ci-dessous la conclusion de l'étude écologique de 2015 :

L'étude écologique, relative à l'implantation d'un parc éolien, réalisée sur les communes de Lucy-le-Bocage et Coupru s'est déroulée sur un cycle biologique complet et sur plusieurs années.

Elle démontre un intérêt écologique du site faible d'un point de vue floristique, mais d'un intérêt fort d'un point de vue faunistique. En effet, on note la présence sur la partie nord du site du Busard Saint-Martin, du Busard des roseaux et de la Pie-grièche écorcheur, **trois espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux**, ainsi que d'un couloir de migration qui traverse le site du nord au sud, excepté dans sa partie sud-est. La diversité chiroptérologique recensée en 2011 avec notamment la présence du Grand Rhinolophe, du Grand Murin et du Murin à oreilles échancrées implique **un fort enjeu pour les chauves-souris sur le périmètre d'étude**.

A grande échelle, le site se situe à 5,3 km au nord de la vallée de la Marne. Cette dernière canalise l'axe migratoire principal des oiseaux.

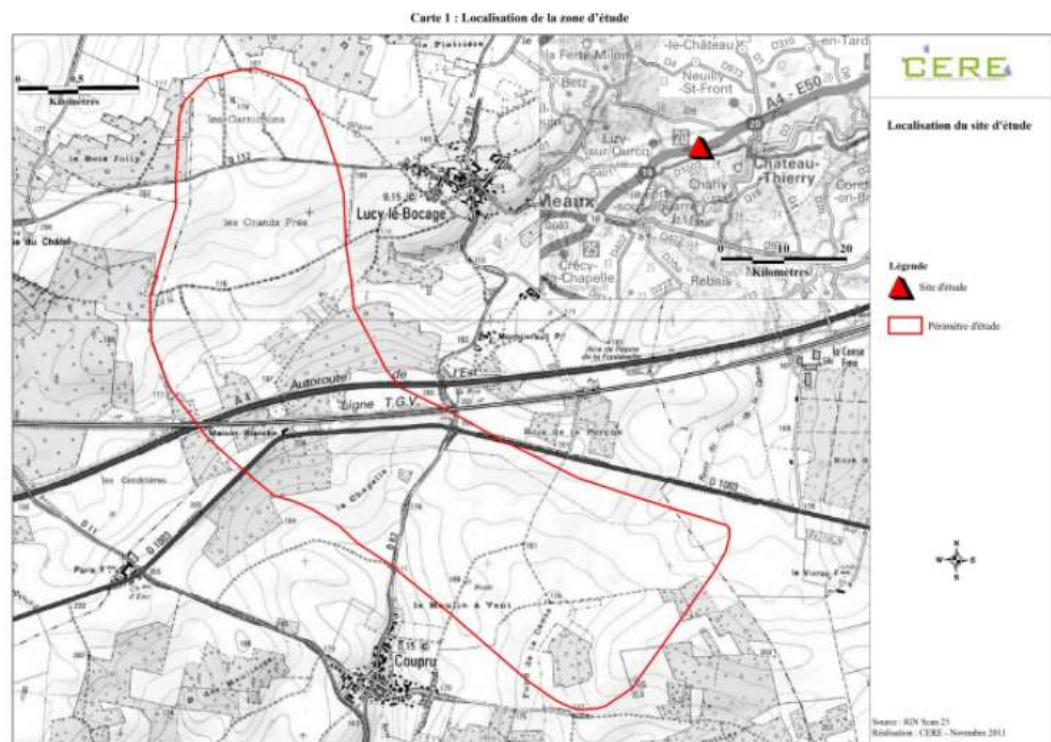
En dehors de ces points, le site présente de faibles potentialités écologiques qu'elles soient floristiques ou faunistiques. L'aire d'étude montre en effet des paysages grandement bouleversés par une très forte exploitation humaine. Les cultures sont intensives et représentent plus de 60% de la surface étudiée. L'intérêt du site réside principalement dans les boisements et les haies qu'il abrite.

Des mesures de suppression, de réduction, d'accompagnement et compensatoires sont alors proposées afin de permettre la réduction des impacts occasionnés par l'implantation d'éoliennes sur la commune de Coupru.

La plus importante d'entre elles est **l'évitement des secteurs à forts enjeux écologiques** et la construction des éoliennes dans le secteur sud-est du périmètre rapproché (commune de Coupru), aussi près que possible de celles du parc de la Picoterie. Ceci devrait permettre de **minimiser l'effet coupure sur l'axe de migration de la plaine agricole** tout en empêchant la formation d'un important couloir migratoire entre le futur parc de Coupru et celui de la Picoterie. Cette mesure devra être associée à des mesures de réduction (bridage chiroptérologique) et compensatoires (création d'habitats favorables) afin d'accompagner le décalage de l'axe de migration de la plaine agricole vers l'ouest.

Enfin des mesures de suivi du parc permettront d'identifier les éventuels impacts non identifiés en état initial et, le cas échéant, participeront à ajuster les mesures de réduction et compensatoire préconisées.

Concernant les mammifères remarquables, et plus particulièrement les chiroptères, la principale mesure en faveur de ce groupe **consiste en l'évitement de la partie nord du périmètre d'étude pour l'implantation des éoliennes**. Cette mesure permet en effet **d'éviter le secteur le plus sensible** pour ce groupe et d'éviter les zones de chasse des principales espèces à enjeu.



Sources :

Diagnostic écologique :

<https://drive.google.com/file/d/0Bwwg2XcGgh50OGptUTR0Mmw5OTg/view?usp=sharing>

Dossier complet du projet de Coupru :

<https://drive.google.com/drive/folders/0Bwwg2XcGgh50flhMa2hkYUlhWjFqR3c1UFZORkpTY1IsYTITT3hrS0xvYkJibE1la3JHRjQ>

Peut-on fermer les yeux sur cette conclusion ?

Pourquoi remettre en cause une étude bien plus importante que celle réalisée par Boralex ?

[Le préfet de l'Aisne annonce de la retenue dans les projets d'éoliennes](#)

Ziad Khoury annonce également que l'heure est venue à plus de retenue dans les projets d'éoliennes, notamment au regard des critères de paysage et de patrimoine,

au profit d'autres vecteurs de la transition énergétique comme le photovoltaïque, la méthanisation ou la rénovation thermique et que pour l'agriculture, une activité essentielle pour notre pays, sa souveraineté, ses territoires et sa qualité alimentaire, l'enjeu est dans la recherche de nouveaux débouchés comme les signes de qualité ou une filière bio sourcée pour le secteur du bâtiment.

<http://aisne-info.org/news/departement-voeux-de-ziad-khoury-prefet-de-l-aisne-sous-fond-de-fermete-et-de-projets-295>

Un village et une plaine chargés d'histoire :

À Bézu-le-Guéry : 1918 la mémoire conservée en 2018


La bibliothèque prépare une exposition commémorative sur « Les secours américains » afin d'honorer le major Richard Derby-Roosevelt. Dès le 1er juin 1918, il installe un hôpital de campagne dans l'église et l'école du village. Il reste un mois et demi et sillonne les routes du territoire afin d'organiser au mieux l'évacuation et la prise en charge de plusieurs milliers d'hommes après les combats du Bois de Belleau.

C'est aussi la 2e Division américaine, créée en 1917 en France, à Bourmont, et son train sanitaire, dont les organisateurs veulent se souvenir. L'exposition sera présentée dans la salle Marie-Paule, avec une reconstitution précise de la salle d'opération, les 2 et 3 juin de 10 h à 18 h.



En effet, en 1918, la plaine de Bézu-le-Guéry a été transformée en aérodrome, entre la ferme de la Longue, la ferme de la Loge et la ferme de Ventelet. Des discussions sont en cours avec les autorités du cimetière américain de Belleau pour créer un circuit touristique de mémoire dans nos fermes.

Peut-on se permettre de spoiler cette mémoire ?

<p>L'aérodrome dit de Coupru sur la commune de Bézu-le-Guéry</p> <p>L'Aisne est envahie dans sa quasi-totalité, durant ce premier conflit mondial. Les moyens aériens y sont renforcés selon les mouvements des corps d'armées. Plus de 400 terrains sont aménagés en Picardie et 180 sont concentrés dans notre département. Les escadrilles françaises sont extrêmement mobiles, ce qui explique l'absence totale de constructions fixes sur les terrains mis en service. Pendant le second semestre 1918, un de ces aérodromes est installé à Bézu, sur les terres de la ferme de La Loge. Ouvert du 19 juillet au 11 novembre, il accueille successivement les escadrilles GC 22, SPA 38, 87, 62, 92, 152, BR 219, 238 et GB 8. Il est probable que le SPAD qui salue les réfugiés dans le récit de</p>	<p>DERBY, ait décollé de ce terrain-là.</p>  <p>Source : Atlas Aisne, Jean CALCINE, 2016.</p>  <p>Nieuport 24 de l'escadrille 92 présente sur le terrain du 19 au 28 août 1918. Insigne : croix de Lorraine tricolore rouge et blanche. Source : Photo collection J.J. LECLERCQ</p>  <p>Un Breguet XIV A2 au décollage engagé d'abord dans la recherche des super canots allemands, puis dans le réglage des tirs de contre-batteries. Les observateurs d'armée, affectés à l'escadrille SPA 62, vont utiliser sans modération ces avions rapides, robustes et parfaitement adaptés à cette mission. Source : Photo famille DÉTRAZ, site abundantia.free.fr.</p>
--	--

https://actu.fr/hauts-de-france/bezu-le-gueury_02084/bezu-gueury-montreuil-lions-centenaire-la-fin-la-grande-guerre-se-prepare_16781731.html

Une pétition signée par plus de 300 personnes en 2017 contre le projet :

https://www.petitions.fr/signatures.php?tunnus=non_aux_eoliennes_a_marignylucy_bussiarescoupru&page_number=2&num_rows=10&uv=32744840

<http://www.vuduchateau.com/actu-5096-eolien-quand-tu-nous-tiens.html>

Le contexte légal

ZDE et SRE, quel est le cadre légal ? :

ZDE : Qu'est ce qu'une ZDE (zone de développement de l'éolien) ?

Les Zones de Développement de l'Éolien (ZDE) ont été introduites par la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE) (à consulter sur le site Légifrance). Ces zones sont définies par les Préfets de département sur proposition des communes ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre.

Ces zones permettent aux infrastructures éoliennes de production d'électricité qui viennent s'y implanter de bénéficier d'une obligation d'achat de l'électricité produite à tarif réglementé bonifié (voir l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 sur le site Légifrance). Cette incitation tarifaire permet de favoriser des zones d'implantation cohérentes au niveau de l'ensemble du territoire.

L'instruction des dossiers de demande de création de ZDE (voir la circulaire du 19 juin 2006 - Document PDF – 149 ko) est réalisée au regard de quatre critères :

- le potentiel éolien (puissance des vents),
- les possibilités de raccordement aux réseaux électriques,
- la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés,
- la cohérence départementale du développement de l'éolien.

L'article 90 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 introduit des critères complémentaires (biodiversité, sécurité...).

Chaque ZDE est définie par un zonage et une puissance électrique maximale et minimale. Les ZDE font l'objet d'arrêtés préfectoraux.

Les dossiers de demande de création de ZDE sont instruits à l'échelle régionale par la DREAL qui consulte d'autres services et entités.

La procédure d'instruction des demandes de création de ZDE est distincte de celle des demandes de permis de construire éoliens.

En 2013, le texte de la loi Brottes adopté par les députés supprime les zones de développement de l'éolien (ZDE) qui faisaient désormais doublon avec les schémas régionaux éoliens (SRE), inscrits en annexe des schémas régionaux climat air énergie (SRCAE). Le SRE devient donc le schéma de référence pour l'instruction des dossiers éoliens.

Source : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/eolien-raccordements-offshore-loi-systeme-energetique-sobre-18028.php4#:~:text=Le%20texte%20adopt%C3%A9%20par%20les,l'instruction%20des%20dossiers%20%C3%A9oliens.>

SRE Hauts de France :

L'état et les Régions doivent élaborer conjointement des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) qui définiront en particulier, à l'horizon 2020, par zones géographiques, en tenant compte des objectifs nationaux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de chaque région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire. Ces schémas serviront de base à l'élaboration de schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, qui permettront d'anticiper et d'accueillir les renforcements nécessaires sur les réseaux électriques.

L'élaboration des volets « énergie éolienne » des SRCAE doit s'appuyer sur les démarches existantes au niveau départemental, régional et infra-régional, afin d'aboutir à un document de cadrage régional qui permettra par la suite

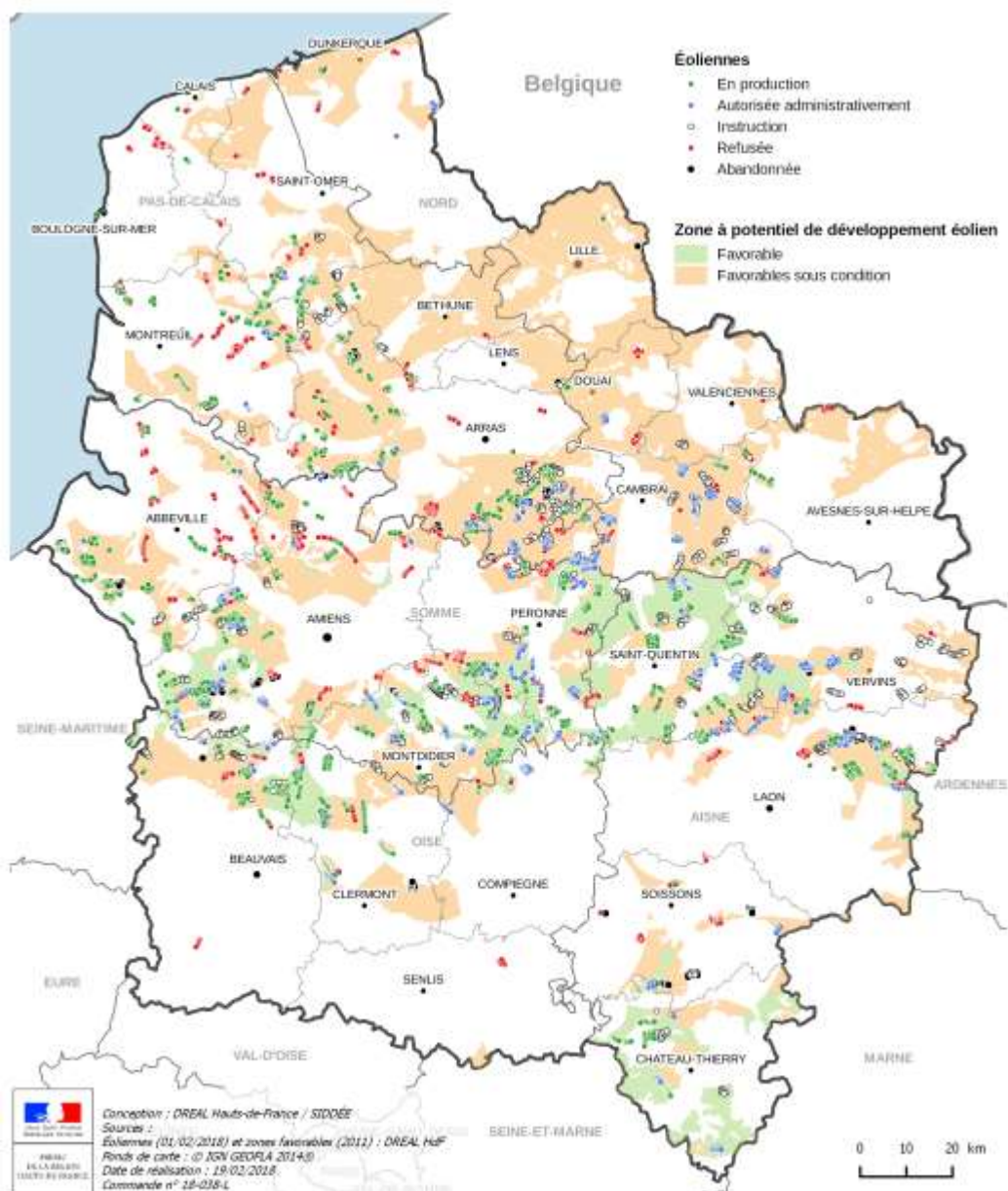
d'homogénéiser les démarches territoriales. En région Picardie, des démarches relatives au développement de l'énergie éolienne ont déjà abouti ou sont entreprises : schéma éolien régional (2003), charte éolienne de l'Aisne (2005), schémas paysagers éoliens de la Somme (2008), de l'Aisne (2009) et de l'Oise (2010).

L'avant-projet du schéma éolien régional a été mis à disposition du public par le préfet de région et le président du conseil régional de Picardie de septembre 2010 à avril 2011. L'ensemble des contributions reçues pendant cette période a permis de mettre au point le présent projet.

A noter : En Nord - Pas-de-Calais, le SRE a été annulé par jugement du tribunal administratif de Lille du 16 avril 2016 pour défaut d'évaluation environnementale. En Picardie, le SRCAE a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour le même motif.

SRE Picardie : https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/picardie_schema_regional_eolien.pdf

Source : https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_eolien_terrestre_hdf_05042018.pdf



Carte des éoliennes suivant leur statut avec en fond de carte les zones à potentiel de développement éolien identifiées par les anciens SRE, au 1^{er} février 2018.

Département	Nombre de mâts		Statut				Total des demandes	Total autorisé
	Puissance (MW)	Abandonné	En production	Non construite	Refusé	Instruction		
Aisne	NB	84	316	214	157	206	977	530
	P (MW)	201	779	595	422	665	2 662	1 373
Nord	NB	31	49	87	76	67	310	136
	P (MW)	67	140	255	192	224	879	395
Oise	NB	28	168	89	92	52	429	257
	P (MW)	64	372	223	200	139	998	595
Pas-de-Calais	NB	37	388	113	440	177	1155	501
	P (MW)	98	817	318	1 094	559	2 886	1 135
Somme	NB	73	585	315	442	197	1612	900
	P (MW)	157	1 277	899	1 018	580	3 931	2 177
Nbre de mâts éoliens		253	1 506	818	1 207	699	4 483	2 324
Total puissance (MW)		587	3 385	2 290	2 926	2 168	11 355	5 675

*La donnée sur les mâts abandonnés est recueillie auprès des :

- services instructeurs dans le cas d'un abandon de projet avant toute autorisation administrative ;
- services de réseau de transport d'électricité (RTE) lorsque le mât est abandonné après avoir été autorisé.

Répartition des projets éoliens par départements (en nombre d'éoliennes et en puissance) au 1^{er} février 2018.

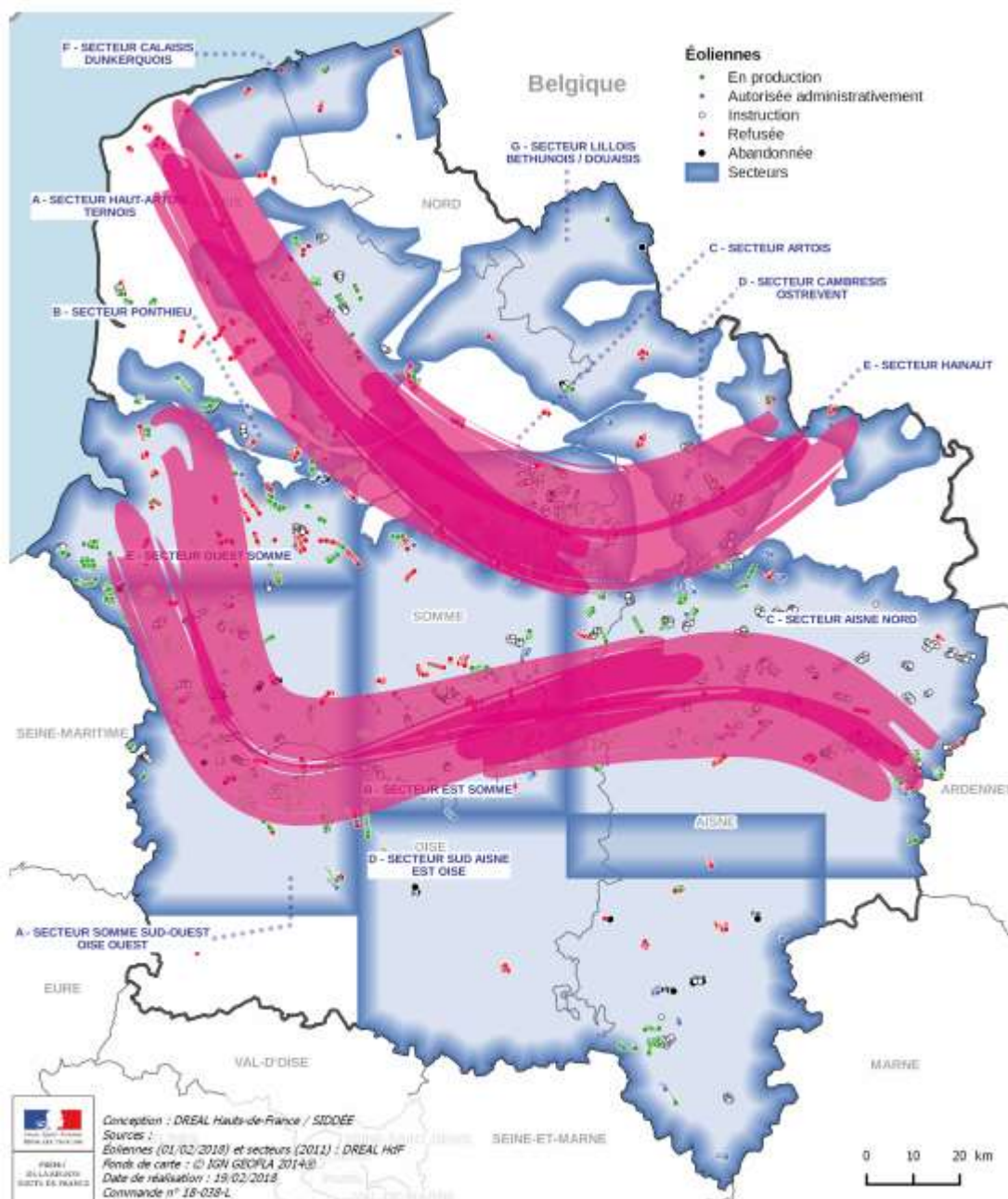
Vérification de la trajectoire

Secteurs du SRE	Nombre de mâts Puissance (MW)	Abandonné	Autorisé		Refusé	Instruction	Total des demandes	Total autorisé
			En production	Non construite				
A - SECTEUR HAUT-ARTOIS / TERNOIS	NB	16	103	34	114	48	405	227
	P (MW)	33	428	87	295	149	992	515
B - SECTEUR PONTHEU	NB	0	50	5	27	18	100	63
	P (MW)		137	10	73	57	277	147
C - SECTEUR ARTOIS	NB	29	85	94	135	99	442	179
	P (MW)	73	182	281	391	332	1 259	463
D - SECTEUR CAMBRESIS / OSTREVENT	NB	18	24	60	45	64	211	84
	P (MW)	50	60	181	121	215	634	248
E - SECTEUR HAINAUT	NB	0	1	0	7	0	8	1
	P (MW)		1		20		21	1
F - SECTEUR CALAISIS / DUNKERQUOIS	NB	1	4	4	26	0	35	8
	P (MW)	2	10	8	50		70	18
G - SECTEUR LILLOIS / BETHUNOIS / DOUAISIS	NB	3	5	0	9	4	21	5
	P (MW)	4	13		19	13	48	13
HORS SECTEUR NORD PAS-DE-CALAIS	NB	1	67	3	153	11	235	70
	P (MW)	3	119	6	318	18	464	125
A - SECTEUR SOMME SUD-OUEST / OISE OUEST	NB	56	322	144	120	124	766	466
	P (MW)	114	696	376	291	342	1 821	1 073
B - SECTEUR EST SOMME	NB	14	197	198	191	84	674	385
	P (MW)	38	460	546	456	264	1 765	1 006
C - SECTEUR AISNE NORD	NB	61	320	233	144	205	963	553
	P (MW)	147	785	669	389	650	2 649	1 454
D - SECTEUR SUD AISNE / EST OISE	NB	30	64	34	35	24	187	98
	P (MW)	70	141	84	94	74	464	225
E - SECTEUR OUEST SOMME	NB	21	166	19	196	17	419	185
	P (MW)	43	345	42	400	41	870	387
HORS SECTEUR PICARDIE	NB	3	0	0	5	1	9	0
	P (MW)	10			10	4	24	
Nbre de mâts éoliens		253	1 506	818	1 207	699	4 483	2 324
Total puissance (MW)		587	3 385	2 290	2 926	2 168	11 395	5 675

Répartition des projets éoliens aux seins des secteurs des anciens SRE (en nombre d'éoliennes et en puissance) au 1^{er} février 2018.

La région Hauts-de-France est passée première région éolienne de France en 2018, devant la région Grand-Est avec 3 385Mw en production en février 2018.

À cette même date, lors de l'instruction, les services de l'État avaient refusé 27 % des demandes de mâts éoliens sur l'ensemble du territoire régional.



Carte des deux grands axes majeurs de développement de l'éolien en région (avec les anciens secteurs SRE et éoliennes en fond de carte)

Conclusions et perspectives

On observe en région Hauts-de-France, une dynamique importante de développement de la filière éolienne, en lien avec le potentiel régional de développement et la trajectoire fixée par le gouvernement via la production pluriannuelle de l'énergie.

Ce développement entraîne une raréfaction des sites les plus favorables à l'installation de parcs éoliens et amène les services de l'État et les porteurs de projets, à être extrêmement vigilants sur la localisation des projets et leurs impacts sur l'environnement proche, au regard du cumul des contraintes lié aux nombreux parcs déjà autorisés.

Dans le cadre actuel, le développement futur de l'éolien pourrait notamment s'imaginer par une augmentation de la puissance des machines (Repowering), qui permettrait au développeur de poursuivre leur exploitation et le développement de la filière, tout en minimisant l'impact sur le territoire régional. Cette voie dépend cependant de nombreux facteurs économiques et politiques (amortissement des machines, évolution de la politique tarifaire nationale, contraintes de raccordement au réseau électrique).

Sans SRE ni ZDE, que cadre reste-il ?

Mme Barbara Pompili, ministre.

« Vous avez raison, monsieur Benoit : il faut une meilleure planification de l'éolien. Je le pense vraiment. On a parfois l'impression que des éoliennes poussent comme des champignons un peu partout, sans que l'on sache où elles vont sortir de terre, ce qui crée le sentiment d'être un peu dépossédé du choix de ce mode de développement énergétique ».

« Afin de concilier les différents objectifs, nous allons prévoir une disposition dans le futur projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, texte issu des travaux de la convention citoyenne pour le climat. Une déclinaison par région des objectifs de la PPE en matière d'énergies renouvelables, en concertation avec les régions et des collectivités, permettra de répartir ces objectifs, y compris l'éolien, en fonction des potentiels et des spécificités de chaque région. Le projet de loi prévoira aussi que les SRADDET – schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire – devront contenir des objectifs énergétiques compatibles avec cette répartition régionale, qui seront ensuite déclinés dans les documents territoriaux d'urbanisme pour être juridiquement opposables. »

« En complément, le conseil de défense écologique du 8 décembre 2020 a souligné le besoin d'améliorer la planification du développement éolien au niveau territorial, afin de sécuriser la possibilité d'atteindre les objectifs de la PPE. En conséquence, je vais demander aux préfets de région d'engager la rédaction de cartographies des zones propices au développement de l'éolien, en concertation avec les acteurs locaux, au premier rang desquels se trouvent les collectivités. Cette cartographie ne sera pas juridiquement opposable, mais elle pourra servir de guide aux collectivités lors des mises à jour des documents d'urbanisme. Ce sera cependant plus souple que les ZDE tout en remplissant le même objet. »

« Quant à la planification, comme je le disais tout à l'heure à vos collègues Jean-Luc Warsmann et Thierry Benoit, elle devient un impératif à partir du moment où l'on s'est fixé des objectifs et que l'on veut les décliner dans les territoires. À défaut, je l'ai dit, on les lance en l'air et on attend de voir s'ils retombent correctement. C'est pourquoi on a prévu que les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires devront contenir des objectifs énergétiques régionaux compatibles avec la PPE, qui seront déclinés dans des documents territoriaux pour être juridiquement opposables. La cartographie réalisée par les préfets devra impérativement tenir compte des contraintes topographiques, urbaines ou paysagères de chaque territoire, mais aussi des opportunités. Elle devra également prendre en compte l'avis des uns et des autres : celui des collectivités, bien sûr, mais aussi des associations, des acteurs économiques, des entreprises, bref, de tout l'écosystème d'un territoire. Contrairement à ce qu'ont avancé certains orateurs en parlant d'acceptabilité, cet écosystème peut, à mon avis, réussir à faire émerger des projets, notamment coopératifs, susceptibles de renforcer l'acceptabilité de l'éolien, comme cela se passe dans les pays du Nord, pour en faire

un élément intrinsèque du développement d'un territoire et non une contrainte. N'oublions pas que nous voulons promouvoir l'électricité décarbonée et que celle-ci a besoin du développement des éoliennes. »

<https://www.vie-publique.fr/discours/278281-barbara-pompili-14012021>

Un seuil d'éoliennes maximal

D'abord, pour limiter les « sentiments de saturation » dénoncés par certaines régions, l'Etat veut mettre en place un seuil d'éoliennes au-delà duquel serait mis en œuvre un « mécanisme de régulation ». Ensuite, pour améliorer la répartition des projets qui se concentrent principalement dans les régions Hauts-de-France et Grand Est, le gouvernement lance un exercice de planification : « Les préfets de région détermineront, en lien avec les régions et en associant les communes et intercommunalités, une cartographie des zones propices au développement de l'éolien », explique le ministère de la Transition écologique dans un communiqué.

<https://www.lesechos.fr/amp/1272404>

Les manquements du dossier et des études

Notification tardive et publicité défailante :

Il est plus que désagréable d'apprendre qu'un projet éolien est en cours d'étude depuis 7 ans sous nos fenêtres, et d'en être averti que lors de la pose d'une affiche A3 sur une palette au bord de la route pour annoncer l'enquête publique. La honte doit ronger tous les acteurs du projet qui se sont bien gardés d'en faire la publicité.

Pourquoi la société Boralex n'a pas contacté les habitations les plus proches ?
Pourquoi la société Boralex n'a pas contacté les mairies voisines du projet ?

Vice de forme et enquête publique truquée : Dossier non complet sur le site de la Préfecture :

En effet, il manque la partie 2 du volet paysager sur le site de la Préfecture de l'Aisne. J'en ai donc fait la demande auprès de Boralex sans succès le 12/02/2021. J'en ai également informé le commissaire enquêteur le 12/02/2021.


 ven. 12/02/2021 19:55
 Riboulot Dominique <riboulot.dominique@orange.fr>
RE: Enquête publique - Observations - Société BORALEX OUEST CHATEAU-THIERRY

À LINET Gabriele - DDT 02/ENV/ICPE
 Cc 'Thibaut Devron'; DEVRON Thibaut (Lyf Pay)

Stratégie de rétention Never Delete (Default) (Jamais)

 Vous avez transféré ce message le 12/02/2021 21:47.

Bonsoir,

M.Thibault DEVRON me signale un fichier manquant sur le dossier BORALEX du site de la Préfecture. Il s'agit de la partie 2 du volet paysager, document particulièrement complet et important pour l'enquête. Je n'explique pas cette sérieuse erreur qui a échappé à bon nombre. Merci de bien vouloir faire le nécessaire auprès du Webmaster afin que cette anomalie soit réparée dès lundi matin, dans les meilleurs délais. Bien cordialement

Dominique RIBOULOT
 Commissaire Enquêteur
 Tel : 06 47 02 43 85
 Email : riboulot.dominique@orange.fr

De : DEVRON Thibaut [thibaut.devron@lyf.fr]
 Envoyé : vendredi 12 février 2021 17:09
 À : riboulot.dominique@orange.fr; ddt-pref02env-icpe@orange.fr
 Cc : Thibaut Devron
 Objet : RE: Enquête publique - Observations - Société BORALEX OUEST CHATEAU-THIERRY

Bonsoir,

Pour information, j'ai demandé à Antoine Durin de Borex, la mise en ligne de la partie 2 du volet paysager.

Il est manquant sur le site : <http://www.4borex.com/fr/Portails-publiques/visu/consultation-etablissons-classees-pour-le-projet-de-l'amenagement-autorisation-etablissement-coopac-2-enquete-publique/BORALEX-OUEST-CHATEAU-THIERRY>

BORALEX OUEST CHATEAU THIERRY


14/02/2021

Tout les documents sont téléchargeables, veuillez le vérifier (DTE à contacter)

Annexe 1 (Partie 2) (PDF)

- 001 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 002 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 003 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 004 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 005 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 006 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 007 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 008 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 009 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 010 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 011 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 012 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 013 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 014 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 015 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 016 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 017 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 018 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 019 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 020 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 021 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 022 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 023 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 024 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 025 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 026 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 027 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 028 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 029 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 030 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 031 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 032 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 033 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 034 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 035 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 036 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 037 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 038 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 039 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 040 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 041 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 042 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 043 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 044 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 045 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 046 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 047 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 048 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 049 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 050 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 051 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 052 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 053 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 054 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 055 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 056 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 057 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 058 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 059 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 060 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 061 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 062 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 063 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 064 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 065 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 066 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 067 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 068 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 069 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 070 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 071 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 072 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 073 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 074 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 075 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 076 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 077 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 078 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 079 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 080 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 081 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 082 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 083 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 084 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 085 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 086 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 087 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 088 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 089 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 090 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 091 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 092 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 093 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 094 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 095 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 096 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 097 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 098 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 099 - Annex - PDF - 1,01 Mo
- 100 - Annex - PDF - 1,01 Mo

Le dossier a donc été ajouté sur ma demande, puis celle du commissaire enquêteur le lundi 15 février 2021, soit après les deux premières réunions d'enquête publique.

 > [02-BORALEX-OCT-4.2-VoletPaysager Part 2 - format : PDF - 26,21 Mb - 15/02/2021](#)

Manque d'objectivité des photomontages :

On voit facilement en parcourant le dossier, que les photomontages ne sont pas objectifs et cherchent continuellement à cacher l'impact visuel de ces 6 implantations.

Pourquoi la plupart des photos sont prises alors qu'un arbre, un poteau, ou même l'axe de la prise de vue cache des éoliennes ?

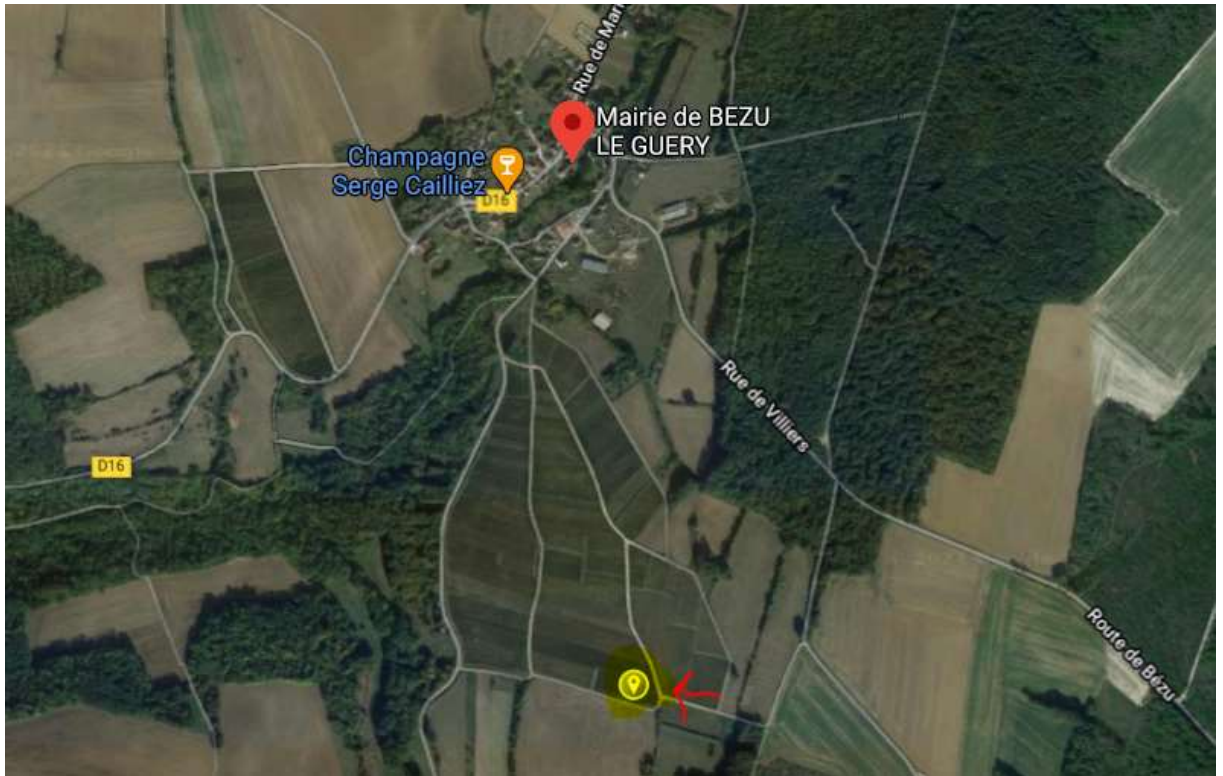
Exemples : PM 2 et PM 3



Pourquoi n'avoir aucune photo de la vue des 6 éoliennes depuis le SUD ?

Pourriez-vous fournir des photomontages depuis la Ferme de la Longue, depuis la Ferme de Larget?

Pourriez-vous fournir des photomontages depuis le vignoble de Bézu-le-Guéry ?



La prise en compte des parcs autorisés est largement sous-évaluée.
Est-ce volontaire pour cacher les impacts visuels cumulatifs forts ?

Photomontage PM2 : Au nord de la ferme de la Loge



Photomontage du parc de Coupru dans le dossier de Nordex au même endroit :



Source :

<https://drive.google.com/drive/folders/0Bwwg2XcCgh50flhMa2hkYUlhWjFqR3c1UFZORkpTY1IsYTITT3hrS0xvYkJibE1la3JHRjQ>

Voici en effet l'arrière-plan des éoliennes E4, E5 et E6 que l'on cherche à nous cacher :



Le contexte éolien du volet paysager n'est pas à jour :

En effet, il omet le projet des 5 éoliennes de 180 mètres de la société Global Wind Power sur la commune d'Essômes sur Marne le long de la RD1003 en dessous du parc de Coupru. Pourtant ce projet est initié depuis 2016, et sa version définitive a été présentée en janvier 2019.

Est-ce volontaire pour cacher un nombre d'éoliennes significatif qui viendra encercler le village de Coupru ? Boralex souhaite-elle cacher les 16 nouvelles éoliennes en plus des 11 éoliennes de la picoterie à nos riverains ?

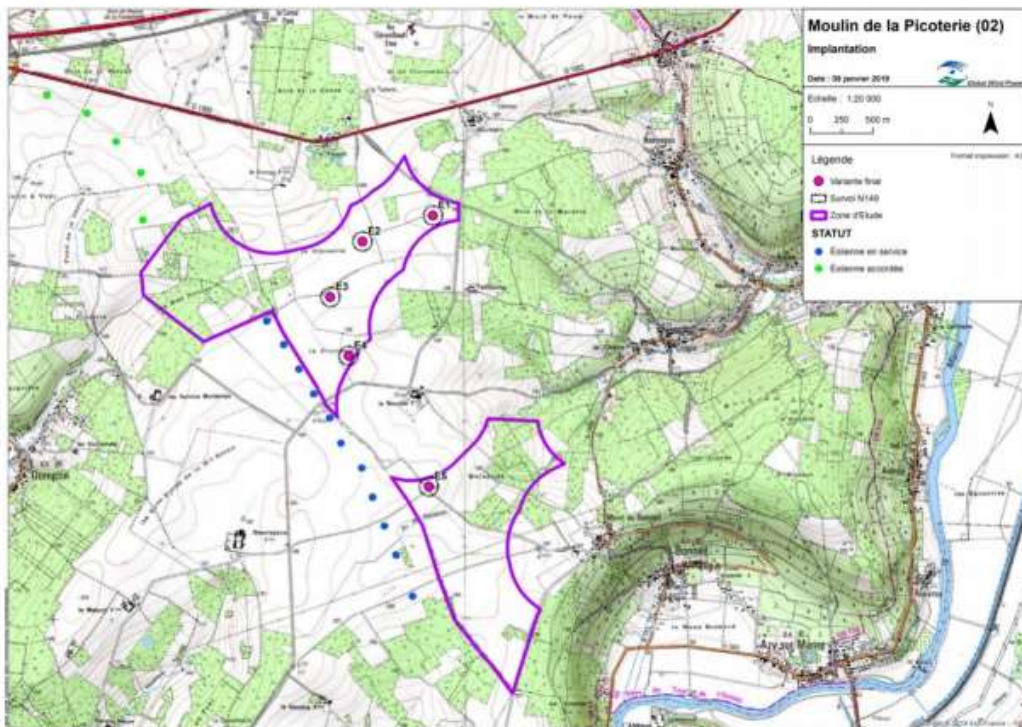
Peut-on se contenter d'un photomontage réalisé derrière un hangar agricole pour démontrer l'impact des 27 éoliennes autour du centre de ce village ?



Peut-on avoir un photomontage complet des 27 éoliennes autour de Coupru ?

Source : https://drive.google.com/drive/folders/1gdNm0-VwRy8a1hFmeHi3_NPMGt6WeHwk
http://messomes.free.fr/evenements/Reunions_publicques/CR_Reunion_publicque-Moulin-Picoterie-190115.pdf

Ci-dessous l'implantation retenue sur la zone d'étude :



Ci-dessous, une capture d'écran du film issu de la maquette :



Non-respect de la charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne :

La finalité de cette charte éolienne 2018 est de définir une Aire d'Influence Paysagère à l'échelle de l'Appellation Champagne qui correspond au périmètre de la zone d'engagement reconnue par l'UNESCO.

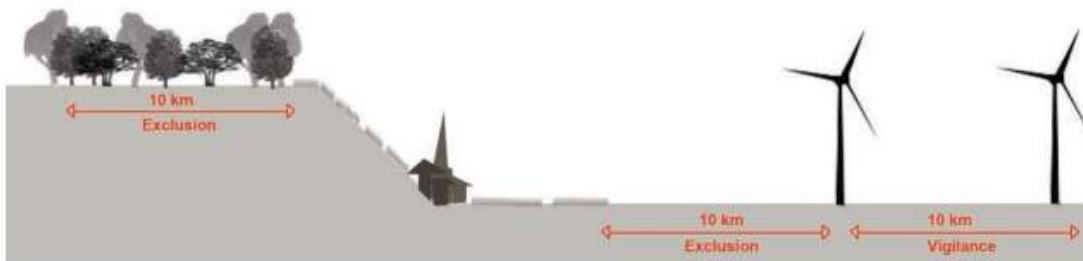
Plus précisément de délimiter une zone d'exclusion et de vigilance vis à vis de l'éolien autour d'un bien du Patrimoine mondial ; les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Source : https://www.audrr.fr/sites/default/files/2019-05/note_charte_eolienne_version_finale_light.pdf
<https://www.syndicatdepart.fr/images/pdf/actualites/Charte-olienne-2018-LIGHT2.pdf>

Le projet de Boralex se trouve en **zone d'exclusion** dans la limite des 10 kilomètres du vignoble de l'appellation Champagne.



Les distances de reculs sont donc de 10 km pour la zone d'exclusion et de 20 km pour la zone de vigilance pour des éoliennes de toutes hauteurs confondues.



Zone d'exclusion de 10 km et de vigilance de 20 km depuis l'Appellation Champagne. © AUDRR

De plus, le projet doit se trouver à une distance minimum de 3 à 5 kilomètres des parcs existants, ce qui n'est absolument pas le cas.

La charte regrette qu'il y ait déjà des éoliennes visibles à Château-Thierry :



Vue sortante vers Fossoy puis Château Thierry (I)

La charte regrette qu'il y ait déjà des éoliennes visibles du vignoble :



Confrontation entre le vignoble et l'éolien à Bonneil (K et L)



Voici les préconisations de la charte au-delà de la zone d'exclusion :

Être attentif à l'emplacement des éoliennes qui ne doivent pas entraver certains éléments paysagers et architecturaux

Identité du lieu :

Relief marqué et vallonné éviter les éoliennes en lignes de crêtes et en contre bas. Travailler plutôt avec le relief pour masquer et intégrer l'éolienne.

Échelle du Paysage :

Paysage vallonné, les éoliennes seront donc visibles sur un grand périmètre en hauteur et en contre bas. Attention à rester cohérent en perception lointaine, ne pas confronter un projet en ligne et un projet en grappe sans réflexion. En perception rapprochée, ne pas bouleverser les rythmes et la lisibilité du paysage. Par exemple adapter l'implantation des éoliennes à l'implantation de la végétation existante.

Axes de vues et perception :

Être attentif aux rapports qui s'installeraient entre le projet éolien et les éléments forts de ce paysage comme le monument américain à Château Thierry ou encore les points de vues emblématiques à Hautvillers.

Prendre en compte les vues depuis ces endroits symboliques et éviter les implantations anarchiques de projets visibles depuis ces lieux touristiques.

Prendre en compte le relief de vallée.

Géométrie:

Concernant les extensions de parcs éoliens, il faut privilégier les parcs géométrisés, alignés sur la trame parcellaire. L'extension doit s'adapter le plus possible à la composition paysagère existante.

La réponse de la charte sur ce projet est **NON !**

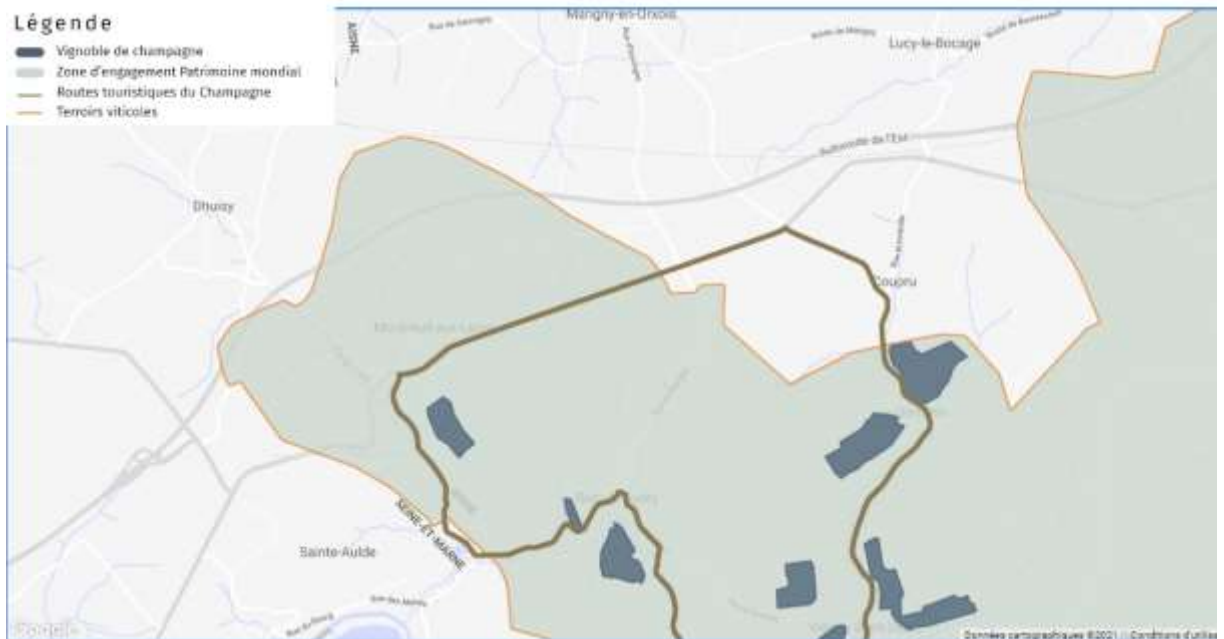


HYPOTHÈSE AVEC ÉOLIENNES

Impact de l'éolien sur cette vue dégagée. Le parc modifie l'horizon et surtout la composition du paysage. Insertion à absolument éviter

NON

De plus, ce projet borde la zone d'engagement au Patrimoine mondial de l'UNESCO.



Il est donc **totallement inconcevable** qu'un projet éolien soit validé par les services de la préfecture.


<https://abonne.lunion.fr/id53021/article/2019-03-25/trop-proche-du-vignoble-classe-lunesco-un-projet-eolien-est-abandonne-val-des>

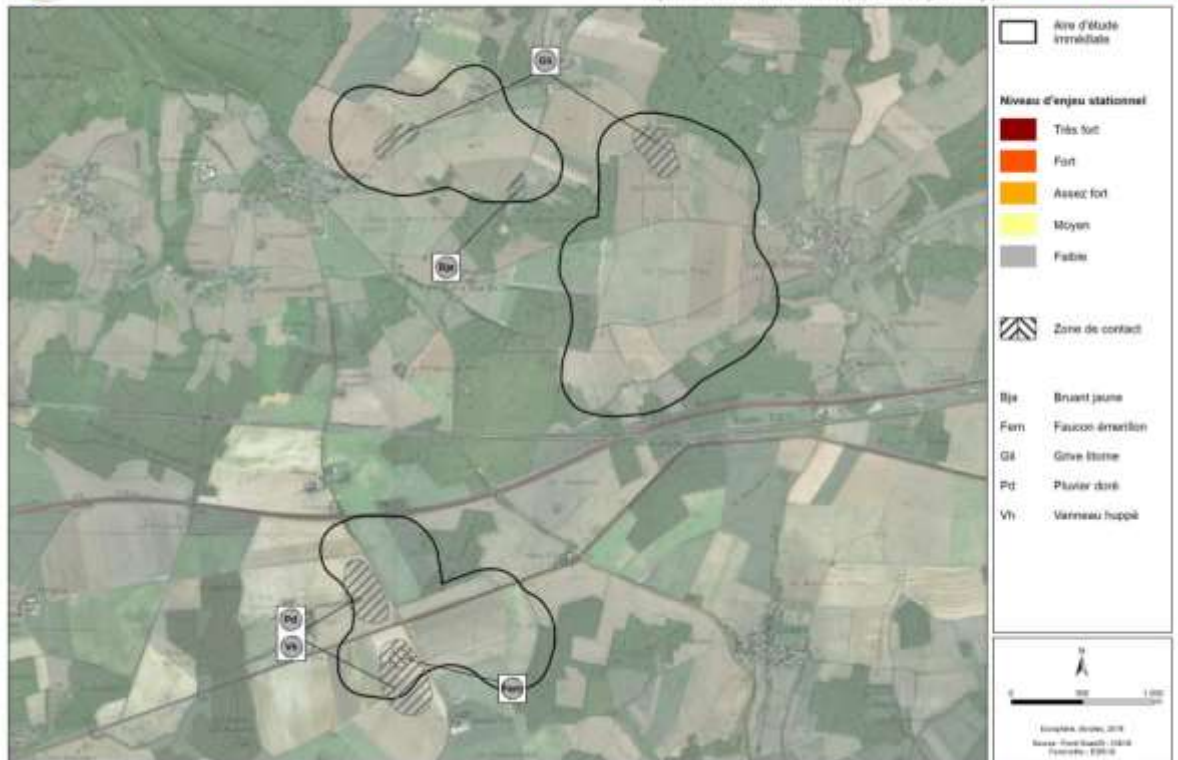
Etude de la Faune incomplète :

Habitant le plateau depuis 1985, je suis étonné de n'avoir jamais vu personne pour les comptages. Pourriez-vous confirmer les zones étudiées ? Et les périodes de ces comptages ?

Avez-vous étudié la plaine de Bézu-le-Guéry ?

Quelles autorisations aviez-vous pour étudier la plaine de Bézu-le-Guéry ?

VANNEAU HUPPE				
Répartition de l'espèce en Picardie	L'espèce se reproduit au sein des 3 départements parmi les milieux agricoles, mais aussi les prairies, les zones humides, etc. Le Vanneau huppé est aussi bien présent en période de migration (printemps et automne) qu'en hiver. Les Vanneaux huppés se regroupent entre eux, mais aussi avec les Pluviers dorés au sein des plateaux de grandes cultures.			 <p>Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i> Photo : Yves DUBOIS</p>
Statut au sein de l'AEI	Nicheur	Migrateur	Hivernant	
Période de sensibilité maximale	-			
Enjeu spécifique régional	Assez fort			
Enjeu spécifique stationnel	Faible (Non nicheur)			
Sensibilité/vulnérabilité aux risques éoliens	Collision	Iv (nicheur/migrateur, hivernant)	Perturbation	
	1	2.5 / 2.5	2	
Fréquentation de l'AEI et ses abords	L'espèce ne niche pas au sein de l'AEI ni de l'AER. Plusieurs stationnements significatifs (mais faibles) de migrateurs ont pu y être observés : <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 250 proche du secteur SE (hors AEI vers ferme de la loge) ; - Jusqu'à 220 sur le secteur SO ; 2 petits groupes ont été vus en migration : <ul style="list-style-type: none"> - 60 le 29/09/17 à hauteur de pâles, - 50 le 07/11/17 à hauteurs de pâles. Faibles effectifs d'hivernants observés : maximum de 32 sur le secteur SO le 22/02/18			
Risque de collision	Portée de l'impact	Portée de l'impact = moyenne (quelques stationnements et migrateurs observés en effectifs moyens)		
	Sensibilité	Au regard des effectifs stationnant en périphérie des parcs éoliens, le nombre de cas de collision documenté en Europe apparaît comme faible : 23 cas en Europe dont 19 en Allemagne, 2 en Belgique et 2 aux Pays-Bas (Dürr, 2017). Sensibilité faible		
	Intensité	Intensité Faible		
	Niveau d'impact	Impact négligeable		
Risque de perturbation du domaine vital	Portée de l'impact	Surfaces perturbées/modifiées négligeables au regard des zones de stationnement favorables aux alentours. Quelques stationnements importants observés. Portée de l'impact = faible		
	Sensibilité	Période de nidification : l'espèce ne niche pas au sein de l'AEI, ni au sein de l'AER : non concerné Périodes migratoires / hivernales : Des études démontrent que les vanneaux huppés évitent significativement la zone d'implantation d'éoliennes dans un rayon moyen de 260 m (Hötter, 2006), voire l'abandonnent totalement sur leurs zones de stationnements en dehors de la période de nidification Sensibilité de l'espèce = moyenne		
	Intensité	intensité faible		
	Niveau d'impact	Des stationnements significatifs (mais restant faibles car inférieurs à 250 sur l'AEI) n'ont pu être observés qu'à deux reprises sur l'ensemble des sessions en période migratoire et d'hivernation Impact négligeable		



Carte 23: Localisation des principaux stationnements hivernaux de l'avifaune

Photographie du 08/02/2021 de stationnements de 300 vanneaux huppés dans la plaine de la Ferme de La Longue :



Selon les documents, les vanneaux huppés évitent les zones de parcs éoliens, il y a donc à prévoir un bouleversement de la biodiversité de notre plaine.

Périodes migratoires / hivernales : Des études démontrent que les vanneaux huppés évitent significativement la zone d'implantation d'éoliennes dans un rayon moyen de 260 m (Hötker, 2006), voire l'abandonnent totalement sur leurs zones de stationnements en dehors de la période de nidification

Sensibilité de l'espèce = moyenne


Vanneau huppé *Vanellus vanellus* (Nb de citations : 64) Les plaines picardes sont des zones propices aux stationnements migratoires et hivernaux du Vanneau huppé. Elles présentent un enjeu majeur dans le cycle de vie de cette espèce. Plusieurs rassemblements importants (jusqu'à plusieurs milliers d'individus) ont été notés sur la période septembre à janvier sur les secteurs suivants : - Château-Thierry : des rassemblements de plusieurs centaines d'individus sont régulièrement notés sur la

commune. Le rassemblement le plus important a été noté au niveau de « l'Etang de Lauconnois » (6,7 km du projet) en décembre 2012 où 1180 individus ont été observés. - Bezu-Saint-Germain : un groupe de 200 individus a été observé en décembre 2012. - Etrepilly : un groupe de 300 individus a été observé en décembre 2011. - Essomes-Sur-Marne : un groupe de 400 individus a été observé en janvier 2012. - Azy-Sur-Marne : un groupe de 1000 individus a été observé en janvier 2012. - Charly : un groupe de 1500 individus a été observé au niveau de la ferme Beaurepaire en octobre 2001. - Bouresches : un groupe de 1500 individus a été observé en décembre 2011. Quelques données en période de nidification sont également connues pour cette espèce à Château-Thierry et Bezu-Saint-Germain.

Notons que l'implantation de nombreux parcs éoliens depuis une dizaine d'années limite la capacité d'accueil de la région pour cette espèce de par la disparition d'habitat favorable engendrée. Les zones de quiétude restantes sont donc à considérer avec attention.

Comment lutter contre ces dérèglements ?

Depuis quelques années, nous avons également le plaisir d'accueillir des goélands argentés dans notre plaine.

GOELAND ARGENTE				
Répartition de l'espèce en Picardie	En Picardie, le Goéland argenté s'observe toute l'année et dans toute la région. Depuis quelques années, il niche sur les toits des maisons dans certaines villes, sur la côte et à Amiens particulièrement.			
Statut au sein de l'AEI	Nicheur	Migrateur	Hivernant	
Période de sensibilité maximale	-			
Enjeu spécifique régional	-			
Enjeu spécifique stationnel	Faible			
Sensibilité/vulnérabilité aux risques éoliens	Collision	Iv (migrateur hivernant)	Perturbation	Goéland argenté Photo : M. Cambrony
	3	3.5	Non concerné dans le cas présent	
Fréquentation de l'AEI et ses abords	Espèce présente très ponctuellement au sein de l'AEI et de l'AER. 13 individus en vol local le 25/04/2017			
Risque de collision	Sensibilité de l'espèce	Le Goéland argenté fait partie des espèces les plus impactées par les collisions avec les pales d'éoliennes en Europe de l'Ouest avec un total de 1081 cas de mortalité constatés mais la grande majorité d'entre eux sont observés en Belgique (799 cas) sur des parcs en bord de mer très mortifères pour l'espèce. Seuls 6 cas documentés en France (Dürr, 2018). Sensibilité de l'espèce = forte		
	Portée de l'impact	Observation anecdotique de 13 individus en vol local le 25/04/2017 Portée de l'impact = faible		
	Intensité	Intensité faible		
	Niveau d'impact	Impact négligeable		
Risque de perturbation du domaine vital	Portée de l'impact	Surfaces perturbées/modifiées négligeables au regard des zones de stationnement favorables aux alentours. Quelques stationnements importants observés. Portée de l'impact = faible		
	Sensibilité	Période de nidification : l'espèce ne niche pas au sein de l'AEI, ni au sein de l'AER Périodes migratoires / hivernales : Etudes contradictoires sur l'espèce. Espèce apparemment assez peu perturbée par la présence d'éoliennes Sensibilité de l'espèce = faible		
	Intensité	Intensité faible		
	Niveau d'impact	Impact négligeable		

Photographie du 5/02/2021 de stationnements de centaines de Goélands argentés dans la plaine de la Ferme de La Longue.



Photographie du 07/03/2021 à la Ferme de La Longue, soit un mois plus tard, les goélands argentés sont toujours là :



La sensibilité de l'espèce à la collision avec les pales d'éoliennes est décrite comme forte dans l'étude.

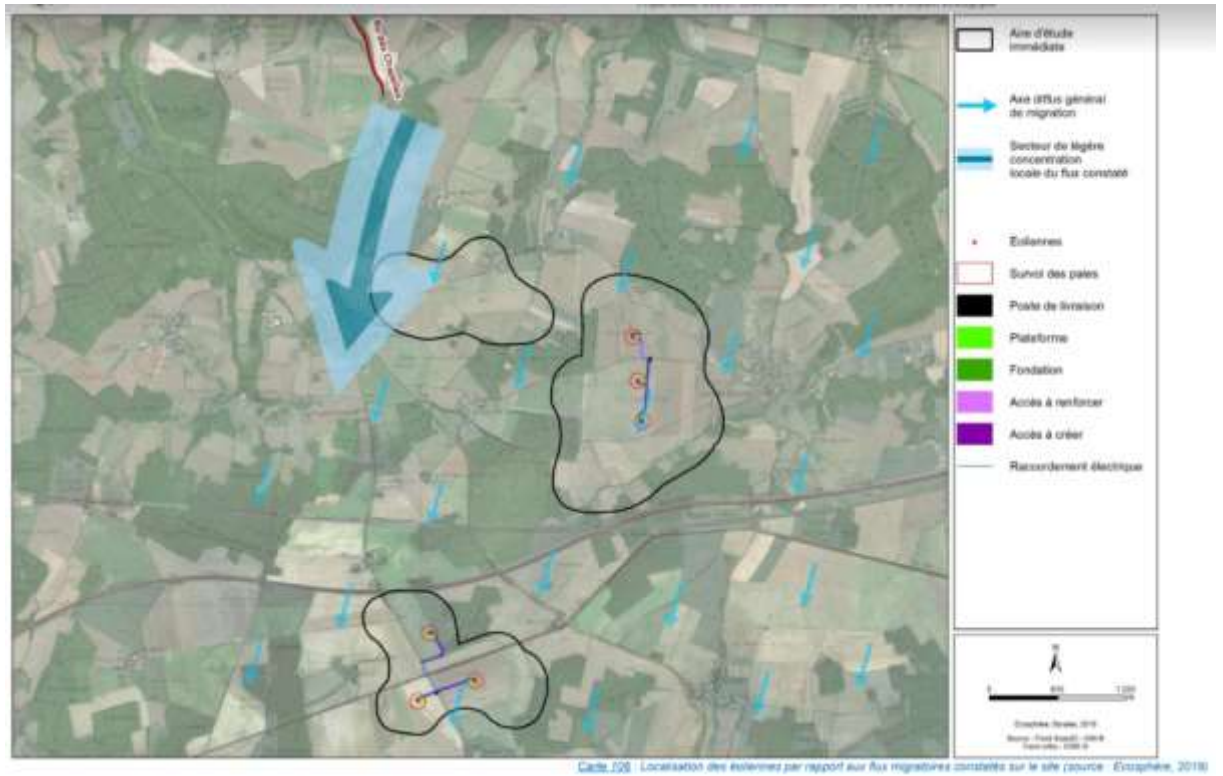
Le Goéland argenté fait partie des espèces les plus impactées par les collisions avec les pales d'éoliennes en Europe de l'Ouest avec un total de 1081 cas de mortalité constatés mais la grande majorité d'entre eux sont observés en Belgique (799 cas) sur des parcs en bord de mer très mortifères pour l'espèce. Seuls 6 cas documentés en France (Dürr, 2018).
Sensibilité de l'espèce = forte

Ils disent alors que vu le faible nombre vu en 2017 (13 individus), l'impact est faible, mais en réalité, le nombre de goélands est bien plus important, et plus régulier que ce qui est décrit dans cette étude, comme le prouve les différentes photographies en ma possession.

Quels seront les impacts de l'éolien sur ces populations ?

Peut-on envisager de modifier notre biodiversité au profit de ces installations ?

Les éoliennes E4, E5 et E6 se trouvent dans la zone de concentration du flux de migration :

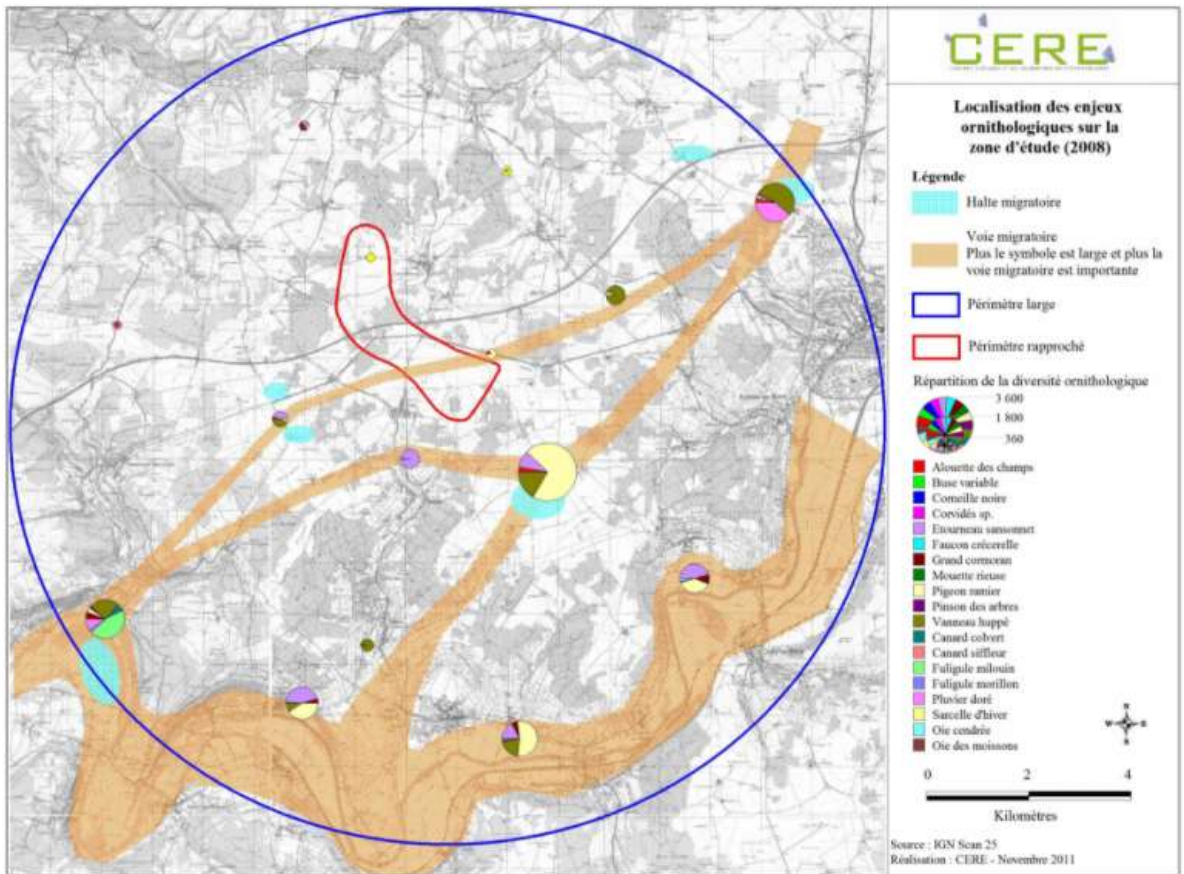


Carte 108 Localisation des éoliennes par rapport aux flux migratoires constatés sur le site (source : EcospHERE, 2018)

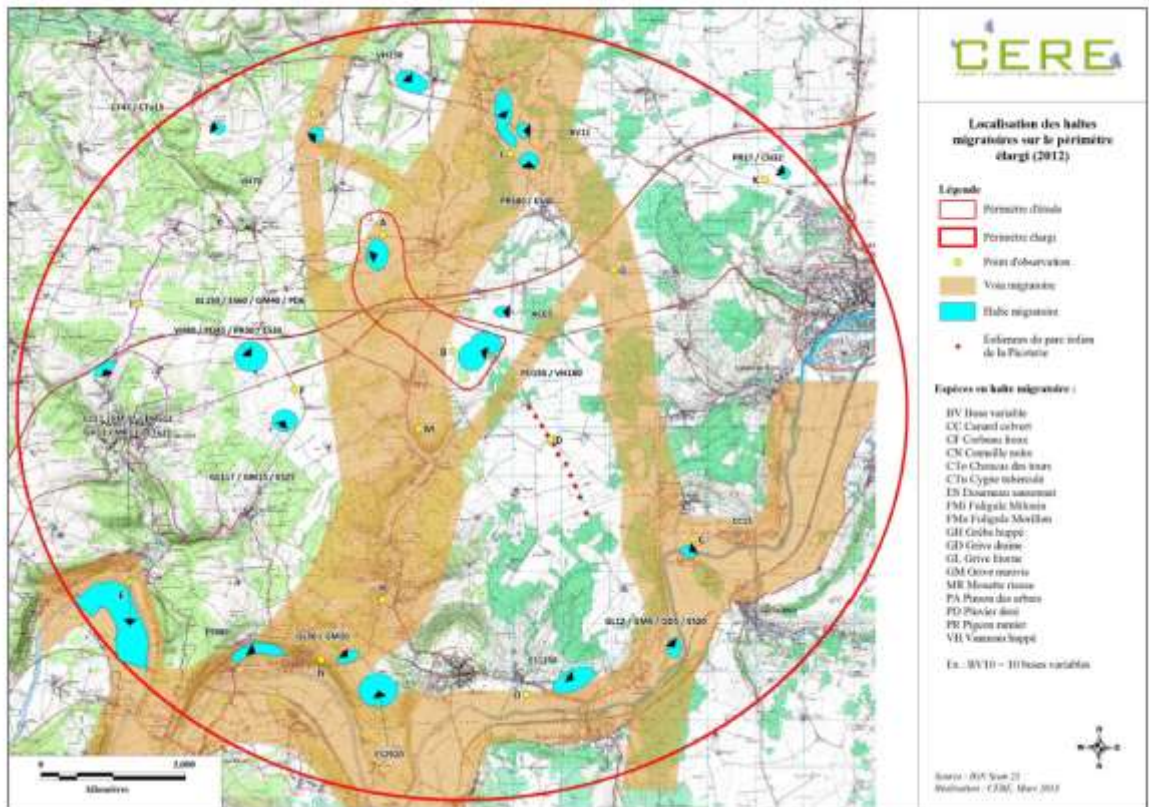
Il est pourtant à proscrire de placer des éoliennes sur des zones importantes de flux migratoires. Les études montrent donc que ces éoliennes ne peuvent être validées.

Si on se réfère à l'étude plus complète du CERE en 2008 et en 2012 sur la zone pour le projet éolien de Coupru, les éoliennes E4, E5 et E6 sont placées sur la voie migratoire, mais surtout pile sur deux zones de haltes migratoires.

Carte 11 : Localisation des enjeux ornithologiques sur la zone d'étude (2008)



Carte 14 : Localisation des haltes migratoires sur le périmètre élargi (2012)



Quel sera l'impact sur la migration des oies ?

En effet, de nombreux vols passent au-dessus de la ferme, et des nombreuses photographies ont été réalisées par les habitants de Bézu-le-Guéry pendant le mois de février 2021.

Photographie du 21 février 2021 sur l'axe des éoliennes :



Nous avons également photographié des grues cendrées ce dimanche 28 février 2021 à Bézu-le-Guéry :

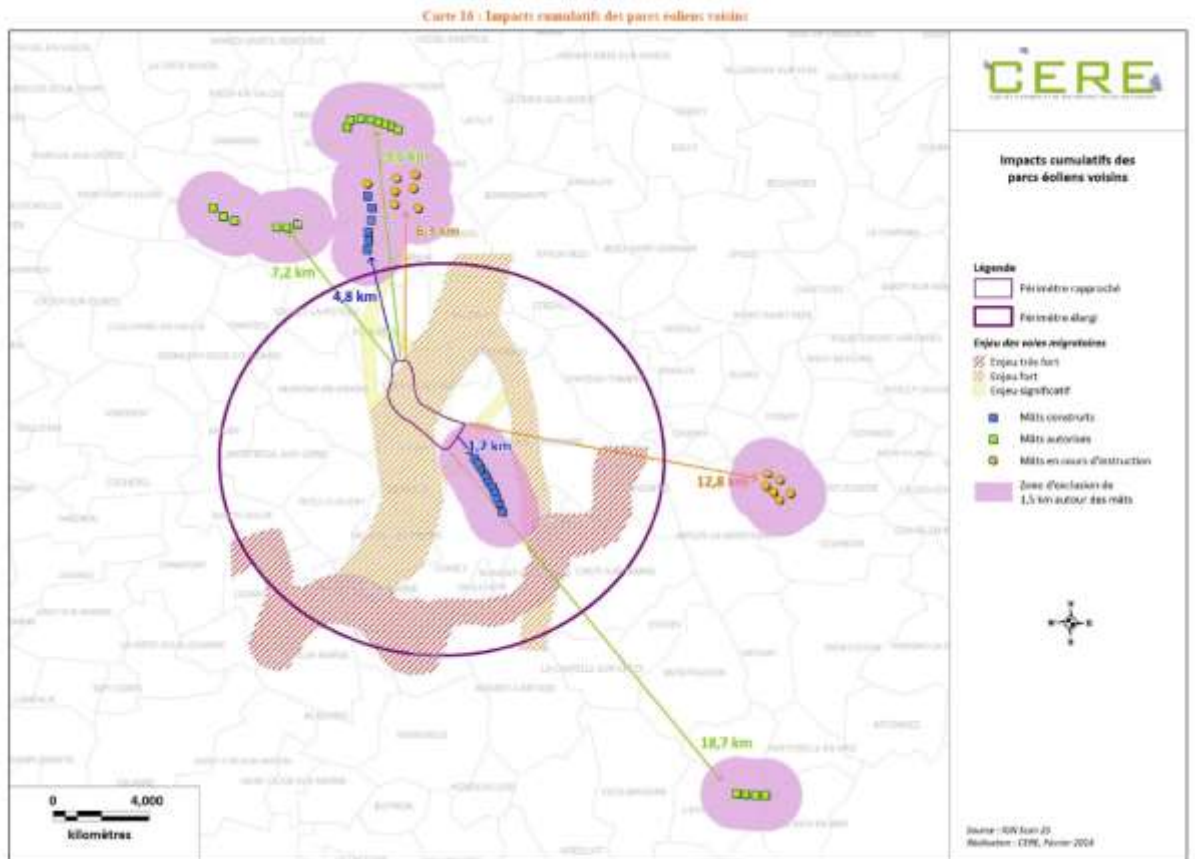


Ne doit-on pas faire comme en Champagne Ardenne et éviter de placer des parcs sur les flux migratoires ?

« En Champagne-Ardenne, par exemple, les couloirs principaux, secondaires et potentiels de déplacement des Grues cendrées ainsi que les sites d’hivernage sont précisément cartographiés et sont réellement pris en considération lors de l’instruction des dossiers éoliens. Ainsi, malgré le nombre très important d’éoliennes construites dans ces régions, très peu sont implantées dans ces secteurs à forts enjeux pour les Grues cendrées. »

Les migrants nocturnes en particulier, qui représentent deux tiers du flux migratoire, ne sont pas pris en considération dans les études. La mise en œuvre de radars ornithologiques et une planification à l’échelle régionale sur le modèle de ce qui a été réalisé dans le schéma régional éolien de Champagne-Ardenne pourrait permettre de mieux identifier ces secteurs sensibles qu’il conviendra de préserver de l’implantation d’éoliennes.

On voit déjà l’effet barrière du parc éolien de la picoterie qui coupe le flux migratoire en deux. On peut voir également que le projet aura un impact cumulatif très fort avec les différents parcs de la région. Il y aurait en effet 6 éoliennes de plus sur une zone à enjeu fort.



Comment remettre en cause la conclusion d'experts du CERE sur le même site géographique ?

L'étude écologique, relative à l'implantation d'un parc éolien, réalisée sur les communes de Lucy-le-Bocage et Coupru s'est déroulée sur un cycle biologique complet et sur plusieurs années. Elle démontre **un intérêt fort d'un point de vue faunistique**.

En effet, on note la présence sur la partie nord du site du Busard Saint-Martin, du Busard des roseaux et de la Pie-grièche écorcheur, **trois espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux**, ainsi que d'**un couloir de migration** qui traverse le site du nord au sud, excepté dans sa partie sud-est.

La diversité chiroptérologique recensée en 2011 avec notamment la présence du Grand Rhinolophe, du Grand Murin et du Murin à oreilles échancrées implique **un fort enjeu pour les chauves-souris sur le périmètre d'étude**.

Etude LPO : <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-29243-eolien-avifaune-etude-LPO.pdf>

Les rapaces diurnes (Faucon crécerelle et crécerellette, Milans noir et royal, Busard cendré, Buse variable, etc.) sont, par contre, indéniablement les premières victimes

des éoliennes au regard de leurs effectifs de population, d'autant que dans la majorité des cas, ce sont des individus nicheurs en France qui sont impactés.

On notera également une très forte sensibilité des Laridés (mouettes et goélands) aux éoliennes. Ils constituent, en effet, une part non négligeable des cadavres alors même qu'ils ne sont concernés que par un nombre très réduit de parcs littoraux.

Non-respect des distances de protection des secteurs boisés:

Les éoliennes E1 et E6 se situent à moins de 200 mètres en bout de pales de secteurs boisés ou arborés qui sont attractifs pour les chiroptères. De plus, hormis l'éolienne E4, toutes les machines se situent à moins de 200 m d'un secteur évalué à enjeu moyen pour les chiroptères.



La nacelle de l'éolienne E6 sur Marigny-en-Orxois : contexte de proximité avec les lisières du bois de l'assassin à 109m.

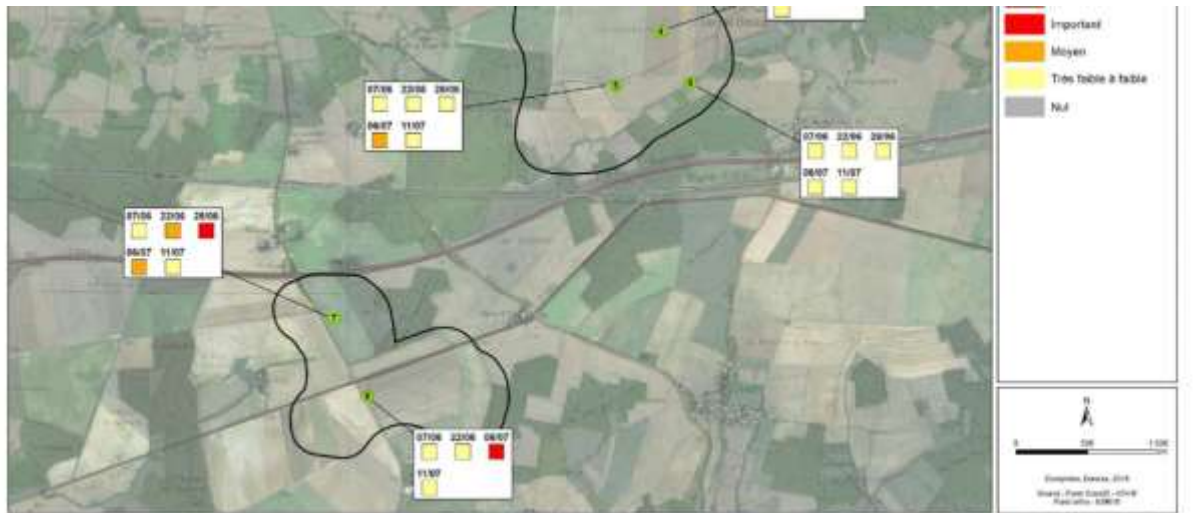
Elles ne respectent pas en cela les recommandations de la SFEPM et d'Eurobats qui demandent d'éviter toute implantation d'éoliennes à moins de 200 mètres des zones boisées (http://www.sfepm.org/pdf/Annexe9_R5.6_annexepdf.pdf).

Eurobats : accord international sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe

Impact de l'activité éolienne sur les populations de chiroptères :

Vous trouverez ici un dossier très complet des impacts de l'éolien : https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/rapport_heitz-jung_vfin.pdf

On peut voir dans le volet écologique, que l'activité chiroptérologique est importante pour la période de parturition autour du bois de l'assassin :



Carte E1 : Activités chiroptérologiques sur six différents points aux différentes nuits en pensée de perturbation (88) (source : Ecoanalyse)



Carte E2 : Localisation des fonctionnalités chiroptérologiques

Il est conclu page 167 concernant les chiroptères, que des impacts sur les populations sont potentiellement à attendre à moyen terme en l'absence de mesures prises.

L'autorité environnementale demande donc à Boralex de déplacer les éoliennes E1, E2, E3, E5, E6, ce qui n'est pas respecté à date.

Elle demande également dans les cas où le déplacement n'est pas possible, d'abandonner le projet pour des sites moins sensibles.

L'autorité environnementale recommande que :

- *l'évitement des secteurs boisés et arborés, ainsi que des secteurs identifiés à enjeux pour les chiroptères dans l'étude d'impact, soit recherché et privilégié pour les éoliennes E1, E2, E3, E5 et E6 en les déplaçant à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales, avant que ne soient étudiées des mesures de réduction ou de compensation, conformément au guide Eurobats³.*
- *et, au cas où ce déplacement par rapport à ces enjeux ne pourrait être obtenu, d'étudier des scénarios d'implantation sur d'autres sites moins sensibles pour les chiroptères.*

Pourtant, Boralex dans la réponse à l'avis de la MRAE refuse de déplacer les éoliennes et promet un évitement des chiroptères.

Cela est totalement mensonger, comme vous pourrez le découvrir en lisant les différentes études de mortalité des chiroptères comme celle du parc voisin de la Picoterie :



Figure 4 : Noctule de Leisler en pied d'éolienne n°11 le 18 août 2011

La mortalité totale de chiroptères sur le parc pendant les 3 mois étudiés a ainsi pu être estimée à **un minimum de 30,41 Pipistrelles communes et 26,16 Noctules de Leisler**. Cette dernière étant classée comme assez rare et vulnérable sur la liste rouge de Picardie, des inquiétudes légitimes peuvent être émises quant à l'impact de la mortalité constatée et estimée sur les populations locales et migratrices de l'espèce si aucune modification n'est apportée au fonctionnement du parc.

Source : Suivis des impacts sur les chiroptères du parc éolien de « La Picoterie », commune de Charly-sur-Marne (02).

À la demande de La compagnie du Vent, représentée par Mme Alina CHIRITA, la société Ecothème – Agence nord Ecosphère a réalisé un suivi des impacts sur les chiroptères du parc éolien de "la Picoterie" sur la commune de Charly-sur-Marne comprenant un suivi de mortalité lié aux éoliennes existantes couplé à une étude de la fréquentation du site par les chiroptères, au sol et en altitude.

https://www.eurobats.org/sites/default/files/documents/publications/publication_series/EUROBATS_No6_Frz_2014_WEB_A4.pdf

Actualisation 2016 des recommandations de la SFEPM : https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/20160201_suivis_v2.pdf

Il n'est donc **pas acceptable** dans une période dans laquelle nous demandons aux agriculteurs d'utiliser moins d'insecticides, de nuire de manière importante à ces prédateurs naturels.

Nous imaginons facilement l'impact des collisions mais il est très important de savoir que le barotraumatisme est encore plus dangereux.

Il s'agit d'un phénomène causé par un changement rapide ou excessif de pression qui se produit à proximité des pales des éoliennes, autour du rotor ou entre la pale et le mât. Ce phénomène engendre des lésions tissulaires internes mortelles dans les structures qui contiennent de l'air. Le barotraumatisme touche donc les poumons et provoque des hémorragies pulmonaires occasionnant des ruptures des tissus alvéolaires ou encore des œdèmes. Ainsi la pression, engendrée par le passage d'une pale, est souvent létale pour les chauves-souris.

Le barotraumatisme ne touche pas les oiseaux, qui sont d'ailleurs, sur la plupart des sites éoliens, moins tués que les chauves-souris. Cela s'explique en partie par des différences d'anatomie et de sensibilité. En effet, la chauve-souris est le seul mammifère volant. Les chiroptères possèdent donc, en plus des caractéristiques des mammifères, des adaptations liées au vol.

Contrairement aux oiseaux, peu de cadavres de chauves-souris sont retrouvés au niveau de structures anthropiques autres que les éoliennes. Suite à ce constat, de nombreuses études ont été réalisées afin de comprendre les raisons pour lesquelles les éoliennes représentent un risque pour les chauves-souris et, depuis une dizaine d'années, l'hypothèse d'une attractivité a été avancée par plusieurs auteurs.

Pourriez-vous réclamer une étude en hauteur sur le secteur des éoliennes E6, E5 et E4 oubliées de l'étude présente dans ce dossier ? Est-ce volontaire d'omettre cette étude pourtant ardemment réclamée par les services de l'Etat dans le cadre des projets éoliens ?

Nous retrouvons également cette demande dans l'avis MRAe :

L'autorité environnementale recommande de compléter les inventaires par l'étude en hauteur et en continu de l'activité chiroptérologique à proximité du groupe d'éoliennes E4, E5 et E6.

Cela a déjà été recommandé par Picardie Nature lors de l'étude sur le parc voisin de Coupru :

En raison des impacts possibles sur les chiroptères, il sera nécessaire de réaliser une étude complète sur l'ensemble du cycle annuel des espèces incluant des recherches de gîtes d'estivage et d'hibernation et des suivis acoustiques sur et aux abords du futur parc selon les recommandations de la SFPEM (2010, document de cadrage sur le protocole d'étude chiroptérologique sur les projets de parcs éoliens) et d'Eurobats (2008, Recommandations pour la planification des projets et les études d'impact).

Soulignons l'importance d'étudier les routes de vol des espèces en phase de transit (printemps et automne) et en phase estivale, périodes durant lesquelles la sensibilité des espèces face aux éoliennes est accrues. Rappelons également que les espèces dites de haut-vol telles que la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), les Noctules (la Noctule commune - *Nyctalus noctula* – et la Noctule de Leisler – *Nyctalus leisleri*) et la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ont un risque accru d'être impactées par les éoliennes lors de leurs déplacement ou lors de leurs phases de chasse. **La grande majorité de ces espèces de haut vol ne sont pas forcément détectables depuis le sol.**

Une modification du projet (changement d'implantation ou réduction du nombre de machines) devrait être envisagée selon l'importance des résultats.

En outre, au regard des infrastructures déjà présentes sur le secteur (Autoroute A4, ligne TGV) une étude des **impacts cumulés** semble indispensable sur cette zone accumulant les facteurs potentiels de mortalité pour les populations locales de chauves-souris.

Nous attendons donc une étude des impacts cumulés, des différents parcs éoliens, mais aussi de l'autoroute A4 et de la ligne TGV, voisines du projet Ouest Château-Thierry.

Pourquoi ne pas recommander la mise en place de DECAN ?

DECAN (Détection de Collision d'Animaux) est un projet porté par la société Biotope. Il est destiné à suivre l'activité de l'ensemble des animaux (oiseaux, chauves-souris, insectes centimétriques) dans le volume brassé par les pales des éoliennes. Ce système permet de décrire finement le comportement des animaux à proximité immédiate des pales et de comptabiliser, s'il y a lieu, les occurrences de mortalité.

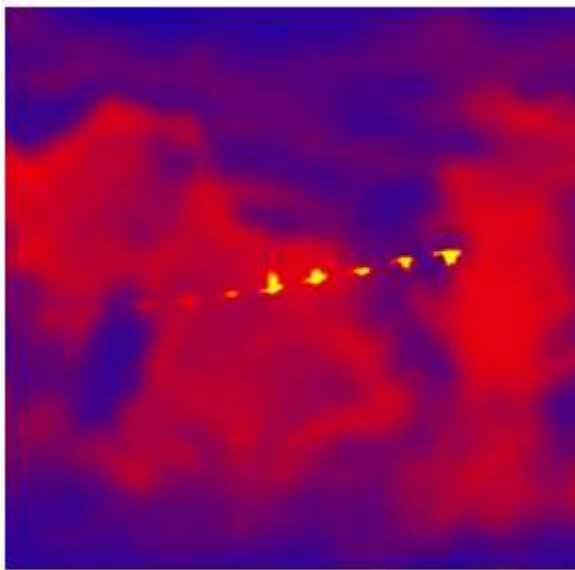


Figure 29 : informations collectées par Décan (modélisation de résultats - échantillon en fausses couleurs) (H. Lagrange BIOTOPE, 2009)

En cas de détection de collision, il gère un système d'alerte permettant de prendre une photo haute définition de l'animal et de prévenir des opérateurs pour rechercher le cadavre. Couplé à un système de collecte des données météo, il permet de modéliser le comportement des animaux en fonction des cycles journaliers, saisonniers et des conditions météo, comme ce qui a été fait au cours du programme Chirotech. DECAN mobilise un système de collecte et d'analyse d'image exclusif permettant de combiner : - un stockage de la totalité des informations collectées sur des périodes pouvant dépasser un an - et une analyse en temps réel des accidents. Son utilisation permet de coupler l'analyse du comportement des oiseaux et des chauves-souris sans doubler les installations (optiques pour les oiseaux - ultrasonore pour les chauves-souris).

Source : https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/bilan_chirotech_bouin.pdf

Impact du balisage nocturne et diurne :

Boralex, lors de la réunion à Lucy le Bocage le 05/02/2020 nous a indiqué que des travaux sont en cours pour optimiser ceux-ci, mais à la lecture de nombreux dossiers sur les 15 dernières années, ces promesses sont vaines.

Pourriez-vous nous fournir la trace de votre demande d'optimisation des balisages de nos 6 éoliennes auprès de la SDRCAM ?

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84		Altitude au sol NGF (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Type de Machine **	
		<i>Impérativement sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''					Fixe (F) ou Clignotant (C)			
		Latitude (N)	Longitude (E/W)				oui	non		F
01	E01	N 49°03'36.20"	E 003°15'45.20"	178.00	180.00	358.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
02	E02	N 49°03'23.31"	E 003°15'47.40"	192.00	180.00	372.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
03	E03	N 49°03'11.49"	E 003°15'49.21"	185.00	180.00	365.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
04	E04	N 49°01'56.54"	E 003°14'35.50"	210.00	180.00	390.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
05	E05	N 49°01'50.64"	E 003°14'09.83"	212.00	180.00	392.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
06	E06	N 49°02'10.36"	E 003°14'15.18"	210.00	180.00	390.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Nous découvrons dans le courrier de la SDRCAM que le balisage est toujours obligatoire ... de jour comme de nuit ...

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

De plus, grâce à mes recherches, j'ai découvert que dans le cas d'une éolienne de hauteur totale supérieure à 150 m, le balisage par feux moyenne intensité décrit ci-dessus est complété par des feux d'obstacles basse intensité de type B (rouges fixes 32 cd) installés sur le fût. Ils doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

Il y aura donc 2 points lumineux par éolienne, un cadeau bien caché par Boralex !

Quel sera l'impact de ces lumières de nuit dans ma chambre ?
Quel sera l'impact de ses flashes sur mon sommeil ?

Vous promettez des mesures d'accompagnement, alors je vous demande solennellement la pose de volets roulants sur les fenêtres de la face nord de mon habitation (vue directe et dégagée).

Soit 8 volets sur la face nord, pour une moyenne de 500 € par volet, soit une subvention d'accompagnement de 4 000 €.

1 éolienne non validée par la SDRCAM, mais laquelle ?

Villacoublay, le **18** AOUT 2020
N°~~1836~~1/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale **unique** » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant **cinq aérogénérateurs** d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire des communes de Lucy-le-Bocage et Marigny-en-Orxois (62).

Pourriez-vous nous communiquer le numéro de l'éolienne non validée par les services de l'armée française ?

Où se trouvent vraiment les éoliennes ?

Dans le CERFA 16017*01, qui est quand même le formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques auprès du ministère des armées, voici les coordonnées pour nos 6 éoliennes :

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84		Altitude au sol NGF (m)
		<i>Impérativement sous la forme</i> <i>Lat : N 48°00'00.00''</i> <i>Long : E ou W 000°12'00.00''</i>		
		Latitude (N)	Longitude (E/W)	
01	E01	N 49°03'36.20"	E 003°15'45.20"	178.00
02	E02	N 49°03'23.31"	E 003°15'47.40"	192.00
03	E03	N 49°03'11.49"	E 003°15'49.21"	185.00
04	E04	N 49°01'56.54"	E 003°14'35.50"	210.00
05	E05	N 49°01'50.64"	E 003°14'09.83"	212.00
06	E06	N 49°02'10.36"	E 003°14'15.18"	210.00

Alors que l'on retrouve des coordonnées différentes pour les éoliennes E01, E02, E04 et E06 dans le CERFA 14610*01 qui représente la demande d'instruction d'un projet éolien par les services de l'aviation civile.

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES							
ÉOLIENNE N°1		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	178	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	358		
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE		
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	03	36	02		
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	3	15	45	02		
ÉOLIENNE N°2	DISTANCE E1 À E2 (M)	396	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	192	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	372	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE		
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	03	23	31		
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	3	15	47	39		
ÉOLIENNE N°3	DISTANCE E2 À E3 (M)	367	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	185	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	365	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE		
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	03	11	49		
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	3	15	49	21		
ÉOLIENNE N°4	DISTANCE E3 À E4 (M)	2762	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	210	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	390	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE		
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	01	56	54		
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	3	14	35	05		
ÉOLIENNE N°5	DISTANCE E4 À E5 (M)	544	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	212	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	392	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE		
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	01	50	64		
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	3	14	09	83		
ÉOLIENNE N°6	DISTANCE E5 À E6 (M)	619	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	210	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	390	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE		
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	02	10	36		
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	3	14	15	12		

Il apparait donc qu'au moins un de deux avis n'est plus valable.

Nous retrouvons ici (02-BORALEX-OCT-8.1-ConsultationDGAC.pdf) des données encore différentes.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 24 avril 2017

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation de l'Aviation civile de Picardie

BORALEX SAS
8 rue Anatole France
59000 Lille

A l'attention de M. Thibault CAZIN

Nos réf. : 0560/DRP/LMU
Vos réf. : lettre du 26/01/2017
Affaire suivie par : Lucas Musso
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

27 AVR. 2017

Objet : Projet de parc éolien à Bussiares, Couprou, Lucy-le-Bocage et Marigny-en-Orxois

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 26 janvier dernier, vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie, pour avis, un projet de parc éolien constitué de 10 machines de 180 mètres ayant les caractéristiques suivantes :

Éoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Altitude NGF en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est		
E1	49°03'50.13"	003°14'10.37"	187	367
E2	49°03'45.75"	003°14'31.83"	176	356
E3	49°03'38.02"	003°14'50.04"	173	353
E4	49°03'34.86"	003°15'45.80"	180	360
E5	49°03'19.86"	003°15'27.04"	197	377
E6	49°03'16.20"	003°15'49.60"	190	370
E7	49°02'57.92"	003°15'27.88"	183	363
E8	49°02'08.94"	003°14'12.36"	210	390
E9	49°01'50.84"	003°14'09.03"	212	392
E10	49°01'58.62"	003°14'35.94"	209	389

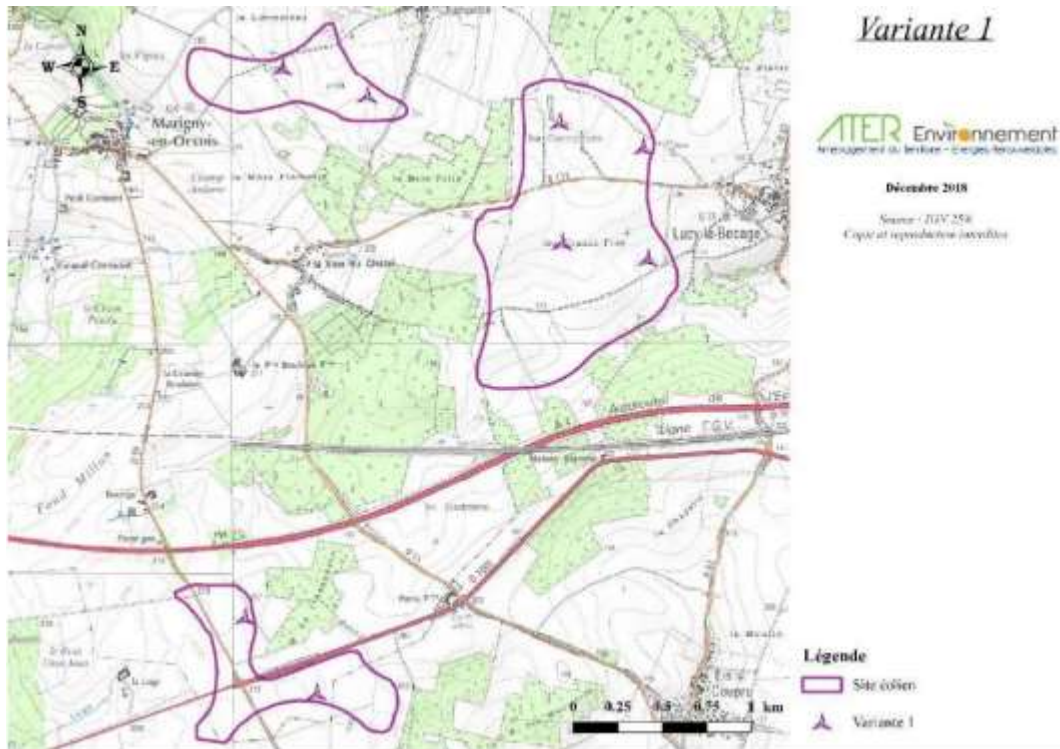


Après étude du dossier et consultation du Service de la Navigation Aérienne Région Parisienne, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation de ces éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes.

Est-ce que vous pensez arrêter la position de ces 6 éoliennes, pour les services de l'aviation et de l'armée et pour notre sécurité à tous ?

Choix des variantes :

Dans les variantes 1,2 et 3, deux éoliennes sont présentes à Marigny.



L'implantation finale est composée de 6 éoliennes, disposées d'une part en une ligne de 3 éoliennes et d'autre part en un bouquet de 3 autres éoliennes. Le projet prend en considération la nécessité de ne pas investir la zone au nord-ouest pour éviter les phénomènes de covisibilité les plus prégnants avec le patrimoine et l'habitat de Marigny-en-Orxois. Les éoliennes de la zone sont également resserrées pour limiter l'angle visuel d'impact potentiel.

Comment ne pas remettre en question cette conclusion ?

En effet, il est évident que les impacts sont moins forts sur la seule hypothèse à 6 éoliennes que sur les 3 hypothèses à 8 éoliennes. (0 éolienne = 0 impact)

Pourquoi n'a-t-on pas recherché d'autres variantes à 6 éoliennes ?

Recherches archéologiques sur les terrains de Lucy-le-Bocage :

Article 14 : exécution de l'arrêté

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au service archéologique départemental de l'Aisne, à l'Inrap, à la DDT ICPE de Laon et à Boralex Ouest Château-Thierry (Monsieur Thibaut Cazin).

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.

En application de l'article R523-17 du code du patrimoine susvisé, l'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation d'aménagement liée aux travaux envisagés ci-dessus considérés et délivrée par l'autorité compétente devra mentionner que l'exécution des prescriptions archéologiques est un préalable à la réalisation des travaux.

Le service instructeur transmettra une copie de cette autorisation au Service régional de l'archéologie.

Fait à Amiens, le 21 mai 2019

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie

Qu'en est-il ? Cela n'est jamais mentionné dans les dossiers de Boralex.
Pourquoi ne demande-t-on pas une étude également sur les emplacements des éoliennes E04, E05 et E06 ?

Non prise en compte de l'EPCI et des chartes locales :

Non prise en compte de la ZDE et de la délibération du conseil communautaire sur le périmètre minimum autour des habitations pour l'implantation d'éoliennes.

Région Française

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY**

DEPARTEMENT
Aisne
Arrondissement de
CHATEAU-THIERRY

Séance du 27 octobre 2010

Nombre de membres en exercice: 56

Présents: 50

Votants: 50

Date de la convocation: 20 octobre 2010

Date d'affichage: 20 octobre 2010

Nombre de votes:
Pour : 32
Contre : 16
Abstentions : 2

L'an deux mille dix et le vingt sept octobre, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la Salle des fêtes de Dompnin, sous la présidence de Monsieur RAMEIL François

Sont présents: DELAITRE Jean-Pierre, WALLEZ Sylvie, DUJON Lisee, LOISEAU Patricia, LANGRENE Claude, FOURRE Georges, HUVIER Odile, NAUDE Marie-Joséph, ROMÉLOT Jean, BÉREAU Jean-Claude, RIBOULOT Marie-Christine, CLOBOURSE Elisabeth, LIENART Louis, DEROT François, GERBAUX Régis, SAUGRAIN Daniel, BENTZ Patrick, CUVELIER Marguerite, FÉTY Michel, OUDZI Benoît, TRÉHEL Christian, CHAUFFERT Guy, SOMBERT Bernard, JARRY André, SANCIER Marc, DOUE Raymond, BRUNEAUX Henri, DEVRON Olivier, SAROUL Pierre, VERON Régis, CARQUIN Pierre, BOUVRY Colette, HOURDRY André, VAN LANDEGHEM Georges, CASSIDE Olivier, BOURJAT Frédéric, ANGOT Pascal, BOURGEOIS Pierre, RAMEIL François, PAUDIERE Claude, VOINCHET Jean-Marc, MARION Guy, MENVEUX Philippe, LANCELIN Jean-Marc, MICHEL Jean, ALLARA Evelyne, GRIMEE Anniek, PLATEAUX Jean, SUROWKA Philippe, NOURRY Marcel

Représentés: FRANKE Claude par ROMÉLOT Jean, MILAN Roger par HOURDRY André, HENNEQUIN Sylviane par VAN LANDEGHEM Georges, MARY Brigitte par GRIMEE Anniek, HOCHET Chantal par NOURRY Marcel

Excusés: CAMUS Bernadette

Absents: GUCHARD Eric, BLAVET Gérard, MURAT Gérard, GAILLARD Régis, VERLAGUET Christian

Objet: Décision sur la distance à retenir pour l'implantation d'éoliennes (annule et remplace la délibération n°2010-89) - DE 2010_891

Monsieur Jean Plateaux, Vice-Président chargé du dossier "éolien" rappelle aux conseillers communautaires que le cabinet d'étude EnvironE, recruté pour la définition des Zones de Développement de l'Éolien a fait rapport des résultats. Afin de finaliser le document, le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la distance minimale d'implantation d'éoliennes à proximité des habitations, trois propositions sont possibles : 500, 650 ou 800 mètres.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- FIXE à 650 mètres le périmètre minimum autour des habitations pour l'implantation d'éoliennes

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Charly sur Marne, le 28 octobre 2010

Le Président,
François RAMEIL



R.F.
Bureau préfectoral de Château-Thierry
Dossier de l'éolien
Canton de Charly sur Marne - 0411 02010
0033 344030344 00 01 02 75 496 3030 00 0 001

Page 211 de l'étude d'impact Santé et environnement, ils mettent en avant la volonté des élus locaux, d'accueillir un parc éolien, en concertation avec les populations locales.

« La concertation menée avec le territoire a permis d'entériner le choix de la zone d'implantation du projet. »

Qui représente le territoire dans ce projet ?

Pourtant, aucun vote à la communauté de commune ne s'est prononcé sur le projet.

Peut-on exiger un vote auprès de la communauté de commune de Charly Sur Marne (C4)?

Qu'en est-il du projet par rapport à la charte éolienne de la C4 ?

Pourtant, aucune communication n'a été réalisée auprès des communes les plus impactées (Montreuil aux Lions, Bézu-le-Guéry, Couprou).

Peut-on demander un referendum sur le projet auprès des habitants dans un rayon de 6 km des éoliennes ?

La communauté de commune a voté également une distance de 650 mètres des habitations.

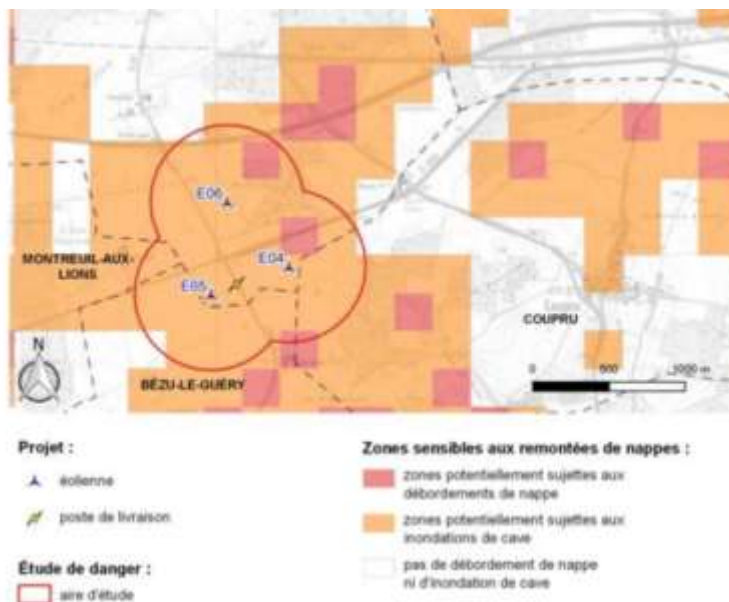
Les objectifs de PETR UCCSA présentés plus haut montrent que le territoire ne souhaite plus développer de nouveaux parcs mais seulement améliorer à terme les parcs existant (repowering).

Comment peut-on bafouer les instances locales et la volonté du territoire?

Installations des 3 éoliennes SUD dans une zone sensible aux remontées de nappes et inondations.

Quel impact cela-a-t-il sur les fondations de ces éoliennes en bordure de routes structurantes RD1003 (+5000 véhicules/jour) ?

Quel impact cela-a-t-il sur le poste de livraison et les câbles enterrés?



Impact sur la téléphonie et la réception de la TNT :

Page 418 :

L'installation de champs d'éoliennes est susceptible de perturber la réception des signaux de télévision chez les usagers situés à proximité de la zone d'implantation des ouvrages, et d'autant plus lorsque le signal reçu est déjà faible. Selon l'article L.112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, « le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de rémission ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation... ».

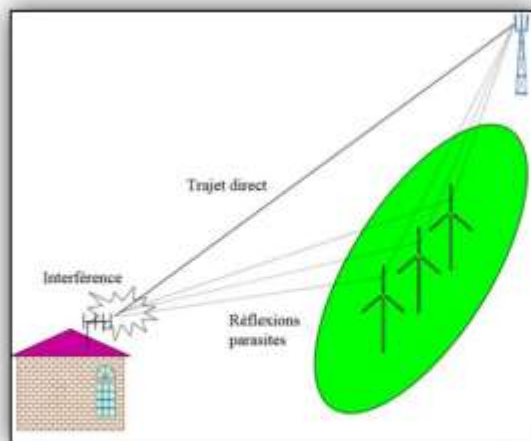
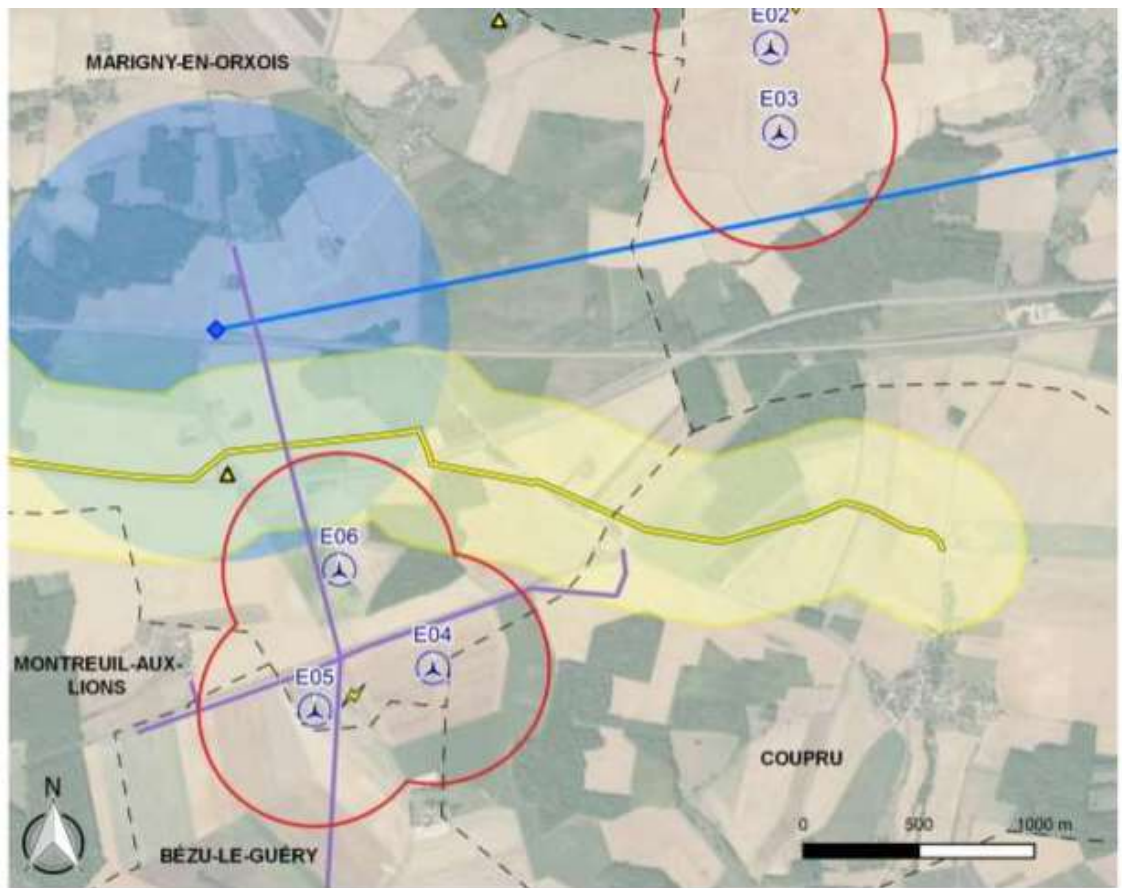




Figure 8 - Perturbation de réception TV par un parc éolien

Source : *Perturbation de la réception des ondes radioélectriques par les éoliennes*, par l'Agence Nationale des Fréquences, 2012


Une antenne radioélectrique INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) est présente à proximité de la zone d'étude dont la servitude (rayon de 1 000 m) est à 160 m de l'éolienne E06. Il en résulte la présence d'un faisceau Bouygues traversant la partie Nord de la zone d'étude, à 360 m au Sud de l'éolienne E03 (Cf. Carte 22).



Projet :

-  éolienne
-  poste de livraison

Étude de danger :


-  aire d'étude

Limites administratives :




-  commune

Réseaux publics et privés :




Transport d'électricité

-  ligne électrique BT (ENEDIS)

Canalisation de transport

-  canalisation de gaz (GRT Gaz)
-  servitude de 360 m aux canalisations de gaz
-  installation Storengy

Autres ouvrages publics

-  antenne radioélectrique (INPT)
-  servitude de 1 000 m à l'antenne radioélectrique
-  faisceau hertzien Bouygues

OptiGéo - MG - janvier 2019



L'antenne 4G (près de la ferme d'Issonges) émettant pour le plateau et la ferme de la Longue sera cachée derrière les éoliennes :



Quel sera l'impact sur notre territoire ?

Nous rencontrons déjà des problèmes de réception de la 4G et nous attendons toujours la fibre, nous attendons donc l'assurance que la situation s'améliorera avec la présence des éoliennes devant notre porte.

Qu'en est-il du faisceau Bouygues coupé par l'éolienne E03 de Lucy le Bocage ?

Impacts sur nos routes déjà en mauvais état :

Page 421 : Il existe un risque de détérioration des routes empruntées pour l'acheminement des engins et des éléments du parc, en raison de passages répétés d'engins lourds durant les phases de construction et de démantèlement, mais éventuellement aussi durant une intervention de réparation lourde.

Qui va payer pour les réparations de ces dégâts ?

Nous demandons un état des lieux et la prise en charge des réparations par Boralex.

Pour respecter les terres agricoles, le projet se met en danger pour l'accès des pompiers :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne demande que ces projets soient desservis par une voie présentant toutes les caractéristiques d'une voie « engins ».



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne

LAON, le 25 OCT. 2017

Le Directeur départemental

à

Société BORALEX
8 rue Anatole France

59000 LILLE

(à l'attention de Monsieur Thibaut CAZIN)

Références à rappeler :
N° 17-4965/MM/PREVISION

Affaire suivie par :
Lieutenant Cédric BERKO

Objet : Projet d'implantation d'un parc éolien - communes de Bussières, Couprou, Lucy-le-Bocage, Marigny-en-Orxois

Suite à votre courriel reçu le 17 octobre 2017 concernant une étude d'implantation d'un parc éolien sur le secteur visé en objet, j'ai l'honneur de vous apporter les éléments suivants :

- l'implantation des éoliennes sur ces secteurs sont susceptibles d'affecter le fonctionnement et la couverture du réseau radio utilisé par le SDIS de l'Aisne. Il serait opportun de vous rapprocher du Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication de Lille (S.Z.S.I.C), Préfecture de la Zone de Défense Nord qui vous informera sur les servitudes relatives aux relais radioélectriques.

En ce qui concerne les recommandations relatives à ce type d'ouvrage, il est important :

- que ces projets soient desservis par une voie présentant toutes les caractéristiques d'une voie « engins » ;
- de nous fournir un plan de situation (1/25000^{ème}) reprenant la numérotation et la localisation précise de chaque éolienne afin de pouvoir les reporter sur notre cartographie opérationnelle.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le Directeur Départemental,

Lieutenant-colonel Éric GODULA

Qu'en-est-il en phase d'exploitation des deux parcs ?

Est-ce que les services des pompiers pourront accéder facilement aux éoliennes en cas d'incendie avec le matériel adéquat ?

Harmonisation des parcs éoliens :

Au Sénat, en février 2020, la ministre de la transition écologique et solidaire a durci le ton contre l'éolien terrestre, plaidant pour une meilleure répartition des parcs sur le territoire.

Voici son message : « C'est vraiment un énorme sujet, je l'ai dit aux acteurs de la filière », a expliqué la ministre, en citant plusieurs exemples : « Il y a des emplacements de parcs éoliens en covisibilité avec des monuments historiques. Je ne comprends même pas comment on a pu arriver à ces situations. On a des territoires dans lesquels on a une dispersion de petits parcs de taille et de forme variable qui donnent une saturation visuelle, voire une situation d'encerclement autour de certains bourgs qui est absolument insupportable. »

Source : https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/02/18/elisabeth-borne-denonce-le-developpement-anarchique-des-eoliennes_6030007_3244.html

Il est d'ailleurs plusieurs fois fait mention de points faibles sur ce sujet dans l'option 4 du projet présenté par la société Boralex :

POINTS FAIBLES :

- Manque de cohérence entre les deux zones.
- Manque de cohérence avec les parcs éoliens existants et acceptés au sud. L'orientation des éoliennes E1 à E3 suivent l'orientation des projets au nord.

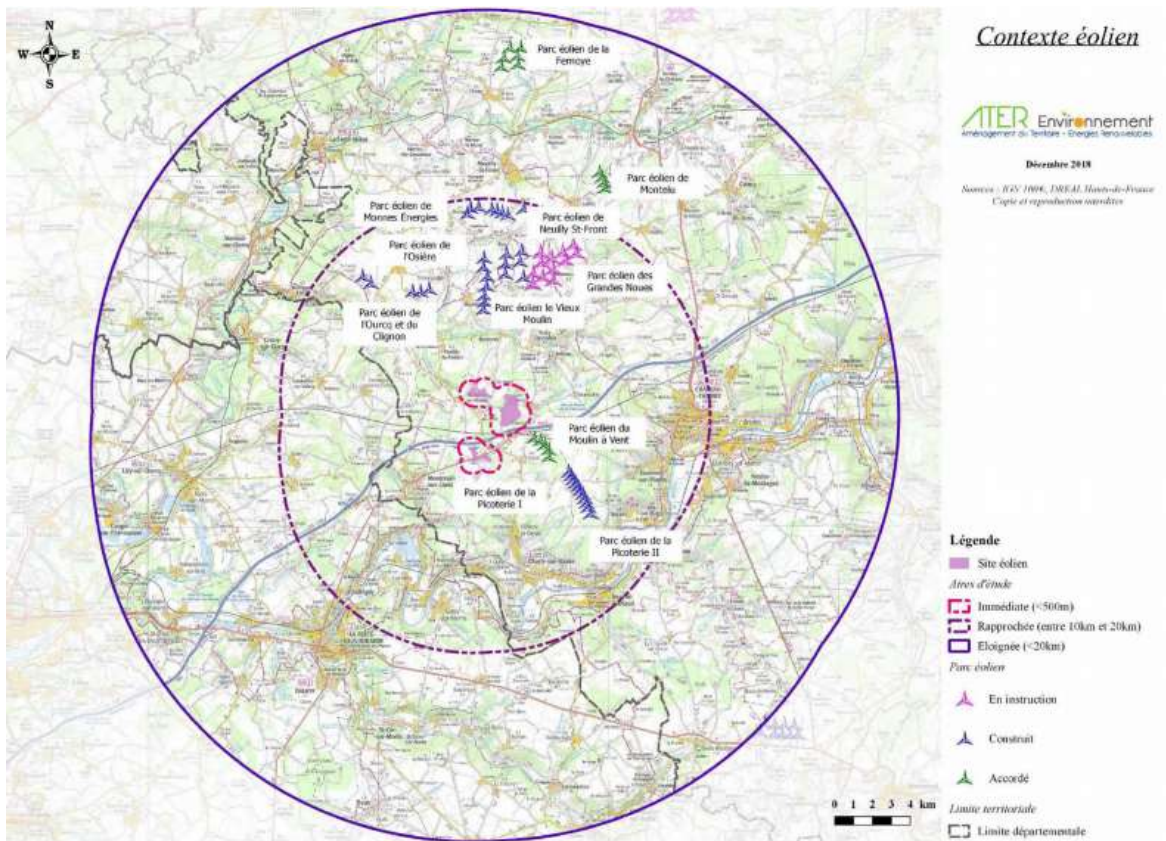
Pourtant, c'est bien cette quatrième option qui a été retenue



Il n'y a donc aucune continuité avec les éoliennes existantes au sud-est. Le projet impose clairement des zones d'enfermement visuel, tant à Lucy-le-Bocage avec les parcs existants, qu'à la Ferme de Paris ou la Ferme de Larget. Cela participe grandement au mitage de notre territoire.

Les communes et hameaux au cœur du projet ou à proximité immédiate connaissent une augmentation significative de l'angle impacté :

- Lucy-le-Bocage (+49°),
- La Voie-du-Châtel (+43°),
- Ferme de Paris (+37°),
- Marigny-en-Orxois (+32°),
- Champillon (+25°),



D'autres parts, la typologie des machines proposées diffère de celles des parcs les plus proches :

- hauteur totale de 150 m pour Moulin à Vent, de 120 m pour Vieux Moulin et de **180 m** pour le projet d'Ouest Château-Thierry.
- diamètre de 117 m pour Moulin à Vent, de 82 m pour Vieux Moulin et de **130 à 140 m** pour le projet d'Ouest Château-Thierry.

Pourriez-vous vous assurer que Boralex respecte les différentes chartes régionales, départementales et intercommunales et retire ce projet qui n'y répond en rien ?

Oseriez-vous imposer un projet aux populations locales, alors qu'il est contraire à l'ensemble des recommandations et qu'il s'oppose à de nombreuses voix politiques qui dénoncent le mitage de nos territoires ruraux et son développement anarchique ?

Un projet qui a déjà fait des victimes à Marigny-en-Orxois !



En effet, voici le récit des faits selon la presse locale :

Deux prestataires de la société Quénéa, entreprise missionnée par Boralex pour la mise en place du mat de mesure, ont été blessés. Ils étaient ainsi présents sur la structure lors de sa chute. L'un des deux était toujours inconscient au moment de son évacuation par hélicoptère, vers 14 heures.

La gendarmerie indiquait ce mardi soir que son pronostic vital était toujours engagé. L'autre employé, lui, était conscient, mais souffrait de plusieurs fractures.

<https://www.courrier-picard.fr/art/44338/article/2017-07-19/deux-personnes-gravement-blessees-dans-la-chute-dun-mat-de-mesure-eolien>

Malgré nos questions auprès de Boralex, nous n'avons pas réussi à avoir des nouvelles rassurantes de cette personne. Nous n'avons pas obtenu non plus les circonstances exactes de cet incident.

Inexactitude de l'étude de danger : Volontaire ?

En effet, dans le tableau récapitulatif, Boralex a supprimé l'impact des projections de glaces de la RD1003 pourtant dans un rayon de 375 mètres.

Est-ce volontaire pour cacher le danger ?

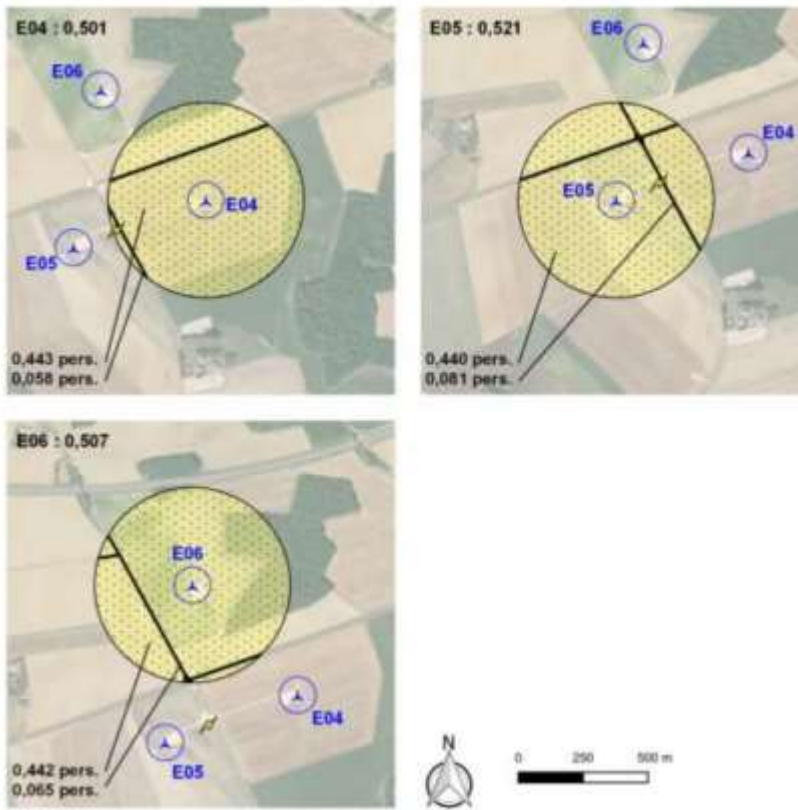
Tableau 4 - Nombre de personnes exposées par secteur homogène des zones d'étude

Éolienne	Secteur homogène considéré	Nombre de personnes exposées dans un rayon de 180 m (scénario d'effondrement d'éolienne)	Nombre de personnes exposées dans un rayon de 70 m (scénarios de chute de glace ou d'éclatement d'éolienne)	Nombre de personnes exposées dans un rayon de 500 m (scénario de projection de tout ou partie de pale)	Nombre de personnes exposées dans un rayon de 375 m (scénario de projection de glace)
E01	Prairies, forêts	0,103	0,015	0,783	0,441
	Routes non structurantes et chemin d'exploitation	0,020	-	0,099	0,070
	Route structurante (Autoroute A4, RD1003)	-	-	-	-
	Total :	0,123	0,015	0,882	0,511
E02	Prairies, forêts	0,105	0,015	0,784	0,442
	Routes non structurantes et chemin d'exploitation	-	-	0,091	0,053
	Route structurante (Autoroute A4, RD1003)	-	-	-	-
	Total :	0,105	0,015	0,875	0,495
E03	Prairies, forêts	0,105	0,015	0,788	0,448
	Routes non structurantes et chemin d'exploitation	-	-	0,049	-
	Route structurante (Autoroute A4, RD1003)	-	-	-	-
	Total :	0,105	0,015	0,837	0,448
E04	Prairies, forêts	0,105	0,015	0,788	0,443
	Routes non structurantes et chemin d'exploitation	-	-	0,049	0,058
	Route structurante (Autoroute A4, RD1003)	-	-	20	-
	Total :	0,105	0,015	20,837	0,501
E05	Prairies, forêts	0,105	0,015	0,787	0,440
	Routes non structurantes et chemin d'exploitation	-	-	0,060	0,081
	Route structurante (Autoroute A4, RD1003)	-	-	20	-
	Total :	0,105	0,015	20,847	0,521
E06	Prairies, forêts	0,105	0,015	0,786	0,442
	Routes non structurantes et chemin d'exploitation	-	-	0,073	0,065
	Route structurante (Autoroute A4, RD1003)	-	-	64	-
	Total :	0,105	0,015	64,859	0,507

Source : BORALEX

Ces éléments sont pourtant définis sur les cartes de synthèse mais la carte est elle-même fautive car elle oublie que la route RD1003 doit être comptabilisée comme une route structurante (+ de 2000 véhicules/jour).

Carte 11 - Synthèse du risque de projection de glace E04 à E06 (rayon de 375 m autour de l'aérogénérateur)



Voici le tableau qui devrait être utilisé pour comptabiliser les personnes exposées par rapport au linéaire de voies de communication structurante :

Tableau 43 —Nombre de personnes exposées sur voies de communication structurantes en fonction du linéaire et du trafic

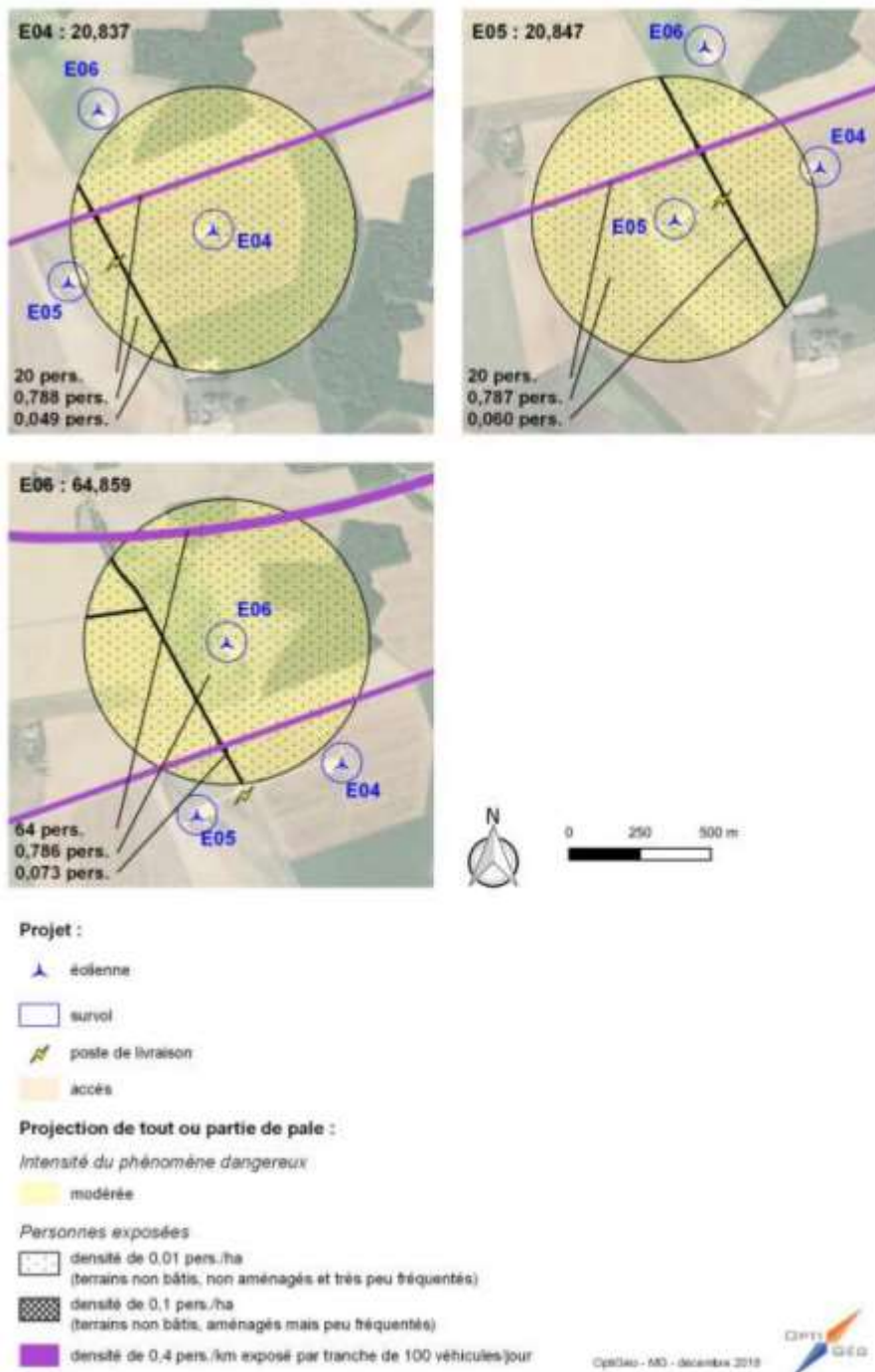
Nombre de personnes exposées sur voies de communication structurantes en fonction du linéaire et du trafic										
Trafic (nrs. véhicules/jour)	Linéaire de route compris dans la zone d'effet (en m)									
	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
2 000	0,4	0,8	1,2	1,6	2,0	2,4	2,8	3,2	3,6	4,0
3 500	0,7	1,4	2,1	2,8	3,5	4,2	4,9	5,6	6,3	7,0
4 500	0,9	1,8	2,7	3,6	4,5	5,4	6,3	7,2	8,1	9,0
5 000	1,0	2,0	3,0	4,0	5,0	6,0	7,0	8,0	9,0	10,0
6 000	1,2	2,4	3,6	4,8	6,0	7,2	8,4	9,6	10,8	12,0
7 500	1,5	3,0	4,5	6,0	7,5	9,0	10,5	12,0	13,5	15,0
10 000	2,0	4,0	6,0	8,0	10,0	12,0	14,0	16,0	18,0	20,0
20 000	4,0	8,0	12,0	16,0	20,0	24,0	28,0	32,0	36,0	40,0
30 000	6,0	12,0	18,0	24,0	30,0	36,0	42,0	48,0	54,0	60,0
40 000	8,0	16,0	24,0	32,0	40,0	48,0	56,0	64,0	72,0	80,0
50 000	10,0	20,0	30,0	40,0	50,0	60,0	70,0	80,0	90,0	100,0
60 000	12,0	24,0	36,0	48,0	60,0	72,0	84,0	96,0	108,0	120,0
70 000	14,0	28,0	42,0	56,0	70,0	84,0	98,0	112,0	126,0	140,0
80 000	16,0	32,0	48,0	64,0	80,0	96,0	112,0	128,0	144,0	160,0
90 000	18,0	36,0	54,0	72,0	90,0	108,0	126,0	144,0	162,0	180,0
100 000	20,0	40,0	60,0	80,0	100,0	120,0	140,0	160,0	180,0	200,0

Source Guide technique INERIS

Ça commence à faire beaucoup d'erreurs pour ce dossier ...
Cherche-t-on à nous cacher des risques ?

La route structurante est pourtant bien spécifiée sur la carte 38 ci –dessous :

Carte 38 - Synthèse du risque de projection de pale ou fragment de pale E04 à E06 (rayon de 500 m)



Sur la carte 38, pour E6, **il manque la RD1003 et 20 personnes**, ce qui devrait faire un total de 85 personnes.

Cela vient encore remettre en cause le sérieux de cette étude et donc sa légitimité.

L'étude définit la projection de pale ou de fragment de pale comme un risque dont le niveau de gravité est important à partir de 10 personnes exposées, nous sommes sur l'éolienne E6 à 70 personnes.

Comment appelle-t-on quelque chose qui est 7 fois plus conséquent qu'important ?

Ne doit-on pas se ranger derrière l'avis de la voirie départementale qui donne un avis défavorable au projet ?

Comment ne pas suivre les recommandations de la voirie départementale qui recommande une distance de 2 fois la hauteur totale de l'éolienne pour sécuriser nos routes et les usagers ?



Direction de la voirie
départementale
Service domanialité et
acquisitions foncières
Tél. 03.23.24.62.76
Fax. 03.23.24.60.91

Affaire suivie par :
Cécile PITON
cpiton@aisne.fr

Laon, le

Monsieur Benoît SABA
ATER ENVIRONNEMENT
38 rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

Réf. : 2018/152/DS

Objet. : Etude de faisabilité de parc éolien sur BUSSIARES, COUPRU, LUCY LE BOCAGE
et MARIIGNY EN ORXOIS

Monsieur,

Par courrier reçu le 12 janvier 2018, vous m'avez demandé de vous communiquer les contraintes et servitudes susceptibles de s'appliquer au projet de parc éolien cité en objet.

Ⓞ Distance d'implantation des éoliennes par rapport aux routes départementales :

Les éoliennes devront être implantées selon les distances de recul préconisées par la charte départementale pour le développement des éoliennes dans l'Aisne, rappelées ci-après :

- Un périmètre immédiat, égal à la hauteur maximale de l'éolienne (mât + pale), à l'intérieur duquel aucune personne ni aucun bien ne peut être exposé.

- Un périmètre rapproché, égal à deux fois la hauteur maximale de l'éolienne à l'intérieur duquel sont interdites les infrastructures de transport supportant plus de 2 000 véhicules/jour (RD 1003).

Ces distances se comptent à partir de la limite du domaine public routier départemental et non de l'axe de la chaussée.

Les postes de livraison devront être implantés en dehors des limites du domaine public routier départemental et suffisamment en retrait pour éviter tout danger à la circulation sur ces voies.

Ⓞ Accès depuis les routes départementales :

La desserte des futures éoliennes devra se faire, de préférence, à partir de carrefours existants avec des chemins ruraux ou des voies communales, étant précisé que toute création d'accès sera interdite depuis la RD 1003.

En cas de création d'accès depuis une autre route départementale, il appartiendra au maître d'ouvrage du projet de vérifier que les distances de visibilité en sortie du futur accès seront respectées, sachant qu'en règle générale, il est nécessaire de disposer d'une distance de visibilité correspondant à la vitesse V85 pratiquée sur la route principale (vitesse en dessous de laquelle roulent 85 % des usagers en condition de circulation fluide), soit pour 90 km/h hors agglomération une distance de 200 m et pour 50 km/h en agglomération une distance de 111 m.

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de la voirie départementale – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 60 91*

Borex répond que ce phénomène est rare, pourtant, rien que dans les quelques kilomètres autour de ce projet, 3 évènements de déchirement de pale viennent de se produire en 4 ans :

*Une éolienne du parc de l'Osière qui comprend 7 éoliennes sur les communes de Courchamps et Priez, a perdu les deux tiers d'une de ses pales dans la nuit de jeudi 11 février à **vendredi 12 février 2021**. Il s'agit du même parc sur lequel s'était produit un incident identique en **août 2017** sur la E 5.*

<https://www.lunion.fr/id232764/article/2021-02-14/une-eolienne-de-priez-perd-les-34-dune-pale>

<https://www.lunion.fr/art/44241/article/2017-08-10/l-eolienne-se-brise-en-vol>

<https://abonne.lunion.fr/id105143/article/2019-10-31/pourquoi-les-moulins-de-la-picoterie-ont-cesse-de-tourner-au-dessus-de-chateau>

Peut-on demander une étude sérieuse de ce danger ?

Peut-on éviter de mettre en danger les populations locales ?

Peut-on suivre les recommandations de la voirie départementale ?

Non réponse à la demande de SNCF Réseau :

En effet, les communes impactées par le projet sont traversées par la ligne de Paris à Strasbourg (LGV) n°5000. Le domaine public ferroviaire est protégé par le CG3P, le code civil ainsi que par la servitude dite " T1 ", instituée par la loi du 15 juillet 1845 reprise dans le code des transports.

En réponse à votre interrogation, vous trouverez ci-dessous, le trafic moyen journalier annuel (TMJA) pour les lignes demandées : TMJA 2017 Ligne 5000 57,66 *Trafic Moyen Journalier Annuel*

*Toutes nos voies sont aptes à recevoir du transport de **marchandises dangereuses et radioactives**. Il convient donc de **prendre en compte cet état de fait** lors de l'étude de danger.*

Conformément à l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, le projet de parc éolien ne doit pas porter atteinte à la sécurité publique du réseau et de ses clients. Il vous revient donc de démontrer l'absence de danger pour le service public ferroviaire.

En conséquence, il sera nécessaire de nous communiquer en temps utile tout document (renseignements sur le projet, étude de danger, stade de la procédure etc.), justifiant l'absence de risque induit par votre projet.

*Je souhaite porter à votre connaissance que les prestations d'étude qui seraient effectuées par les services de SNCF Réseau pour analyser les conséquences de votre projet sur l'infrastructure ferroviaire sont **à la charge du Maître d'Ouvrage**.*

Pourtant, il n'est pas mention des marchandises dangereuses et radioactives dans l'étude de dangers.

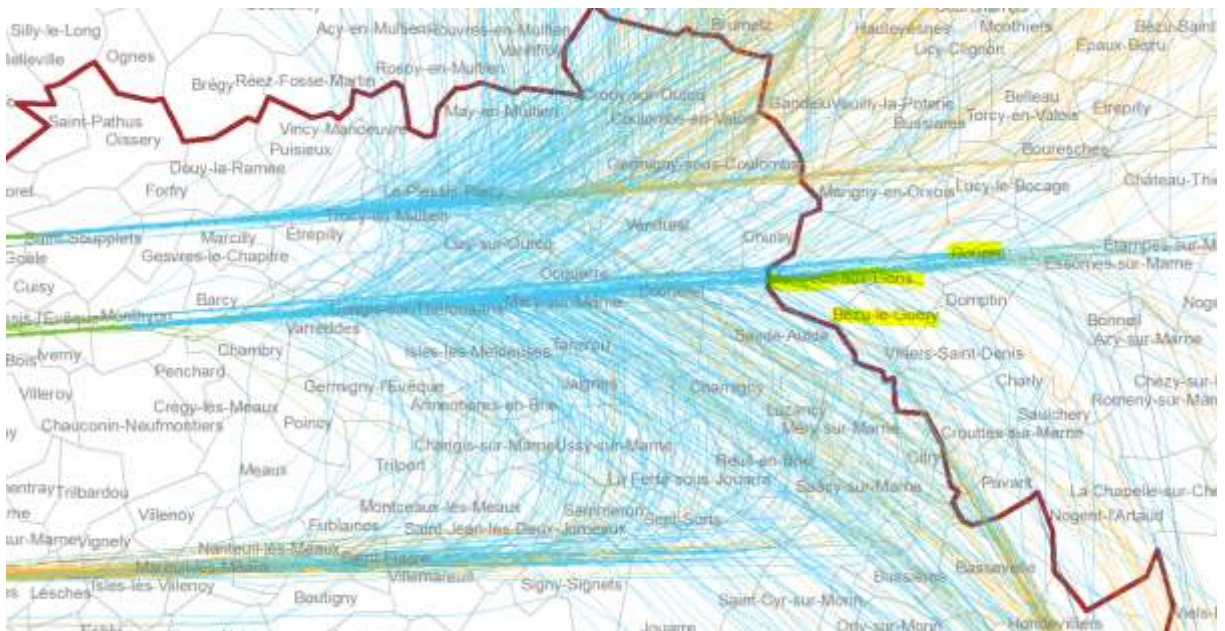
Pourriez-vous mettre à jour l'étude de danger en ce sens et la fournir comme demandé à la SNCF ?

Impact des éoliennes sur le RTBA : réseau à très basse altitude

Est-ce que l'implantation d'éoliennes de 180 mètres de haut à 210 mètres d'altitude, soit un projet total de 390 mètres, n'altère pas le RTBA ?

L'actuel réseau à très basse altitude (RTBA) s'intègre dans une architecture globale des espaces aériens civils et militaires très complexe. Il est le fruit de nombreuses années de discussion, de coordination et de négociation avec l'administration de l'aviation civile et les fédérations de l'aviation légère et sportive. Le RTBA est utilisé par les avions de chasse dans le cadre de leur entraînement au vol à très grande vitesse, à très basse altitude, quelles que soient les conditions météorologiques. Cet entraînement est indispensable à la préparation des forces aériennes stratégiques et conventionnelles, par ailleurs déployées en opérations extérieures. Le tracé du RTBA s'étend sur environ 5 000 km et traverse des secteurs du territoire national présentant une faible densité de population. Dans ces couloirs, les aéronefs évoluent aux instruments, les pilotes utilisant le radar du système d'armes pour naviguer. Le niveau plancher des zones constituant le RTBA est majoritairement fixé à une altitude de 800 pieds (environ 244 mètres) par rapport au sol. La présence du RTBA n'est pas, le plus souvent, un obstacle à la concrétisation de projets éoliens, mais rend nécessaire la construction d'aérogénérateurs dont la hauteur varie entre 90 et 150 mètres, selon le cas.

Est-ce que ce projet culminant à 390 mètres dans le couloir aérien de Roissy Charles de Gaulle est une bonne idée ?



Quand et comment se passe le recyclage des éoliennes ?

Avec une règle : pour chaque éolienne de taille industrielle construite, environ 50 000 € sont provisionnés pour son démantèlement. Le problème est qu'aucune disposition n'a pour le moment été prise par les pouvoirs publics pour mettre en place une filière dédiée.

Nous n'avons pas trente-six solutions, reprend Raphaël Gerson. Soit nous apprenons à recycler ces matières, soit nous faisons de l'écoconception en fabriquant des pales à partir d'autres matières, recyclables cette fois-ci.

<https://www.leparisien.fr/economie/eoliennes-le-recyclage-en-question-20-05-2019-8075565.php>



Toutefois, les pales représentent un défi spécifique. Fabriquées à partir de matériaux composites complexes, qui permettent d'avoir des lames plus légères et plus durables, elles nécessitent des processus spécifiques de recyclage.

Reste à savoir comment sera financé le recyclage de ces équipements... L'expérience montre en effet que les dépôts de garantie en vue du démantèlement exigé au moment du permis de construire sont encore très loin de couvrir les frais de déconstruction.

<https://www.profession-recycleur.fr/dechets-d-eoliennes-le-defi-du-recyclage-des-pales-p673.html>



Quel est le montant du dépôt de garantie pour le démantèlement du parc éolien de Boralex ?

Le montant, fixé par arrêté ministériel, s'élève à 50 000 € pour une éolienne d'une puissance < ou = à 2 MW. Pour une éolienne > à 2 MW s'ajoutent 10 000 € par MW supplémentaire (ex : pour une éolienne de 3 MW, la garantie financière est de 60 000 €).

Est-il suffisant pour financer le démantèlement, la remise en état du site et le recyclage de l'ensemble des éléments ?

Ont-ils pris en compte le fait que le parc en phase d'exploitation est réduit (chemin d'accès, plateforme, etc.)?

Pourriez-vous demander à Boralex des devis de création et mise en place des chemins et plateformes permettant le démontage des éoliennes ?



Comment croire Boralex qui annonce que 60 000 € est largement suffisant pour la remise en état du terrain ?

- Création des chemins
- Création des plateformes
- Démontage de l'éolienne
- Transport des éléments de l'éolienne
- Démontage du poste de livraison
- Concasser, séparer et évacuer plus de 100 camions de Béton et de ferrailles
- Recyclage des éléments
- Apport de terre agricole
- Etc.

De nombreuses voix s'élèvent sur les coûts de démantèlement largement sous évalués :

<https://www.energieverite.com/post/le-d%C3%A9mant%C3%A8lement-des-%C3%A9oliennes-une-bombe-%C3%A0-retardement>

<http://www.economiematin.fr/news-60-000-proprietaires-menaces-de-faillite-par-les-eoliennes>

Voici un devis pour le démantèlement d'1 éolienne :

DEVIS Récapitulatif

Devis en €

 > Notre référence : TDT14550002
 Démantèlement de l'éolienne E 10

0- Encadrement Travaux	65.625,00
1- Ingénierie phase réalisation	9.312,50
2- Installation de chantier, préparation	45.231,25
3- Fabrication en usine	68.775,00
4- Préparation de la structure en pied d'ouvrage et des abords	44.225,00
5- Mise en oeuvre des charges explosives et des protections	101.462,50
6- Abattage de l'ouvrage	10.500,00
7- Découpe, tri et évacuation des matériaux de démolition	56.524,40
8- Traitement des matériaux de démolition	-80.462,50
9- Rempl des installations	21.625,00
Montant total H.T. en €	344.818,15
T.V.A. 28.68%	68.963,63
Montant T.T.C. en €	413.781,78

Cette offre ne prévoit pas de travaux de désamiantage et de déplombage
 Le tri et la purge des DIB sera réalisé après abattage des structures
 Cette offre prévoit le mode opératoire défini à travers nos documents permettant la conservation du massif béton
 Réalisation des travaux conformément au planning du 03 Mars 2014
 Cette offre ne prévoit pas la protection de réseaux dans notre emprise travaux


CARDEM
 Pôle Industriel de Melanville
 BP 90344 - HAUCONCOURT
 52263 REZEVILLE-FRANCAIS-LEZ-METZ CEDEX
 Téléphone 03 87 51 93 86
 Télécopie 03 87 51 93 87
 cardem@cardem.fr

Source :

<https://www.indre.gouv.fr/content/download/16001/118753/file/obs%20capitaine.pdf>

Pourquoi laissent-ils les câbles en terre après le démantèlement ?

Que font-ils du poste de livraison ?

Savez-vous que le plot béton est coulé à 2 mètres sous terre, pour éviter à l'exploitant de devoir toucher au socle béton avant de quitter la zone ?

Savez-vous qu'il existe dans la nouvelle loi une dérogation pour retirer seulement 1 ou 2 mètres de béton et non le bloc entier ?

La loi (Article R. 553-6 du code de l'environnement (arrêté du 26 août 2011, modifié le 22 juin 2020) prévoit **l'excavation totale des fondations*** et le remplacement par des terres similaires au terrain d'origine,
***Sauf si une étude environnementale démontre un impact négatif** : l'excavation reste tout de même obligatoire sur 2 m pour les sols à usage forestier (1 m dans les autres cas).

Qui sera en charge de cette étude environnementale ?

Peut-on s'assurer qu'il ne s'agira pas d'un cabinet d'étude en lien avec les promoteurs de parcs éoliens ?

Peut-on s'assurer de suite que Boralex ne puisse faire appel à cette dérogation ?

<https://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180303531.html>

FEE fait déjà la publicité de la non toxicité du béton en terre, et met en avant cette matière inerte. Une bonne façon de préparer les études environnementales... Voici la future question de la FEE ...Pourquoi faire fonctionner des pelles, des centaines de camions, beaucoup d'argent, pour retirer un bloc et l'enterrer ailleurs ?

Une éolienne de 3 MW = 800 tonnes selon le syndicat des énergies renouvelables
Donc 3.5 MW environ 1000 tonnes de béton
6 éoliennes = 6000 tonnes de béton

Des organisations critiques des éoliennes ont dénoncé auprès de l'AFP la brèche créée par les dérogations prévues à l'arrêté gouvernemental pour les exploitants de parcs éoliens qui fourniront une étude *"démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable"*. *"Un bilan que les opérateurs ne manqueront pas de présenter à l'autorité décisionnaire, car évidemment pour détruire autant de béton il en faudra du gazole"*, a dénoncé dans un mail à l'AFP le collectif régional "Toutes nos énergies-Occitanie environnement".

Des dérogations seront possibles dès *"que les dizaines de camions nécessaires pour évacuer les tonnes de béton et de ferraille et l'énergie consommée pour les recycler (seront) plus néfastes que le fait de les laisser dans le sol"*. *"On peut parier que le préfet et mêmes les riverains préféreront ça que de subir un chantier long, bruyant et poussiéreux"*, a souligné le collectif. *"Oui, moyennant cet artifice de communication, forcément le socle de béton restera en place dans une majorité des cas, malgré cette obligation virtuelle de tout excaver"*, a encore estimé le collectif.

Les nuisances pour les habitants de nos communes

Visibilité depuis la halle de Marigny en Orxois (Classé monument historique):

Le centre du bourg s'articule autour de deux petites places dont une qui gravite autour des halles classées aux monuments historiques. La place dégage une petite perspective avec la rue de la mairie. L'objectif est de vérifier la présence d'éolienne dans cette perspective.

On voit alors clairement le haut du mat d'une éolienne et les pales de celle-ci au bout de la rue de la Mairie :



Visibilité depuis le cimetière de Belleau (candidat à l'UNESCO):

Ce cimetière, d'une superficie de 21,25 ha, est situé au pied de la colline sur laquelle se trouve le bois Belleau où beaucoup de ceux enterrés dans le cimetière perdirent la vie. Fondé lors de la Première Guerre mondiale par les services américains d'enregistrement des sépultures, ce cimetière temporaire était connu comme le cimetière no 1764 - Belleau Wood du corps expéditionnaire américain. Lorsque le congrès autorisa, en 1921, son maintien en tant que l'un des huit cimetières permanents de la Première Guerre mondiale en terre étrangère, un accord fut passé avec le gouvernement français garantissant la jouissance des terres occupées à perpétuité, à titre gracieux sans aucun impôt ou taxe.

Le cimetière est candidat à l'UNESCO.

La prestigieuse inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO représente toujours un défi. Pour y parvenir il faut mettre en avant la valeur universelle exceptionnelle du bien. La série de monuments et sites de la Grande Guerre qui forme ce bien témoigne d'un rapport à la mort du soldat entièrement nouveau qui s'explique par le caractère inouï des pertes humaines dues au caractère industriel du conflit. Seul un nouveau culte des morts, dont l'identité est pour la première fois reconnue par des tombes individuelles ou l'inscription de noms sur des monuments, apporte une réponse humaine et universelle à l'inhumanité de la guerre. Dans l'Aisne, 9 sites ont été retenus pour atteindre cette reconnaissance internationale.

<https://www.chemindesdames.fr/fr/le-chemin-des-dames/visiter/candidature-unesco>

Le cimetière possède un axe de perspective principal sur une croix et sur une partie du paysage à l'arrière, orienté vers le projet.

Les pales des éoliennes E1, E2 et E3 sont visibles depuis le cimetière si l'on fait l'impasse sur la ceinture végétale décrite précédemment. Elles n'apparaissent pas directement dans la perspective principale mais bien dans un angle de 60° commun avec la croix.



Sept éoliennes pourraient être visibles à terme du cimetière américain. Le maire de Belleau a fait part de sa forte opposition lors du conseil communautaire de l'Agglomération.

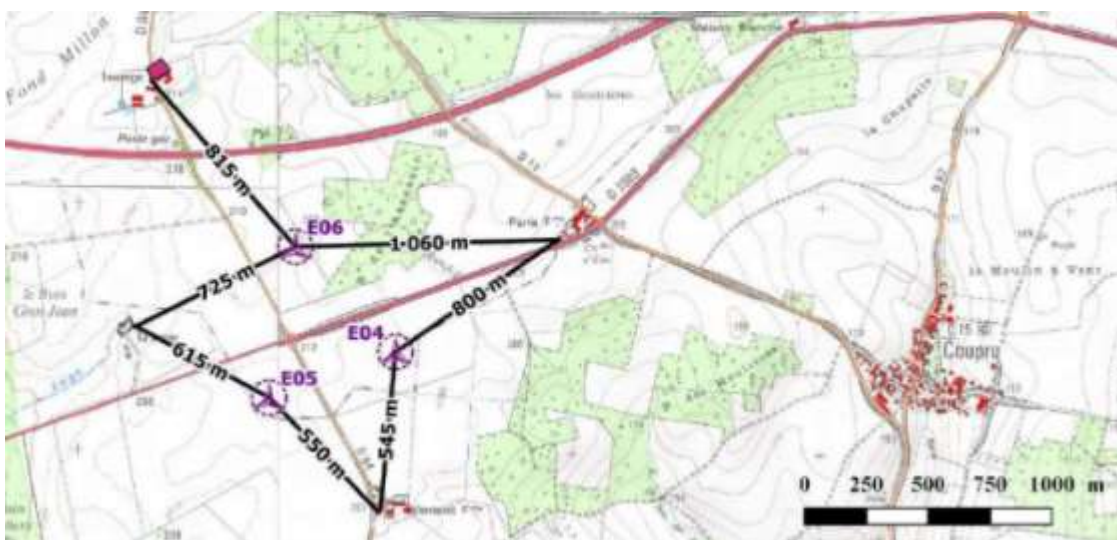
<https://abonne.lunion.fr/id207763/article/2020-11-17/la-possibilite-de-éoliennes-installees-non-loin-du-cimetiere-de-belleau-est-jugee>

12/02/2021 : Dans la réponse de Boralex, ils expliquent apporter de nouveaux photomontages, mais ces photomontages sont manquants dans les dossiers en ligne à la préfecture.

Est-ce encore la volonté de cacher les impacts sur notre patrimoine ?

Distance des habitations :

La ferme de La Longue se trouve à seulement 900 mètres de l'éolienne E05, et une habitation se trouve à 540 seulement.



Le Senat a fixé en 2015 la distance minimum entre les éoliennes et les habitations à 1000 mètres avant que les députés, sous la pression des lobbys éoliens ne reviennent sur la règle des 500 mètres.

<https://www.publicsenat.fr/lcp/politique/senat-fixe-1000-metres-distance-entre-une-eolienne-des-habitations-819819>

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b0129_proposition-loi

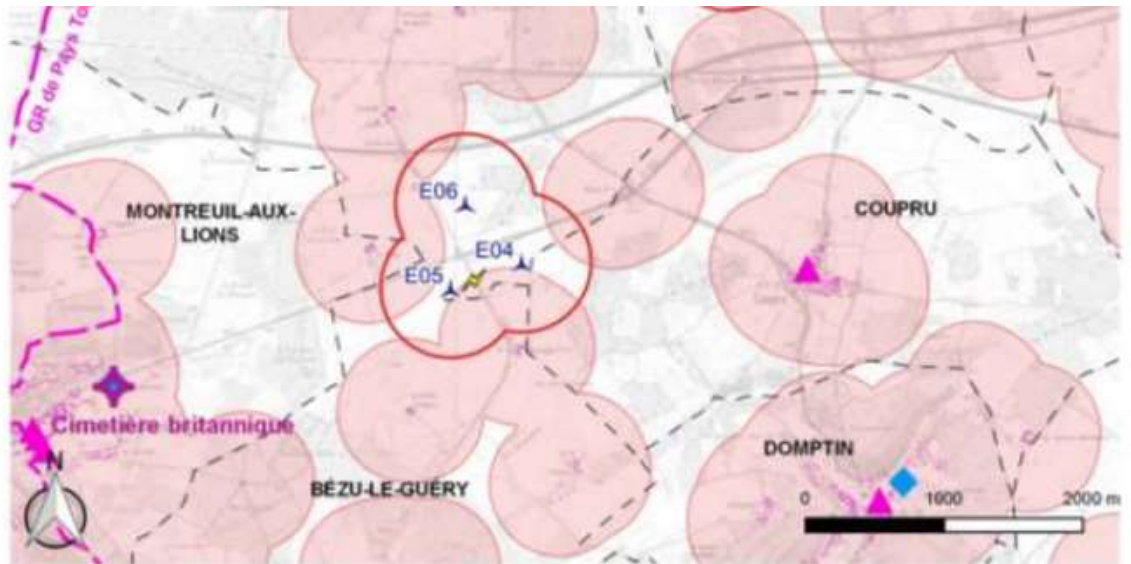
<https://www.actu-environnement.com/ae/news/eoliennes-distance-eloignement-habitations-loi-transition-energetique-Brottes-24351.php4>

<https://www.senat.fr/leg/exposes-des-motifs/ppl18-638-expose.html>

Voici un résumé de la situation : La distance minimale entre éoliennes et bâtiments est d'autant plus courte que le pays est engagé dans l'écologie : 1250 mètres en Pologne, 1000 mètres en Hongrie en Finlande et en Suède, 700 mètres en Allemagne et 500 mètres en France parangon de veru écologique. <https://www.climato-realistes.fr/la-distance-minimale-entre-eoliennes-et-batiments-marqueur-de-lecologisme>



On peut voir sur la carte suivante (protection des habitations), que les éoliennes sont rentrées au chausse-pied, cela prouve bien qu'elles n'ont rien à faire sur notre territoire :



Les nuisances sonores :

Cela implique des nuisances sonores, elles sont même explicites dans les simulations de l'étude des impacts sonores.

Nous sommes largement touchés sans les optimisations et nous restons touchés après les optimisations prévues.

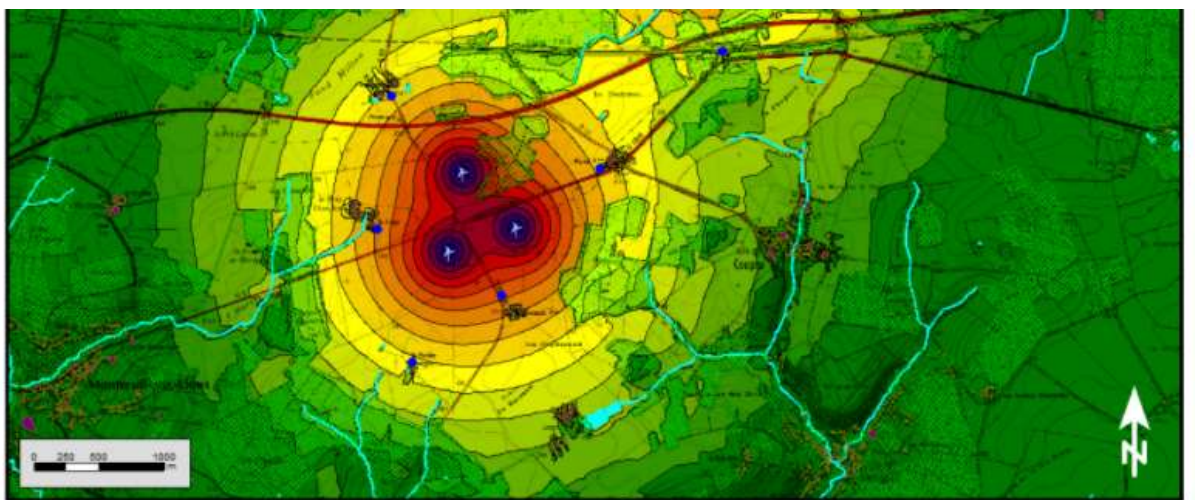


Figure 49 : Cartographie avant optimisation - Vent de 7m/s - VESTAS V136 3.45MW STE HH112 m

On peut voir clairement ci-dessous que l'impact après optimisation est réel et confirmé. Etre dans la norme ne veut pas dire pas de nuisance. Surtout que l'émergence a été revue à la hausse de 30 à 35dBA sur demande du lobby éolien lors du passage en ICPE. Elle ne respecte donc plus de code de la santé publique.

Question écrite n° 19322 de Mme Anne-Catherine Loisier (Côte-d'Or - UDI-UC)
publiée dans le JO Sénat du 17/12/2015 - page 3416

Mme Anne-Catherine Loisier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la dispense, introduite par l'arrêté ministériel du 26 août 2011, pour les éoliennes, de respecter le code de la santé publique qui fixe à 30 dBA le seuil à partir duquel l'infraction sonore d'une émergence excessive peut être caractérisée (3 dBA en période nocturne et 5 dBA en période diurne).

En effet, l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement autorise, par son article 26, les éoliennes industrielles à déroger à l'obligation de respecter le code de la santé publique, en portant à 35 dBA le seuil à partir duquel l'infraction d'une émergence excessive peut être caractérisée.

Cet arrêté autorise ainsi les éoliennes à porter le bruit ambiant global à l'extérieur des habitations à 35dBA, sans qu'aucun critère d'émergence ne puisse leur être opposé, alors que ce seuil n'est que de 30 dBA à l'article R.1334-32 du code de la santé publique.

Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore. Cette dérogation est d'autant plus préjudiciable à la santé des riverains, que les bruits impulsionnels des éoliennes sont considérés, à puissance égale, plus dérangeants que la plupart des autres bruits et que les mesures en décibels pondérés « A » (dBA) minorent considérablement l'évaluation de la gêne liée aux basses fréquences caractéristiques du bruit des éoliennes comme le confirme, sur ces deux points, le rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, intitulé « impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes », publié en mars 2008.

Ce même arrêté ministériel du 26 août 2011 dispense aussi les éoliennes de tout contrôle des basses fréquences alors que l'article R.1334-34 du code de santé publique définit à 7db les valeurs limites de l'émergence spectrale dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 125 Hz et 250 Hz.

Elle lui demande donc quelle autorité sanitaire a validé à la fois l'élévation du seuil à partir duquel l'infraction peut être constituée pour les éoliennes - en le portant à 35dBA au lieu de 30dBA - ainsi que la suppression de tout contrôle de leurs

émergences de basses fréquences et sur quel fondement cette dispense du respect du code de la santé publique a été autorisée.
Transmise au Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat

Source :

<https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219322.html>

De nombreuses questions restent actuellement sans réponse du Ministère de la transition écologique :

<https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ190409817.html>

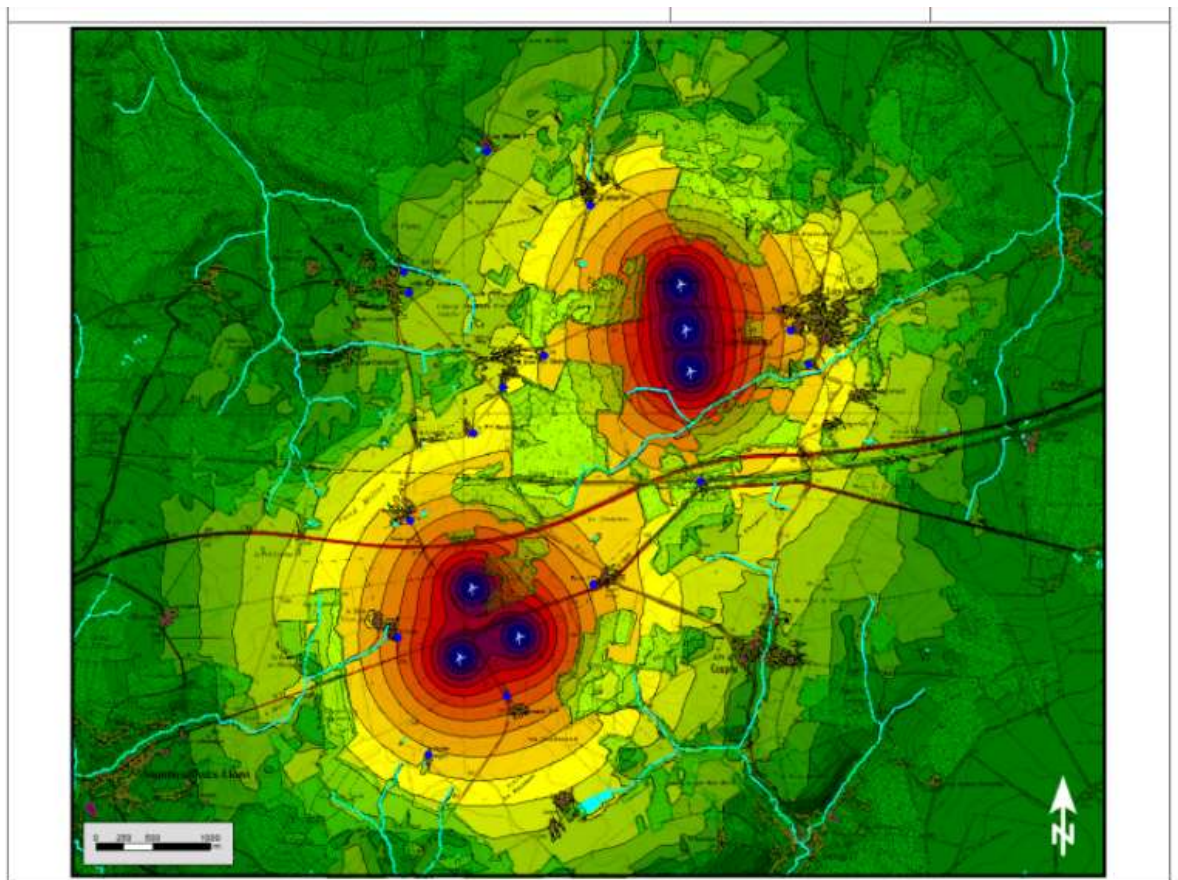


Figure 56 : Cartographie après optimisation – Période DIURNE Vent de 7 m/s et secteur]270°-90°] - GENERAL ELECTRIC GE130 3.8MW HH110 m

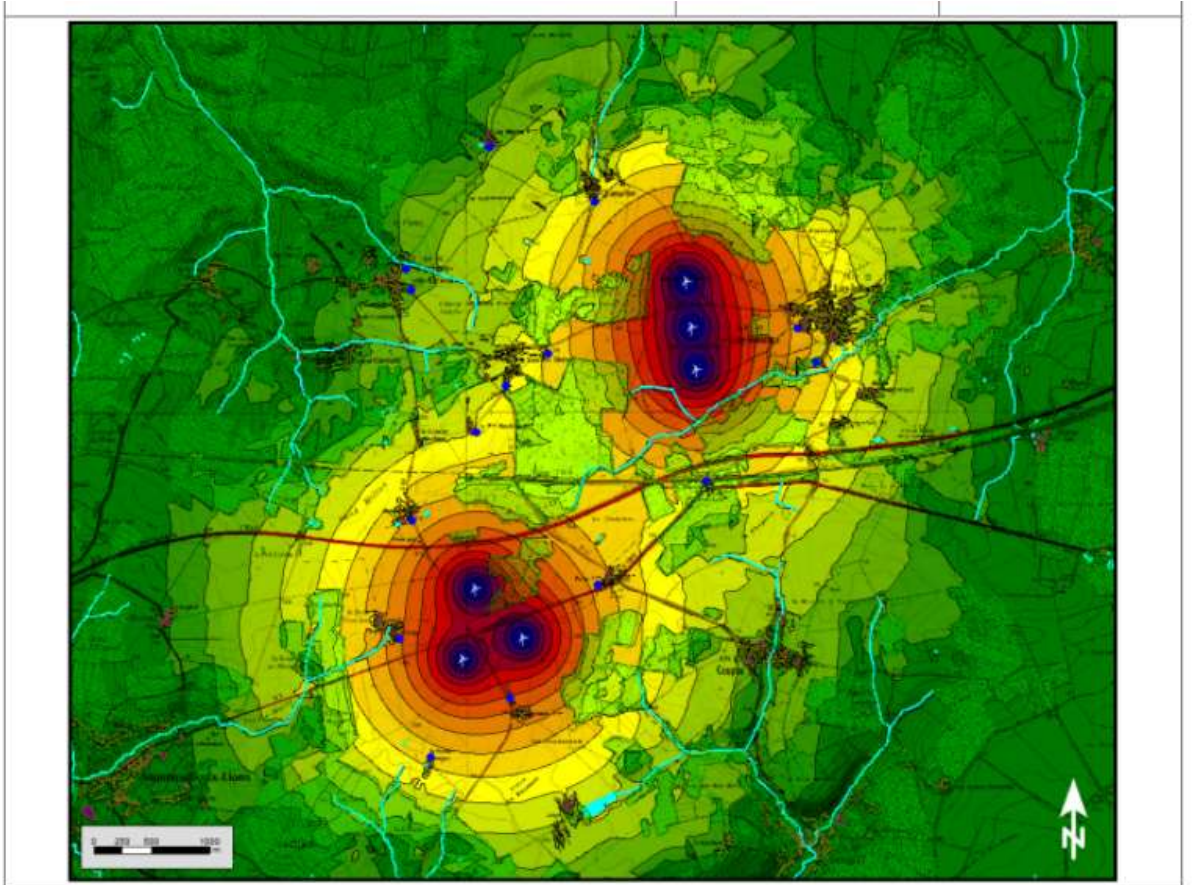


Figure 57 : Cartographie après optimisation – Période DIURNE Vent de 7m/s et secteur [90°-270°] - GENERAL ELECTRIC GE130 3.8MW HH110 m

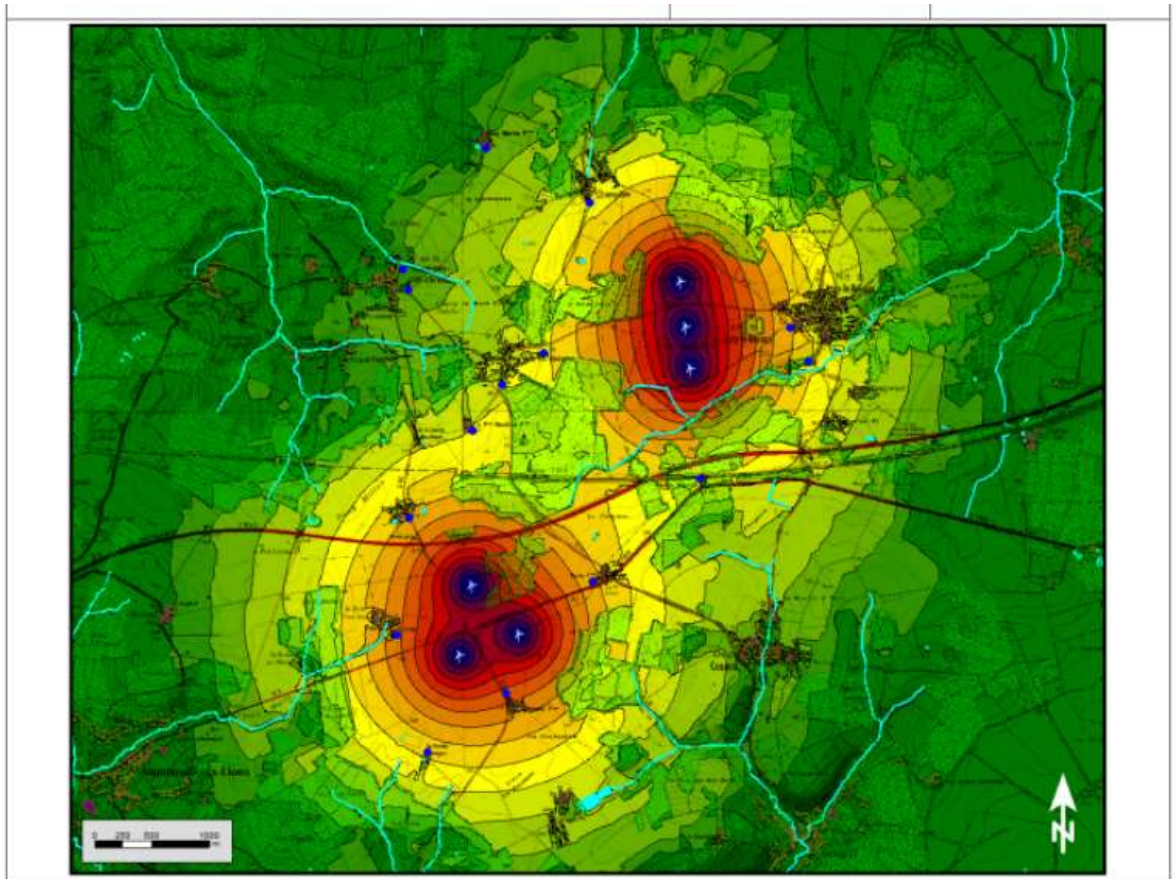
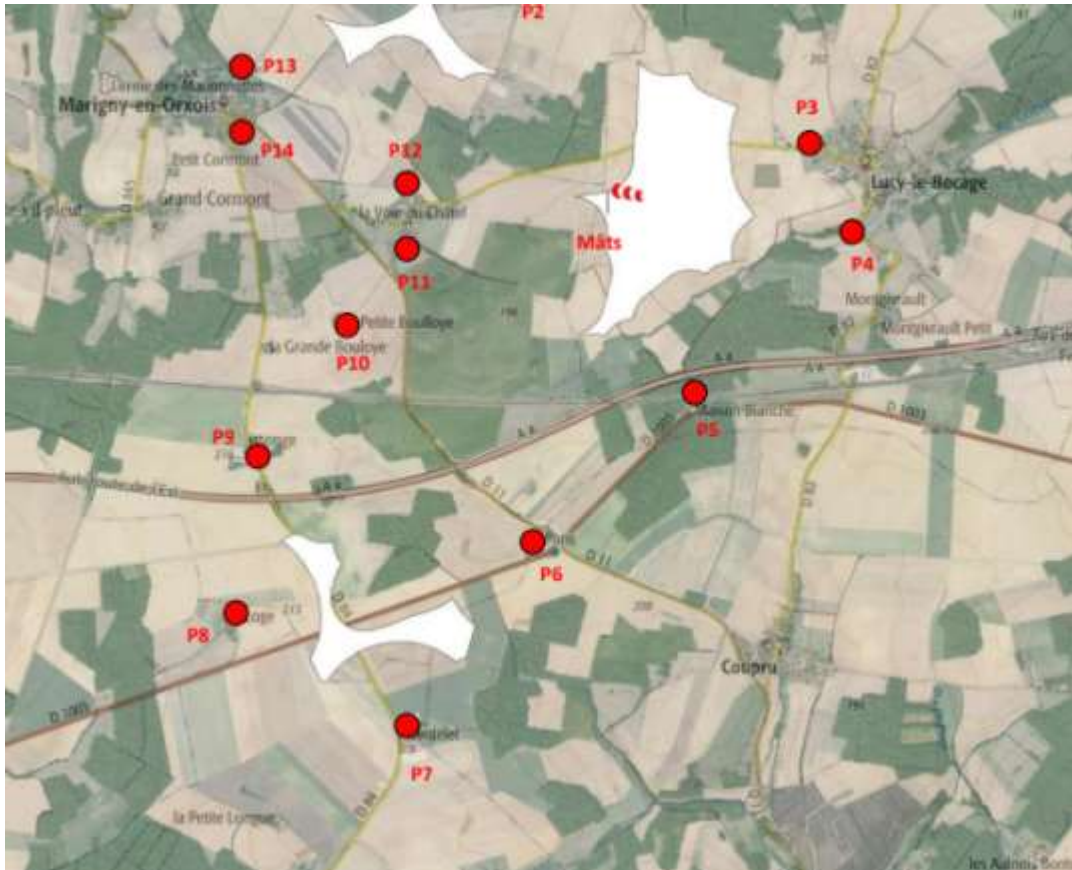


Figure 58 : Cartographie après optimisation – Période SOIREE Vent de 7m/s et secteur [270°-90°] - GENERAL ELECTRIC GE130 3.8MW HH110 m

Etude acoustique bâclée ou imaginaire

Nous sommes surpris qu'aucune étude de terrain n'ait été réalisée à la Ferme de la Longue, alors qu'elle se trouve à moins de 900 mètres des éoliennes.



Les études de terrain sont donc faussées, car elles stipulent qu'elles sont réalisées aux bords des routes, ce qui n'est pas le cas de notre ferme, en retrait de 400 mètres de la route la plus proche.

L'hypothèse de départ est donc fautive puisque se sert des routes pour augmenter l'ambiance sonore de départ, ce qui n'est pas le cas de la Ferme de La Longue qui se situe à 400 mètres de la route la plus proche.

Les coordonnées exactes des emplacements de mesure sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Système RGF93 - Lambert 93		
Point de mesure	Latitude	Longitude
Point 1 – Ferme Mare	717 493	6 885 695
Point 2 – Champillon	718 404	6 885 171
Point 3 – Lucy-le-Bocage	720 106	6 884 231
Point 4 – Lucy-le-Bocage	720 340	6 883 782
Point 5 – La Maison Blanche	719 414	6 882 757
Point 6 – Ferme de Paris	718 465	6 881 946
Point 7 – Ferme du Ventelet	717 744	6 880 798
Point 8 – Ferme de la Loge	716 596	6 881 508
Point 9 – Ferme d'Issonges	716 861	6 882 561
Point 10 – La Petite Bouloye	717 356	6 883 252
Point 11 – La Voie du Châtel	717 709	6 883 620
Point 12 – La Voie du Châtel	717 656	6 883 934
Point 13 – Marigny-en-Orxois	716 713	6 884 697
Point 14 – Marigny-en-Orxois	716 734	6 884 423
Station météo GANTHA 1,5m	716 721	6 884 704
Mât météo GANTHA 10 m	718 815	6 883 975

Tableau 6 : Coordonnées des points de mesure

Les simulations après optimisation (non fondées car non mesurées pour l'ambiance) prévoient des nuisances du parc éolien de 36 décibels à la Ferme de La Longue.

Pour calculer le dépassement par rapport à la limite, il est donc primordial d'étudier l'émergence par rapport à l'ambiance, cela n'est pas possible pour le point 15 de la Ferme de La Longue car l'ambiance n'est dans ce cas pas mesurée mais totalement fictive.

Vitesse vent	Indicateur acoustique	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4	Point 5	Point 6	Point 7	Point 8	Point 9	Point 10	Point 11	Point 12	Point 13	Point 14	Point 15
		Ferme Mare	Champillon	Lucy-le-Bocage	Lucy-le-Bocage	La Maison Blanche	Ferme de Paris	Ferme du Ventelet	Ferme de la Loge	Ferme d'Issonges	La Petite Bouloye	La Voie du Châtel	La Voie du Châtel	Marigny-en-Orxois	Marigny-en-Orxois	Ferme de la Longue
3 m/s	Résiduel	32,1	33,3	32,7	39,2	48,0	45,7	30,3	42,1	39,3	40,1	38,0	33,7	31,3	35,3	30,2
	Parc éolien	15,8	24,3	27,2	21,1	26,4	26,4	30,9	29,7	25,1	22,3	17,7	24,4	16,5	15,8	25,5
	Ambiant	32,2	33,8	33,8	39,2	48,0	45,7	33,6	42,3	39,5	40,2	38,1	34,2	31,4	35,4	31,5
	Emergence	/	/	/	0	0	0	/	0	0	0	0	/	0	0	/
	Dépassement / Limite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4 m/s	Résiduel	32,5	33,6	33,2	39,4	49,2	47,4	31,1	42,8	39,6	40,6	38,1	33,9	31,5	35,7	31,1
	Parc éolien	16,3	24,8	27,7	21,6	26,9	26,9	31,4	30,2	25,6	22,8	18,2	24,9	17,0	16,3	26,0
	Ambiant	32,6	34,1	34,3	39,5	49,2	47,4	31,4	43,0	39,8	40,6	38,1	34,4	31,6	35,7	31,9
	Emergence	/	/	/	0	0	0	0	0	0	0	0	/	0	0	/
	Dépassement / Limite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 m/s	Résiduel	32,7	33,6	33,9	40,4	50,2	48,1	36,0	43,3	40,1	41,2	38,8	34,3	31,5	36,5	36,0
	Parc éolien	21,5	30,0	32,9	26,8	32,1	32,1	36,6	35,4	30,8	28,0	23,4	30,1	22,2	21,5	31,2
	Ambiant	33,1	35,2	36,4	40,7	50,3	48,2	39,3	45,9	40,6	41,4	38,7	35,7	33,9	36,7	37,2
	Emergence	/	1,5	2,5	0	0	0	1,5	0,5	0,5	0	0	1,5	/	0	1,5
	Dépassement / Limite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 m/s	Résiduel	33,1	34,0	34,6	41,1	50,5	48,5	36,6	43,6	40,1	41,3	39,3	34,4	31,6	36,7	36,5
	Parc éolien	25,3	33,8	36,7	30,4	35,9	35,9	40,2	39,0	34,6	31,7	27,1	33,9	26,0	25,2	34,8
	Ambiant	33,8	36,9	38,9	41,4	50,7	48,7	41,8	44,9	41,2	41,8	39,6	37,1	34,3	37,0	38,7
	Emergence	/	3	4	0,5	0	0	3	1,5	1	0,5	0,5	3	/	0,5	2
	Dépassement / Limite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 m/s	Résiduel	35,0	34,8	35,3	43,3	52,9	48,9	36,9	43,9	40,8	41,6	40,5	36,4	34,9	36,9	34,8
	Parc éolien	26,3	34,9	37,7	33,6	37,0	37,0	40,5	39,6	35,4	32,6	28,0	34,8	27,0	26,3	35,3
	Ambiant	35,6	37,8	39,7	43,9	53,1	49,2	42,0	45,3	41,9	42,1	40,7	38,7	35,5	37,3	39,1
	Emergence	0,5	3	4,5	0,5	0	0,5	5	1,5	1	0,5	0	2,5	0,5	0,5	2,5
	Dépassement / Limite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8 m/s	Résiduel	38,5	36,3	37,2	43,2	53,4	49,0	37,5	44,3	43,9	44,5	42,0	39,0	38,2	39,0	37,4
	Parc éolien	26,5	35,0	37,9	33,8	37,1	37,1	41,0	39,8	35,8	32,8	28,2	35,0	27,2	26,4	35,5
	Ambiant	38,7	38,7	40,6	43,3	53,5	49,3	42,6	45,6	44,5	44,8	42,2	40,5	38,5	39,2	39,9
	Emergence	0,5	2,5	3,5	0,5	0	0,5	5	1,5	0,5	0,5	0	1,5	0,5	0	2
	Dépassement / Limite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9 m/s	Résiduel	39,5	37,0	37,9	43,5	52,2	49,3	37,5	44,7	45,8	46,1	43,5	40,4	40,7	40,7	37,4
	Parc éolien	26,5	35,0	37,9	33,8	37,1	37,1	41,0	39,8	35,8	32,8	28,2	35,0	27,2	26,4	35,5
	Ambiant	39,7	39,1	40,9	43,8	53,2	49,6	42,6	45,9	46,2	46,3	43,6	41,5	40,9	40,9	39,6
	Emergence	0	2	3	0,5	0	0,5	5	1	0,5	0	0	1	0	0	2
	Dépassement / Limite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10 m/s	Résiduel	40,4	38,2	39,2	44,2	52,9	49,4	37,6	44,9	46,9	46,8	44,6	40,4	41,4	42,2	37,5
	Parc éolien	26,5	35,0	37,9	33,8	37,1	37,1	41,3	40,1	35,7	32,8	28,3	35,1	27,2	26,4	35,8
	Ambiant	40,6	39,9	41,6	44,5	53,0	49,6	42,7	46,1	47,2	47,0	44,7	41,9	41,3	42,3	39,2
	Emergence	0	1,5	2,5	0	0	0	5	1	0,5	0	0	1	0	0	2,5
	Dépassement / Limite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11 m/s	Résiduel	40,6	38,8	39,4	44,8	53,6	49,5	37,6	45,2	47,0	47,0	44,9	40,5	41,9	42,3	37,8
	Parc éolien	26,5	35,0	37,9	33,8	37,1	37,1	41,2	40,1	35,7	32,8	28,3	35,1	27,2	26,4	35,8
	Ambiant	40,7	40,3	41,7	45,0	53,7	49,7	42,8	46,3	47,3	47,2	45,0	41,6	42,0	42,4	39,9
	Emergence	0	1,5	2,5	0	0	0	5	1	0,5	0	0	1	0	0	2
	Dépassement / Limite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 151 : Contributions et émergences en période de soirée, secteur Sud et impact cumulé après optimisation - NORDEX N131 3.9MW STE HH 114 m

Les nuisances des éoliennes pour les riverains sont en effet connues : bruits lancinants provoqués par le passage des pales devant les mâts ou par le sifflement du vent dans les pales, flash lumineux, effets stroboscopiques, encerclement des habitations et effet d'écrasement.

Nous demandons donc qu'un micro soit posé chez nous pendant une durée minimale de 3 mois pour étudier l'environnement avant l'installation des éoliennes.

Pourriez-vous encadrer cette étude ?

Comment laisser penser qu'il n'y aura pas de nuisances sonores quand on nous annonce 36dBA à la Ferme de La Longue alors que le code de la santé publique en autorise 30 ? De quel droit peut-on venir polluer notre ferme et sa tranquillité ?

Dans tous les cas, nous demandons à nous assurer d'un plan de bridage important et l'arrêt complet des pales des trois éoliennes (mise en drapeau) pour les vents du nord et du nord est, soit entre 20 % et 35 % du temps selon la rose des vents long terme et les études météorologiques réalisées.

Pourriez-vous nous assurer de cette mise en drapeau ?

Les directions de vent dominantes du site sont identifiables sur la rose des vents long terme présentée ci-dessous :

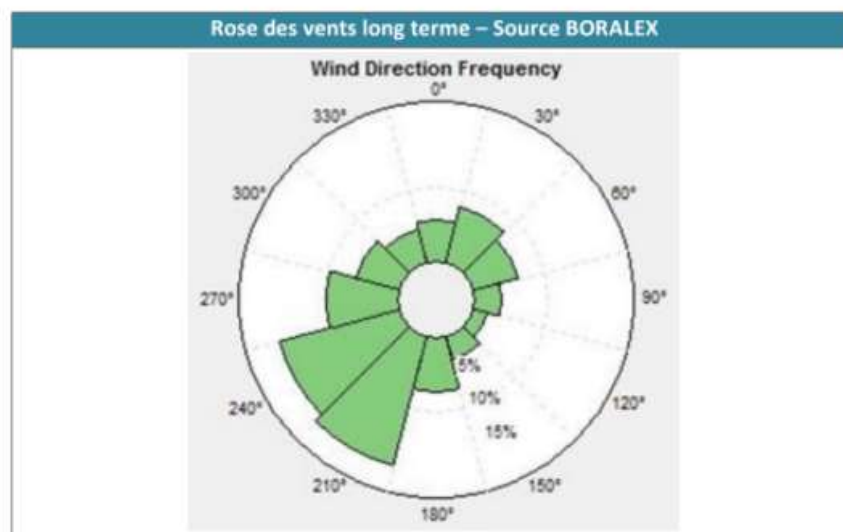


Figure 4 : Rose des vents long terme

Les secteurs de vent quart Sud-Ouest et Nord-Est constituent les directions de vent privilégiées du site.

Nous demandons d'ailleurs une réévaluation de cette rose des vents car les chiffres sont incohérents par rapport à l'étude réalisée du 15 octobre au 13 novembre 2018.

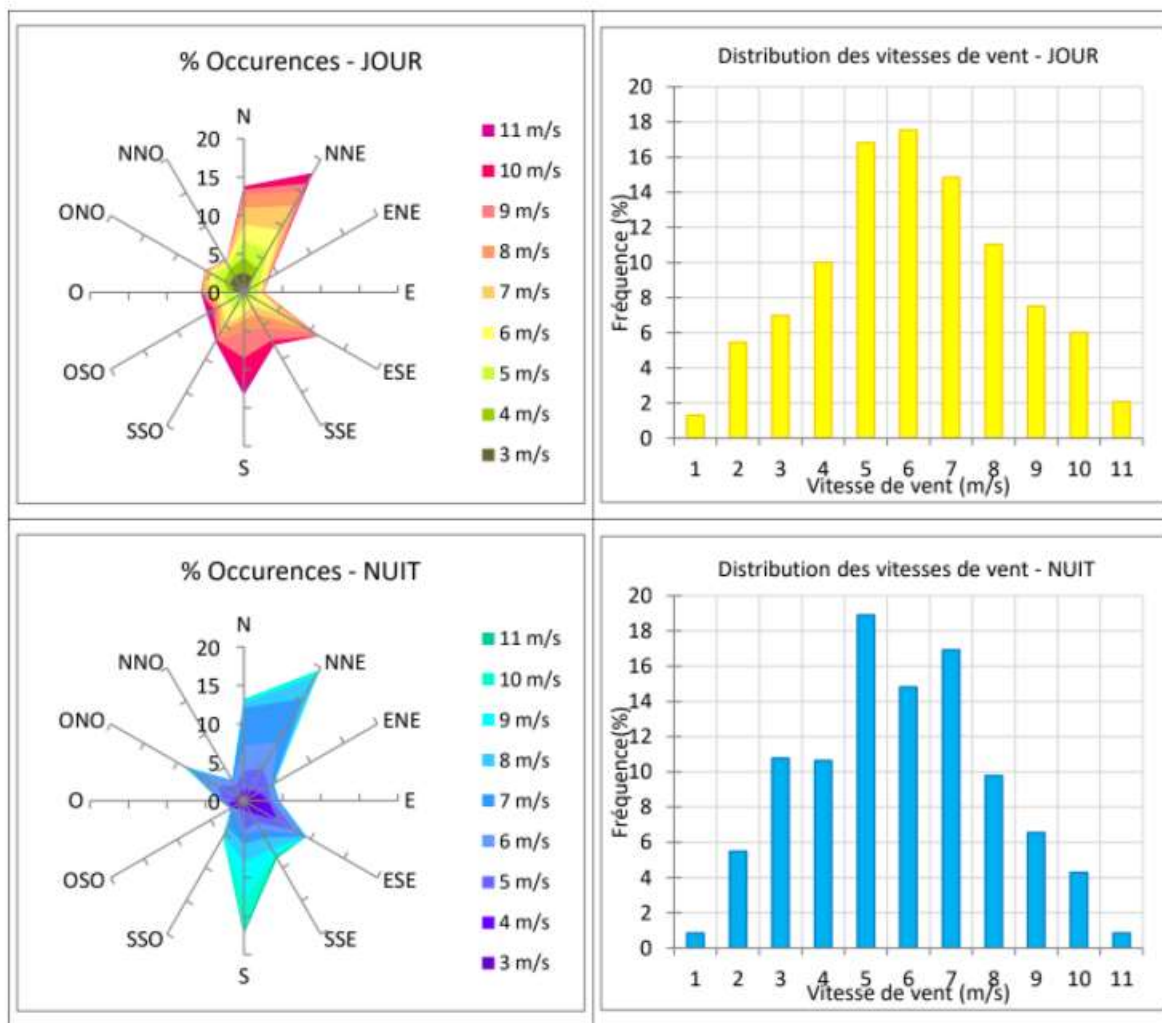


Tableau 10 : Conditions météorologiques rencontrées

Une conclusion **largement faussée** dans le volet acoustique :

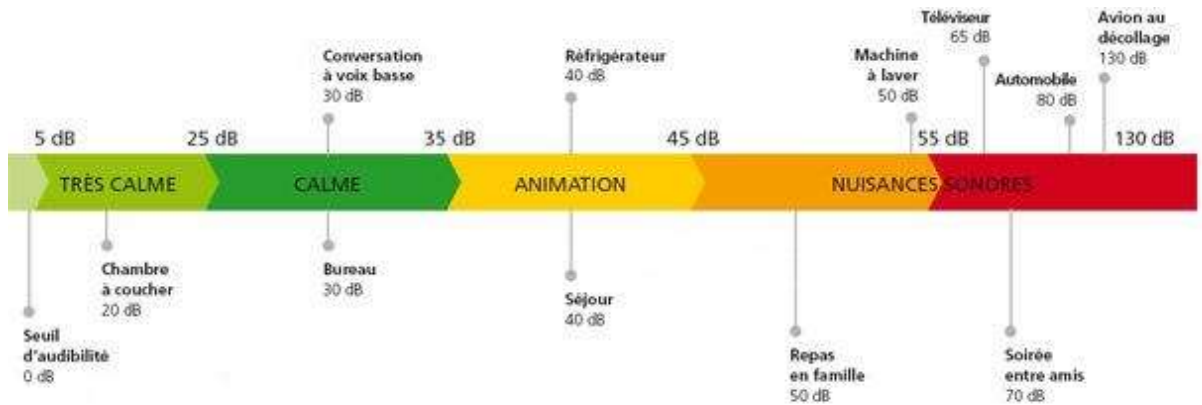
Dans la configuration d'implantation proposée des quatre modèles d'éoliennes (GENERAL ELECTRIC GE130 3.8MW HH110 m, NORDEX N131 3.9MW STE HH 114 m, SENVION M140 3.6MW HH 110 m et VESTAS V136 3.45MW STE HH112 m), avec les plans de bridage proposés par GANTHA et quelles que soient les conditions de vent, aucun dépassement d'objectif n'est constaté ou, en d'autres termes :

- le niveau de bruit ambiant (parc en fonctionnement) est, en chaque point de référence (P1 à P15), **inférieur ou égal à 35 dB(A), et/ou**
- l'émergence engendrée par le parc éolien est, en chaque point de référence (P1 à P15), inférieure à l'émergence réglementairement admissible de 3 dB(A) en période nocturne et 5 dB(A) en périodes diurne et de soirée.

Nous voyons que le premier engagement d'un niveau de bruit inférieur ou égal à 35 dB(A) n'est pas tenu, il est donc primordial d'étudier l'émergence, ce qui n'a pas été réalisé à la Ferme de La Longue.

Nous demandons donc la révision de cette conclusion.

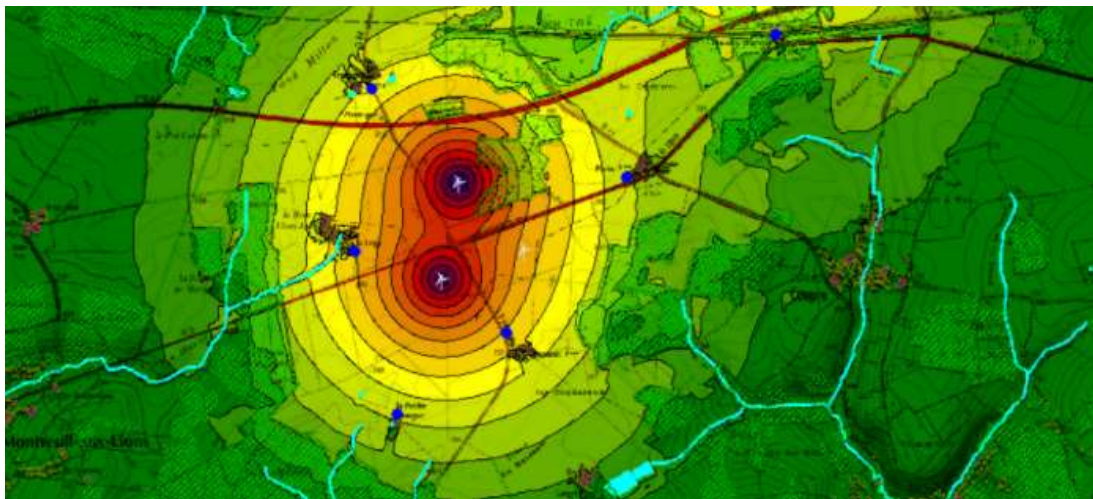
Qui a envie de jardiner dans sa ferme avec constamment le bruit d'un réfrigérateur dans les oreilles ? (36dB)

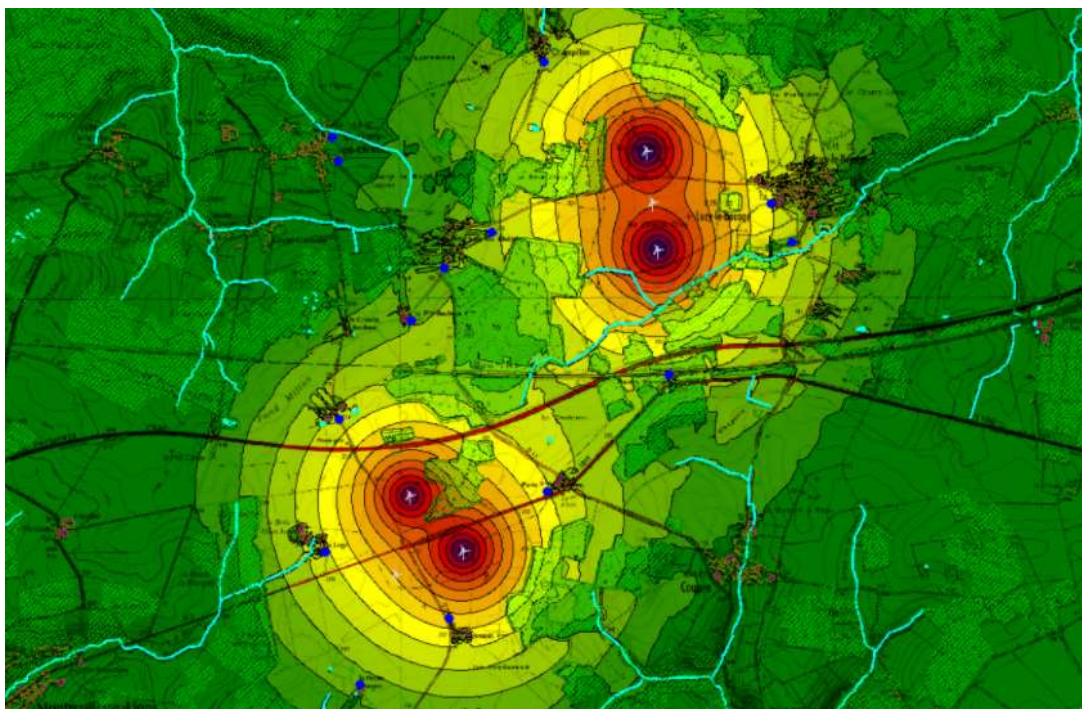


Comment accepter de passer d'une ambiance de la catégorie calme à animée dans son jardin à la campagne?

Attention : L'échelle des décibels n'est pas linéaire : Passer de 40 à 50 décibels revient à multiplier par 10 la puissance sonore !

Les impacts sonores sont tellement importants qu'ils obligent le promoteur à mettre en drapeau les éoliennes dans de nombreuses situations pour respecter les mesures en vigueur qui sont pourtant encore trop permissives.





Doit-on fermer les yeux sur la réalité ?

https://www.francetvinfo.fr/economie/energie/orne-des-eoliennes-arretees-a-cause-des-nuisances-sonores-pour-les-riverains_4272523.html

Voici les vraies nuisances pour les habitants de Lucy-le-Bocage :

<https://www.youtube.com/watch?v=DoR80GJ5SkM>

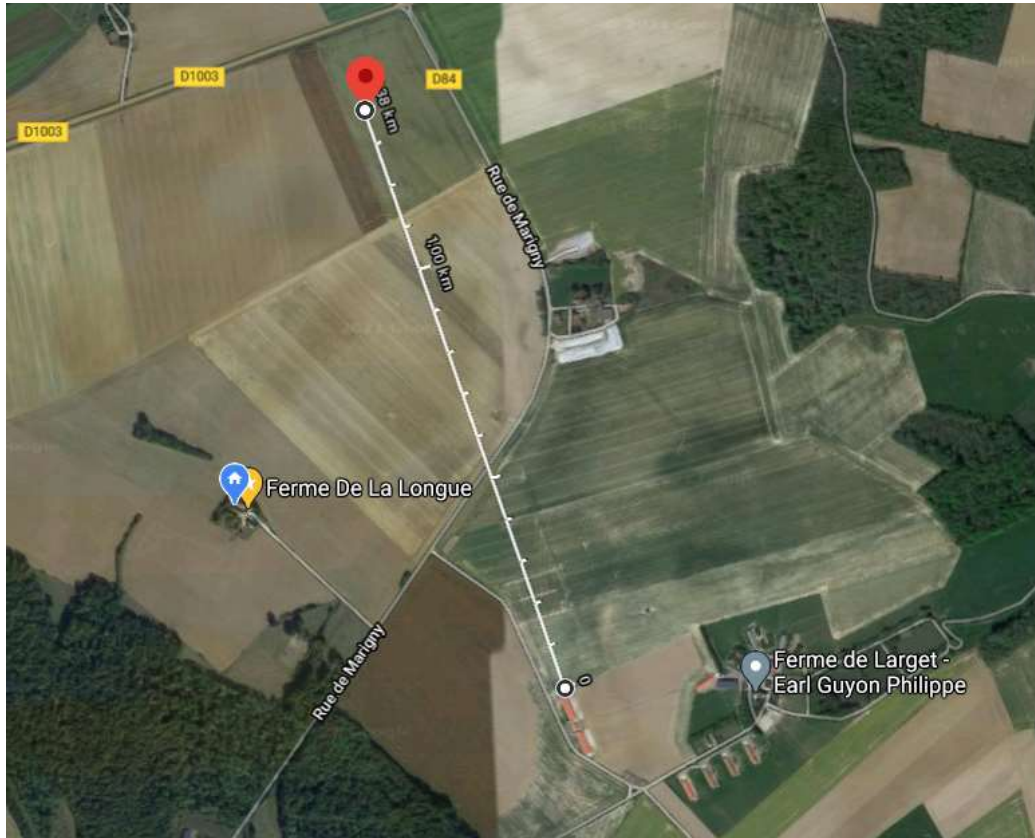
Bravo Quadrans, vos parents, vos familles savent comment vous gagnez votre vie au détriment de celle des autres et de l'intérêt de la nation en générale ? Non hein ... De la même façon qu'aucun d'entre vous n'habite à proximité d'éoliennes ... J'en reviens toujours à la notion d'indignité nationale ...

Marie-Rose AUDOUYil y a 2 ans

Dans mon village, ils en ont mis 6 de 180 m. C'est à 996 m de ma maison. Ils on dit que c'est loin mais ça c'est des mensonges. Le jour et la nuit, c'est l'enfer, surtout la nuit; on les entend comme un gros camion qui passe en continu. On entend shuu..shuu..shuu..shuu.. Parfois, c'est très fort et parfois ça l'est moins. Quelquefois, on dirait que le bruit va s'arrêter. Il ralentit puis augmente aussitôt et ainsi de suite. Et ça ne s'arrête jamais. Dans la cuisine et la chambre même les volets fermés, on entend toujours shuu..shuu..shuu.... Les citadins ne peuvent pas imaginer une chose pareille: dormir comme un chien, réveillé sans arrêt, fatigué le soir en allant au lit et fatigué le matin. Avec les enfants de 8 et 6 ans, il faudra partir pour ne pas tomber malade. Comment peut-on tolérer ça au ministère à Paris ? Je demande à ces messieurs dames, à Nicolas Hulot, au président et à leurs enfants, de venir souper et dormir à la maison pour entendre le vrai.

Présence d'un élevage de poules pondeuses à proximité du projet :

En effet, deux poulaillers de poules pondeuses se trouvent à 1.35 KM de l'éolienne E05



Il est pourtant prouvé que les installations éoliennes nuisent aux élevages :

<http://www.web-agri.fr/conduite-elevage/sante-animale/article/un-champ-d-eoliennes-met-a-mal-notre-sante-et-celle-de-notre-troupeau-1184-147371.html>

<https://rmc.bfmtv.com/emission/on-retrouve-des-animaux-morts-sans-explication-des-agriculteurs-denoncent-les-effets-nocifs-des-eoliennes-1659008.html>

Les poules sont très sensibles aux éléments extérieurs et aux bruits. Sous leur apparente rusticité, se trouve en réalité une grande sensibilité. En effet, les poules peuvent rapidement subir les effets néfastes d'un environnement non adapté à leur mode de vie. Et cela se répercute directement sur leur moral, leur comportement, ainsi que leur capacité à produire de délicieux œufs

- quelles conséquences acoustiques sur ses volailles (bien-être animal ?)
- quelles incidences peuvent avoir les flashes lumineux la nuit ?

Présence d'une exploitation laitière à Lucy-le-Bocage :

Le GAEC GAUTIER exploite la Ferme de Lucy le Bocage où les activités de base sont la polyculture et l'élevage laitier.

Membre du réseau "Agriculture Paysane" dont l'objectif est de guider les agriculteurs dans leurs pratiques pour que leur production réponde à l'intérêt général de la Société et respecte la nature, il pratique une agriculture raisonnée.

Alors que l'exploitante a refusé de participer au projet éolien et donc la manne financière qui va avec, elle risque de se retrouver avec des éoliennes au pied de sa ferme.



A la ferme des Potiron, à Puceul (Loire-Atlantique), cette vache qui en était à son 7e mois de gestation est morte « sans raison apparente », mi-décembre 2020. C'est le 400e animal ainsi décédé depuis 2012 et la construction du parc éolien des Quatre seigneurs. (©Famille Potiron)

Voici la dernière étude réalisée sur ce sujet :

Composé de 8 éoliennes pour une puissance de 16 MW, le parc éolien des Quatre seigneurs a été construit à la fin de l'année 2012, puis mis en service mi 2013, sur la commune de Nozay en Loire-Atlantique, conformément aux dispositions réglementaires alors en vigueur. Pourtant, dès sa construction, deux élevages, principalement laitiers, situés à proximité, sur les communes de Saffré et de Puceul, ont connu simultanément des troubles caractérisés par des dégradations importantes de quantité et de qualité du lait produit, des taux de mortalité et des comportements animaux déroutants.

La mission confirme la concomitance des troubles intervenus dans les élevages avec la construction du parc éolien, qu'un arrêt inopiné du parc au printemps 2017 (qui

aurait entraîné momentanément une amélioration de la situation des élevages) semble renforcer.

<https://agriculture.gouv.fr/etat-des-elevages-proximite-du-parc-eolien-des-quatre-seigneurs-en-loire-atlantique-0>

Etude complète :

<https://agriculture.gouv.fr/telecharger/125152?token=6c00d1804ce2cece63f885d827c85bfd1e00bf79ff3004ec0433bcae9fdb9572>

Quelles conséquences pour l'exploitation laitière de Lucy-le-Bocage ?

Présence d'une ferme transformée en chambres d'hôtes à Marigny en Orxois :

Située à mi-chemin entre Paris et Reims, cette ancienne ferme vous accueille dans un hébergement de style maison d'hôtes. L'établissement propose également une aire de jeux pour enfants, de l'équitation, un bain à remous et des massages.

Les chambres de la Ferme d'Issonges sont dotées de parquet et de poutres apparentes. Elles comprennent toutes une salle de bains privative et certaines sont pourvues d'une baignoire sur pattes.

Vos hôtes pourront vous préparer des repas le soir ou des paniers-repas sur demande.

La Ferme d'Issonges se trouve à 16 km de Château-Thierry et à 47 km de Disneyland Paris. Un parking privé est disponible gratuitement sur place.

Les couples apprécient particulièrement l'emplacement de cet établissement. Ils lui donnent la note de **8,4** pour un séjour à deux.



Elle a une très bonne note sur Booking de **8.9**.

<https://www.booking.com/hotel/fr/ferme-d-issonges.fr.html>


Les clients apprécient le calme de la campagne !

La maison d'hôtes, tournée vers le sud, et donc vers les éoliennes E4, E5 et E6 devra-t-elle changer le nom de ses chambres et indiquer « vue imprenable sur les éoliennes » ?


Cette ferme est actuellement en vente et le propriétaire est très embêté par le projet éolien. Il a peur que la vente ne se fasse pas au prix attendu, et que cela nuise à sa retraite.

Ferme 🏠 340m² 🛏 15 p. 🚗 9 ch. **549 000 €**
Marigny en Orxois (02810)

Exclusivité



9 photos



Afficher plus de photos

Descriptif du bien

Renové Chauffage : Au fuel Garage

Nombre d'étages du bâtiment : 2 Meublé

Pour ne pas nuire à la retraite de ce couple, est-ce que Boralex peut garantir le montant de la vente de 549 000 € ?

Cela ne baisse pas d'après leur étude, il n'y a donc aucun risque pour Boralex.

Notre cas personnel et nos réclamations :

Réparation de la dévalorisation immobilière :

Nous venons d'acquérir cette ferme familiale en mars 2020 sans aucune connaissance d'un projet éolien devant nos fenêtres.

Nous avons commencé depuis peu (fin janvier 2021) la rénovation de cette ferme avec des nombreuses ouvertures vers les champs et cette vaste plaine avec une vue dégagée.

Nous avons pour projet depuis de nombreuses années de développer l'évènementiel dans le cadre du programme du ministère de l'agriculture « bienvenue à la ferme », avec l'organisation de réceptions privées comme des mariages ou des anniversaires.

CHARLY-SUR-MARNE L'Axonais - N°355 - 4 mars 2021 **27**

SUD DE L' AISNE

gigantesques à Marigny-en-Orxois et Lucy-le-Bocage

Le projet de création d'un gîte impacté par les futures éoliennes

Thibaut Devron et son épouse Anne ont mis toutes leurs économies dans la création d'un futur gîte à la ferme de la Longue sur la commune de Bézu-le-Guéry et d'un espace de réception. Personne ne leur avait dit qu'un projet éolien était prévu avec trois éoliennes de 180 mètres de haut juste en face de la baie vitrée de la future cuisine en cours d'aménagement. Depuis l'annonce de l'ouverture de l'enquête publique avec des permanences à la mairie de Marigny-en-Orxois et Lucy-le-Bocage, le couple de décroché pas.

Thibaut Devron est directeur de la communication dans le secteur bancaire et vient d'obtenir un bac agricole dans le but de reprendre l'activité agricole de la ferme. Anne, son épouse, était responsable de projets événementiels à Paris avant la crise de la Covid et la naissance d'Albane, en août 2020. Elle a pour projet de développer la partie événementielle de la ferme, encouragée par le projet "Bienvenue à la Ferme" des chambres d'agricultures. Depuis plusieurs années, le couple a décidé de revenir sur les terres de la famille de Thibaut. Avec l'aide de leurs familles et de leurs amis, ils ont rénové la ferme afin de la transformer pour accueillir des événements privés : mariages, anniversaires, week-ends d'intégration... « Nos clients recherchent le calme, l'ambiance

Garden Party, la vue sans fin sur les champs », indique le couple alors que les travaux avancent pour transformer cette ancienne ferme en un gîte confortable et cosy. Mais maintenant, c'est leur projet d'avenir qui en prend un sacré coup. « Qui voudra fêter son mariage chez nous, interroge Thibaut, avec d'immenses éoliennes en arrière-plan sur les photos ? Nous avons investi du temps de formation et beaucoup d'argent dans la rénovation de la ferme. Pourquoi Boralex ne nous a pas contacté ? Qui va nous indemniser ? Quel avenir avons-nous, ainsi que pour Albane, née en août 2020 ? »

STUPÉFACTION

Ces questions se posent d'autant plus crument que ces éoliennes gigantesques, même éloignées de plus des 500 mètres légaux (ndlr : cette distance minimale a été instituée alors que les éoliennes mesureraient moins de 100 mètres de hauts). « Depuis le mois de janvier 2021 ont débuté les travaux de rénovation de notre maison, poursuit le couple. Au-delà du simple aspect visuel, nous avons investi tellement de temps et d'argent qu'il n'est pas concevable de laisser notre territoire être sacrifié au prix d'une énergie qui n'apporte aucun bénéfice dans notre objectif mondial de réduction du CO2. »

Alors que les premiers coups de pelles sont donnés sur le



Thibaut, Anne et Albane Devron devant la fenêtre des cuisines de la ferme de la Longue avec une vue imprenable sur trois éoliennes du projet de Boralex.

chantier, le couple découvre « une petite pancarte au bord de la route indiquant une enquête publique ». « Il est plus que désagréable d'apprendre qu'un projet éolien est en cours d'étude depuis 7 ans sous nos fenêtres, et d'en être averti que lors de la pose d'une affiche A3 sur une palette au bord de la route. »

UN CRI D'ALARME

Face à ce qui semble rentrer dans la phase ultime du projet

avant sa mise en chantier, Thibaut lance un cri de désespoir vers le préfet de l'Aisne et le commissaire-enquêteur : « Ne sacrifiez pas nos territoires, nos fermes, notre histoire, nos projets pour redorer les finances des communes ou l'image de la politique parisienne. »

Puis, il prévient : « Nous sommes fortement opposés à ce projet pour ses impacts directs sur notre nouvelle habitation, une réelle pollution visuelle avec

en plus 2 flashs lumineux par éolienne et sonore qui s'imposent à nous. Nous ne courrons pas l'échine et nous userons de tous les recours pour repousser l'invasion de notre campagne. »

Là encore, le projet éolien de Boralex sera combattu de pied ferme.

G. L.

Revue de presse en fin de dossier

Nous sommes également assurés de la perte de chance induite par la construction d'éolienne aux abords de notre domaine, tant d'un point de vue visuel que par les nuisances sonores.

Qui veut de trois éoliennes sur sa photo de mariage ?

Dans un rayon de 1000 m des éoliennes, nous sommes maintenant dépourvus et sommes assurées d'une réelle dévalorisation de notre bien, surtout pour ce type de bien.

De nombreuses études évoquent une dévalorisation de 40 % des biens en proximité immédiate des éoliennes.

L'implantation d'éoliennes est susceptible d'avoir un effet dépréciatif sur le marché immobilier local. Si des controverses existent sur le sujet, plusieurs arrêts rendus par des juridictions judiciaires ont reconnu la perte de valeur d'un bien immobilier à la suite d'implantations d'éoliennes, ce qui conduit, par incidence, à minorer le montant des droits de mutation perçus par les pouvoirs publics.

Cf. par exemple CA Rennes, 4^e ch., 18 mars 2010, n° 07/07420 (annulation d'une vente au motif que le vendeur avait omis de préciser aux acheteurs que leur terrain était situé à proximité d'un prochain parc éolien), TGI Montpellier, 4 févr. 2010, n° 06/05229 (reconnaissance d'un trouble anormal de voisinage imputable à l'implantation d'éoliennes et causant une dépréciation de la valeur d'un bien) ou Cour de cassation, Cass. Civile. 3, 29 juin 2017, n° 16-19.337 (annulation d'une vente pour vice du consentement).

Nous demandons donc une réparation et réclamons une subvention de la part de Boralex de 30 % de notre investissement soit 200 000 €.

L'étude dévoile un raisonnement pour le moins farfelu page 416 !

	FAIBLE
Démographie et habitat	Acoustique : nuisances sonores présentes uniquement le jour et en période ouvrée mais limitée par la distance des éoliennes par rapport à la première habitation (635 m de E05).
	Poussières : Impact limité par la distance aux premières habitations.
	NEGLIGEABLE
	Les éoliennes étant suffisamment éloignées d'habitations, l'impact négatif sur la démographie locale est nul. Si un impact négatif sur la valeur des terrains ou habitations s'avérait réel, il pourrait être compensé par la richesse ajoutée aux communes du fait des retombées économiques. Ainsi, aucun effet mesurable ne serait constaté sur la valeur immobilière locale.

L'étude reconnaît donc une baisse de la valeur de mon habitation, mais envisage qu'elle puisse être compensée par la richesse apportée à la commune.

De quelle richesse parle-t-on ici ?

Réparation des nuisances visuelles :

Nous demandons la prise en charge par la société Boralex de la mise en place d'une haie d'arbres (hautes tiges) sur 100 m le long de notre propriété, comme cela a été proposé au village de Lucy-le-Bocage.



Nous demandons également la mise en place d'une convention d'occupation de cette haie par Boralex sur les terres de l'exploitation agricole du Gaec Pasquier Devron, 100 mètres sur 10 mètres de large, soit 10 ares, impliquant une compensation financière minimum de 1000 € par an de la part de Boralex pour l'exploitant agricole, pendant tout la durée d'exploitation des éoliennes.

Cette demande doit être incluse dans le plan d'accompagnement proposé par Boralex.

Principaux enjeux du projet et principales mesures mises en œuvre

Accompagnement : budget dédié de 120k€

- Financement d'études et de travaux de protection sur la Noctule de Leisler, auprès de l'association Picardie Nature.
- Participation aux travaux d'aménagement : tel que l'enfouissement de réseaux électriques aériens.
- Fond de plantation à destination de la commune : 30k€ pour Lucy-le-bocage.

PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN FOND DE PLANTATION SUR LUCY-LE-BOCAGE :

-  Haie bocagère proposée (parcelle communale en trait continu)
-  Parcelles privées pouvant accueillir des plantations de haie (ou des hautes fûtes)



Comment ont-ils mis un pied dans la porte ?

Manque de cohésion intercommunale :

Les mairies de Montreuil aux Lions et de Bézu-le-Guéry ont refusé de participer au projet dès 2015 et ne souhaitent pas d'éoliennes sur leur territoire.

Pourtant, elles se voient aujourd'hui flouées car des élus locaux de villages environnants ont préféré l'argent facile à la défense de nos territoires.

On voit bien que le projet est étudié pour ne pas nuire à la commune de Marigny en Orxois, les différentes options dans lesquelles des éoliennes étaient visibles de ses habitants n'ont pas été retenues.

Voici par exemple la vue du **Cimetière britannique des deux guerres mondiales** de Montreuil aux Lions sur les éoliennes E04, E05 et E06:

<https://www.lesportesdelachampagne.com/je-decouvre/sites-et-monuments/cimetiere-britannique-de-montreuil-aux-lions-1321833>



La densification nous promet déjà de nombreux impacts autour de Coupru. Comment, sans cohésion au niveau de la C4, pourrions-nous éviter de devenir l'eldorado éolien ?

Souhaitons-nous vraiment vivre au milieu de centaine d'éoliennes comme nous pouvons le voir en traversant certaines régions françaises ?



Pourquoi ne pas mettre toutes les éoliennes européennes au Groenland ?

Des scientifiques de l'université de Liège estiment que le sud-est du Groenland dispose d'un potentiel éolien énorme grâce aux puissants vents « catabatiques » qui soufflent quasiment en permanence dans la région. D'immenses parcs éoliens construits sur ce territoire où la densité de population est la plus faible au monde, pourraient selon les calculs de ces chercheurs, produire autant d'énergie que 200 réacteurs nucléaires.

<https://www.revolution-energetique.com/le-groenland-sera-t-il-leldorado-eolien-de-leurope/>

Une histoire d'argent :

Ce projet s'accompagne de mesures compensatoires, qui altèrent le jugement des élus et des associations. A partir du moment où l'on touche de l'argent, la décision qui découle ne tient plus du libre arbitre.

Pourquoi prévoir des mesures compensatoires si le projet fait l'unanimité ?

Pourquoi le promoteur va verser des sommes d'argent aux décideurs locaux et aux associations locales ?

Pourquoi payer une somme démesurée la location du terrain agricole alors qu'ils pourraient largement l'acheter avec un seul loyer annuel ?

Le projet d'implantation prévoit 3 éoliennes sur les limites de la commune de Bézu-le-Guéry, sans que la marie ou les habitants de ce village n'ai été informés.

Ce sont donc les habitants de Bézu-le-Guéry qui seront doublement lésés, d'une part par les nuisances, et d'autres parts par l'absence de compensations financières.

Il est même fait état dans le dossier d'une prise en charge de l'enfouissement des réseaux électriques dans le village de Marigny-en-Orxois, cela ressemble très fortement à de la corruption. En quoi cette compensation indirecte est légale ?

Pourtant la municipalité a déjà fait une demande de subvention publique en ce sens :

Séance du vendredi 27 novembre 2020 :

Objet : Enfouissement des réseaux rue de la Mairie : demande de subvention - 2020_079 Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet USEDA concernant l'enfouissement des réseaux rue de la Mairie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, - sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) France Relance. Le montant restant à la charge de la Commune sera financé sur les fonds libres.

J'ai découvert également lors de ma participation au dernier conseil municipal de Lucy-le-Bocage le 05/02/2021 que Boralex a signé une convention d'utilisation des chemins communaux pour près de 9000 € par an. En discutant avec le responsable présent de Boralex en fin de réunion, il m'a avoué qu'il s'agit là de pratiques courantes pour s'assurer les voix des conseils municipaux.



La Cour des Comptes a souligné cette dérive dans son rapport du 25 juillet 2013 – les maires se livrant, pour des raisons fiscales, à une sorte de course à l'éolien - et le service central de prévention de la corruption a alerté les pouvoirs publics en juillet 2014 sur la multiplication des « prises illégales d'intérêts » d'élus locaux impliqués dans le développement de la filière éolienne.

On comprend mieux pourquoi les élus locaux et les agriculteurs ont pu tomber dans le panneau à la lecture de ce tableau :

Présentation du projet
Estimation des retombées fiscales du projet

Estimation réalisée pour 6 éoliennes de 3,6 MW, avec 3 éoliennes implantées sur Lucy-le-Bocage:

Répartition						
CET	CVAE *	Bloc communal 26,50%		Département 48,50%	Région 25,00%	
	CFE	Lucy-le-Bocage 17,47%	CC Charly-sur-Marne 3,25%	Département	Région	
		11 911 €	4 432 €	18 293 €	9 429 €	
IFER (7 650€/MW)	20,00%	16 524 €	50,00%	82 620 €	30,00%	49 575 €
Taxe Foncière	7,22%	3 516 €	3,63%	3 536 €	31,72%	30 896 €
TOTAL ANNUEL		31 951 €	90 588 €	80 471 €	9 429 €	

* Perçue par les collectivités accueillant le siège social de BORALEX

Est-ce que ces estimations sont basées sur un fonctionnement après optimisation ? C'est-à-dire comprenant des éoliennes en drapeau dans de nombreuses conditions pour satisfaire aux réglementations en vigueur.

Cupidité des propriétaires :

Les 3 éoliennes SUD de ce projet se trouvent sur des terres dont les propriétaires de la même famille ne sont pas impactés par les nuisances car ils ne vivent plus sur le territoire.

L'exploitant agricole des terres n'habite plus non plus la ferme familiale qui se trouve à 550 mètres des éoliennes.

Un photomontage a d'ailleurs été réalisé depuis son habitation actuelle pour montrer qu'il n'y a pas d'impact visuel des éoliennes.

Ils profitent donc des compensations financières sans subir les conséquences directes du projet.

Le Maître d'Ouvrage s'est engagé à établir des baux emphytéotiques et des conventions de servitudes avec les propriétaires concernés, et à dédommager les exploitants agricoles des gênes et/ou des impacts sur les cultures. A ce stade du projet ces accords sont établis au travers de conventions sous seing privé.

Pourquoi ces conventions restent privées, alors qu'elles sont financées indirectement par l'Etat ?

Soulignons également que Stéphane Jacqmin est élu conseiller municipal de Marigny en Orxois lors de l'étude du projet.

Des maires en manque de moyens financiers

Jean-Jacques DREVET, principal instigateur de ce projet lors de son mandat de maire de Marigny en Orxois.

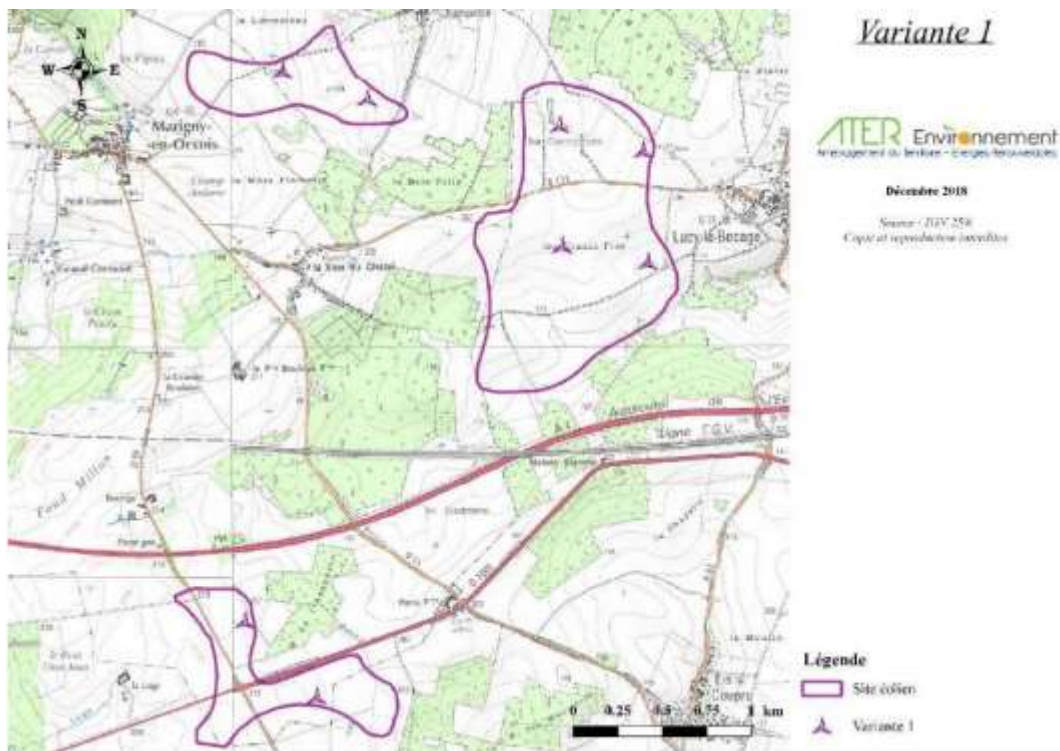
Ebloui par les recettes fiscales et les différentes manœuvres budgétaires de Boralex, il a quand même fait en sorte d'éliminer les deux éoliennes les plus proches de son habitation pour les repousser sur les limites des communes voisines...

MARIGNY-EN-ORXOIS

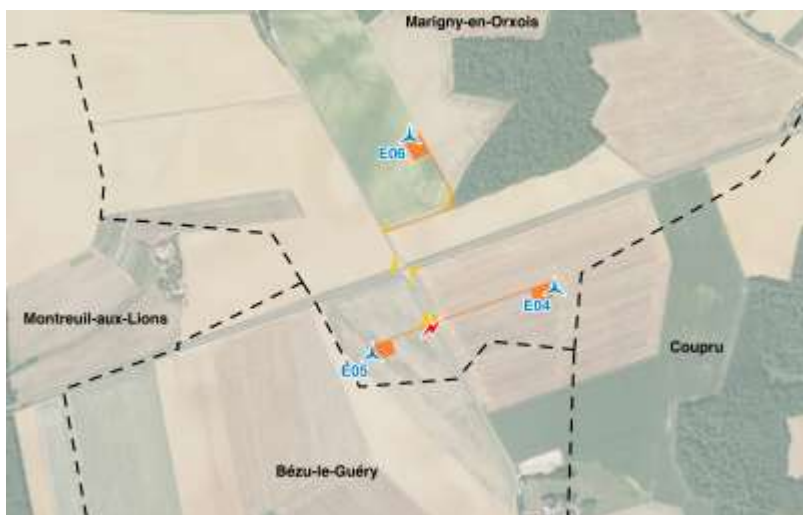
Les éoliennes, le maire Jean-Jacques Drevet n'en veut pas spécialement, «les euros qui vont avec suffiraient !»

La zone d'implantation du projet présente l'intérêt d'être éloigné des centres-bourgs et de garder une distance importante depuis les hameaux (l'habitation la plus proche étant à 545 m de l'éolienne E04 – commune de Bézu-le-Guéry).

Dans les variantes 1,2 et 3, deux éoliennes sont présentes en face de son habitation.



L'implantation finale est composée de 6 éoliennes, dont 3 sur les limites de Bézu-le-Guéry, Montreuil Aux Lions et Coupru...



Le projet prend en considération la nécessité de ne pas investir la zone au nord-ouest pour éviter les phénomènes de covisibilité les plus prégnants avec le patrimoine et l'habitat de Marigny-en-Orxois.

Un Conseil Municipal de Marigny-en-Orxois qui accepte les projets éoliens chez les autres mais les refuse chez lui car « trop visuel du village et des hameaux ».

Séance du vendredi 20 juin 2014 :

Objet : Enquête publique parc éolien - 2014_046 votée à l'unanimité

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Courchamps et Priez présentée par la Société centrale éolienne de l'Osière, est ouverte du 4 juin au 5 juillet 2014, et que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, **ne s'oppose pas au projet.**

Séance du vendredi 27 février 2015 :

Éoliennes

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu **un représentant d'une société qui prospecte actuellement pour un projet éolien** sur les territoires de Lucy le Bocage, Marigny en Orxois et Montreuil aux Lions.

Nombre de membres en exercice : 11	Séance du vendredi 27 février 2015 L'an deux mille quinze et le vingt sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 19 février 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DREVET Jean-Jacques ,Maire.
Présents : 10	
Votants : 11	Sont présents : Jean-Jacques DREVET, Damien BELLANGER, Joël MOREL, Caroline DE AZEVEDO ORFAO, Isabelle DEBENEST, Virginie DUMAS, Martine GOUILLOU, Stéphane JACQMIN, Hervé LE MEN, Philippe MARCHAL Représentés : Thierry ROHAT Excuses : Absents : Secrétaire de séance : Joël MOREL

Séance du vendredi 26 juin 2015 :

Objet : Enquête publique parc éolien Coupru - 2015_036 votée à l'unanimité
Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la Commune de Coupru présentée par la Société NORDEX XXX, est en cours et que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'émet aucune observation sur la demande d'autorisation.

Séance du vendredi 14 décembre 2018 :

Objet : Projet éolien
Présentation du projet éolien sur la commune par la société BORALEX.

Nombre de membres en exercice : 11	Séance du vendredi 14 décembre 2018 L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 décembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DREVET Jean-Jacques,Maire.
Présents : 8	
Votants : 9	Sont présents : Jean-Jacques DREVET, Damien BELLANGER, Joël MOREL, Isabelle DEBENEST, Virginie DUMAS, Stéphane JACQMIN, Hervé LE MEN, Philippe MARCHAL Représentés : Martine GOUILLOU Excuses : Absents : Caroline DE AZEVEDO ORFAO, Thierry ROHAT Secrétaire de séance : Joël MOREL

Séance du vendredi 15 février 2019 :

Objet : Projet éolien - 2019_011 Le Maire informe le Conseil Municipal d'un nouveau projet éolien sur la commune par la société ARKOLIA.

Le projet comporte l'installation de six éoliennes sur la commune en parallèle de la ligne grande vitesse suivant le plan présenté par la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse le projet en l'état, trop visuel du village et des hameaux.

DEPARTEMENT
DE L'AISNE

République Française

Commune de **MARIGNY EN ORXOIS**

Séance du vendredi 15 février 2019	
Nombre de membres en exercice : 11	L'an deux mille dix-neuf et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée le 08 février 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DREVET Jean-Jacques, Maire.
Présents : 7	
Votants : 8	Sont présents : Jean-Jacques DREVET, Joël MOREL, Isabelle DEBENEST, Virginie DUMAS, Martine GOUILLOU, Hervé LE MEN, Philippe MARCHAL Représentés : Damien BELLANGER Excuses : Absents : Caroline DE AZEVEDO ORFAO, Stéphane JACQMIN, Thierry ROHAT Secrétaire de séance : Isabelle DEBENEST

Pourtant l'article de l'Union paru le jeudi 4 mars 2021 écrit que le maire actuel de Marigny-en-Orxois n'était pas présent à ce conseil municipal.

<https://abonne.lunion.fr/id237959/article/2021-03-04/nous-sommes-champions-du-monde>

« Nous sommes champions du monde »

...Le précédent projet dont on parle beaucoup, refusé par la municipalité de Marigny-en-Orxois, dont les éoliennes auraient été trop visibles depuis la commune, Philippe Marchal, le maire actuel, ne peut pas trop en parler. Il ne siégeait pas au conseil municipal à l'époque. Mais qu'on ne vienne pas lui dire que la commune laisse tous les inconvénients aux autres, « nous sommes champions du monde », affirme le maire de Marigny-en-Oxois énumérant: la LGV, l'autoroute, la ligne aérienne... Sans oublier les autres éoliennes « on a toutes celles des communes environnantes ». Quant à ce projet dont...

jeudi 4 mars 2021 eng.REM

Mais il avoue tout de même que « toutes les éoliennes des communes environnantes » sont des « inconvénients » pour sa commune.

Séance du vendredi 25 septembre 2020 :

Objet : Avis d'enquête publique Parc Eolien des Grandes Noues - 2020_056 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroulera dans les mairies de Bonnesvalyn, Monthiers et Sommelans du lundi 5 octobre au vendredi 6 novembre 2020 inclus sur la demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de ces communes par la société Parc Eolien des Grandes Noues. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **émet un avis favorable au projet.**

Objet : Point sur le projet éolien BORALEX Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet éolien porté par la société Boralex sur la commune. Le dossier a été déposé fin juin à la DREAL pour les autorisations nécessaires. **La société Boralex, est en attente d'un arrêté préfectoral afin de débiter l'enquête publique.**

Nombre de membres en exercice : 11	Séance du vendredi 25 septembre 2020 L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MARCHAL Philippe, Maire.
Présents : 9	
Votants : 10	Sont présents : Philippe MARCHAL, Damien BELLANGER, Isabelle DEBENEST, Didier KRETZ, Grégory QUINTUS, Nicolas FLAMME, Catherine CLAIN, Virginie DUMAS, Régis LEFRANC Représentés : Hervé LE MEN Excuses : Stéphane JACQMIN Absents : Secrétaire de séance : Virginie DUMAS

Séance du vendredi 26 février 2021 :

En attente du compte rendu, voici l'ordre du jour :

<p>Ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none">- Vote du Compte Administratif- Vote du Compte de Gestion- Affectation des résultats- Mutualisation Panneau Pocket- Modification des statuts de la Communauté de Communes- Aide financière à une famille- Commission Aide Sociale- Procédure de reprises de concessions cimetières- Avis Projet éolien Boralex- Questions diverses
--

De nombreux avis défavorables déjà rendus dans ce dossier et non traités par Boralex :

INAO : AOC Champagne et patrimoine UNESCO

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à formuler les observations qui suivent :

L'INAO souligne que le projet d'implantation des éoliennes concerne un secteur particulièrement sensible, en rive droite de la Vallée de la Marne et distant de :

- 2,5 km du vignoble de Domptin,
- 3,5 km du vignoble de Montreuil-aux-Lions,
- 7,7 km de celui de Bonneil,
- 7,9 km de celui d'Essômes-sur-Marne.

Ce projet est particulièrement impactant pour les paysages viticoles : il sera visible depuis des parcelles du vignoble pour les communes d'Essômes-sur-Marne et Domptin.

Dans le dossier, l'Institut estime que l'impact paysager du projet à l'égard de cet enjeu pour le vignoble des AOC "Champagne" et "Coteaux Champenois" est minimisé : ainsi, il est noté page 23 que le patrimoine UNESCO est inexistant sur le périmètre élargi.

Selon la charte éolienne 2018 des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne applicable au périmètre inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, ce projet est situé en zone d'exclusion et en zone de grande vigilance du plan paysage éolien (PEE) du vignoble de Champagne.

La charte éolienne préconise notamment un espacement de 3 à 5 km entre les parcs éoliens. Or l'implantation dans ce secteur est déjà assez dense et impacte de plus en plus les paysages viticoles.

En outre, l'Institut regrette que le dossier paysager ne privilégie pas une information parfaite, sincère et transparente des impacts de covisibilité et intervisibilité. Aucun photomontage n'a été réalisé depuis les vignobles les plus impactés.

Au vu de ce qui précède, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

Voirie départementale :

La RD 1003 (classée route à grande circulation et supportant un trafic de 5 211 véhicules/jour) et la RD 84 (supportant un trafic de 235 véhicules/jour) seront incluses dans les zones d'effet de projection de glace (375 m) et de pale (500 m) des éoliennes 4, 5 et 6 sur des linéaires cumulés respectifs de 1 462 ml et de 1 390 ml.

Tableau 6 - Distances de chacune des éoliennes aux routes les plus proches (en m).

	E01	E02	E03	E04	E05	E06
A4	1 550	1 160	790	870	990	390
D1003	1 790	1 390	1 030	190	190	340
D11	1 830	1 680	1 610	880	1 320	800
D82	1 200	1 150	1 080	2 060	2 560	2 560
D84	2 470	2 430	2 430	340	190	190
D112 / Chemin communal n°5 (Lucy-le-Bocage)	200	190	550	2 410	2 610	2 000

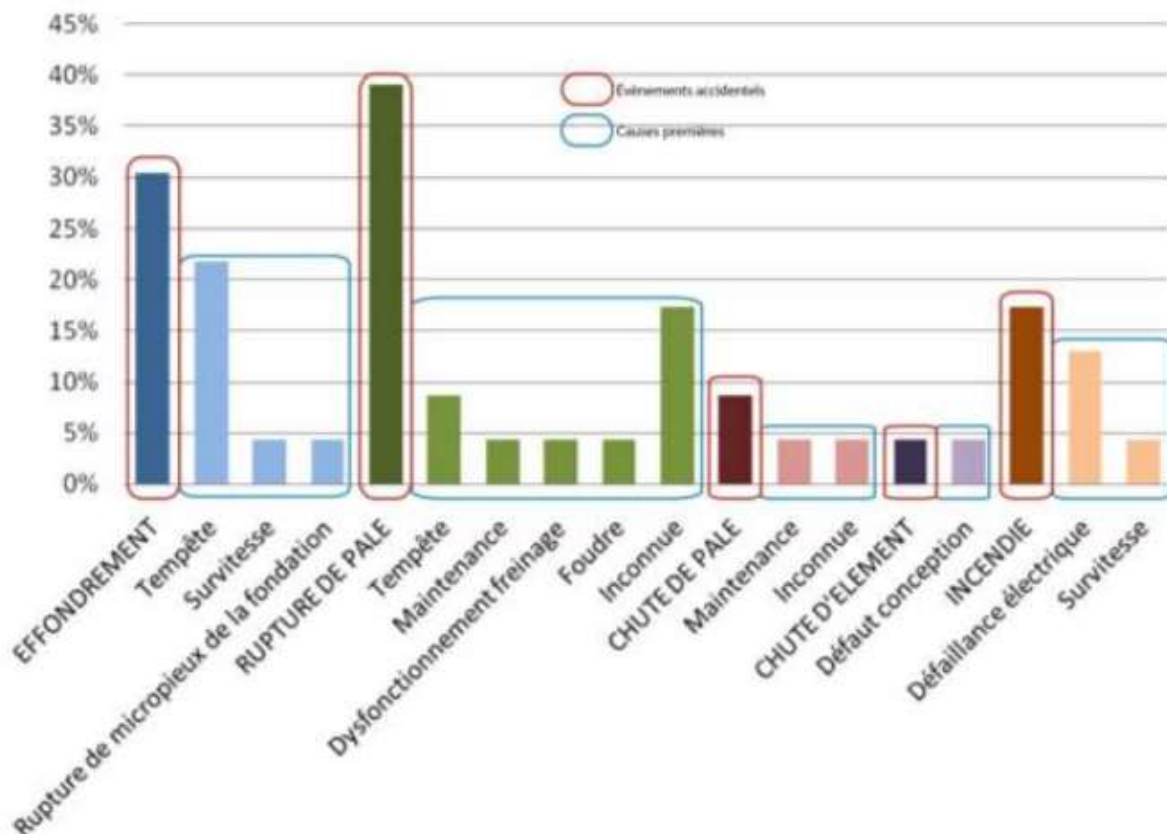
Au regard du nombre de personnes permanentes qui seront exposées, du degré de gravité qui y est associé, le pétitionnaire conclut, aux termes de l'étude, à l'acceptabilité de ces risques du fait des mesures techniques correctives réduisant significativement la probabilité d'un éventuel accident.

Le Département ne saurait toutefois être en mesure de juger de l'efficacité et de la bonne mise en œuvre des règles de construction et de mise en sécurité édictées en la matière.

Je relève d'ailleurs que selon la base ARIA du Ministère de l'Environnement, les chutes et projections de pale figurent parmi les plus nombreux accidents éoliens répertoriés.

J'émet, à cet égard, un avis défavorable sur l'implantation des éoliennes 4, 5 et 6 compte tenu des risques pour les usagers des 84 et 1003, en deçà du périmètre de 500 mètres.

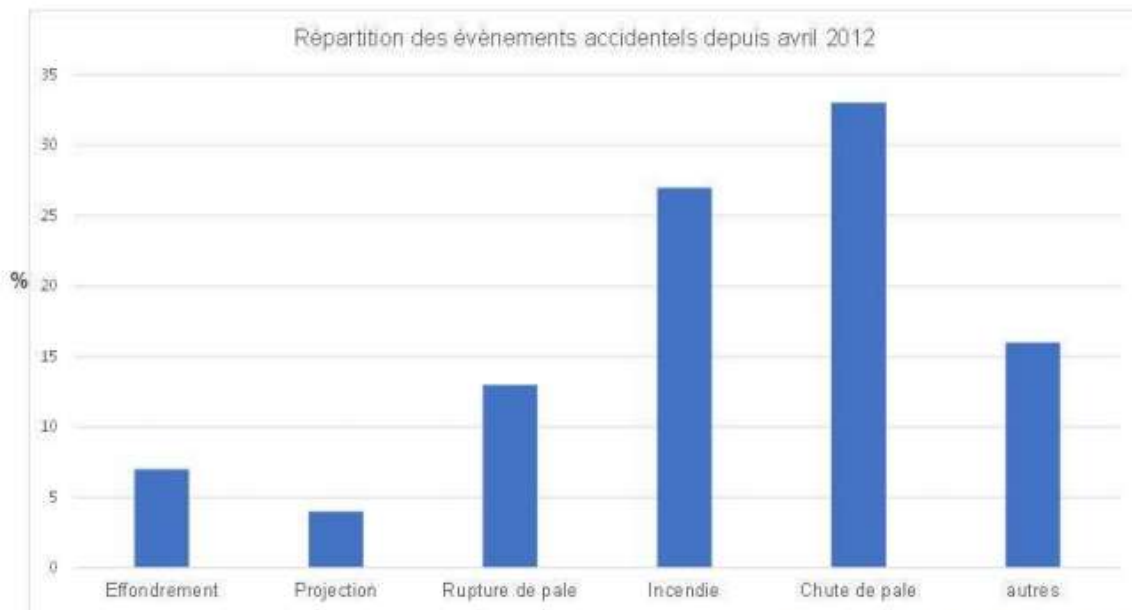
Figure 19 - Répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateurs français entre 2000 et 2011



Source : Guide technique INERIS

Par ordre d'importance, les accidents les plus recensés sont les ruptures de pale, les effondrements, les incendies, les chutes de pale et les chutes des autres éléments de l'éolienne. La principale cause de ces accidents est les tempêtes.

Figure 20 – Répartition des événements accidentels sur le parc éolien français depuis avril 2012



Sources : BORALEX ; OptiGéo

En ce qui concerne le cimetière américain de BELLEAU, le pétitionnaire précise qu'en faisant abstraction du premier plan de végétation en entrée du site, les pales des éoliennes 1 à 3 pourraient être visibles par-delà le relief et le couvert végétal, mais retient néanmoins un niveau d'impact faible à nul dans la mesure où l'axe de perspective et l'arc de cercle au sud plantés de deux rangées d'arbres devraient limiter fortement le risque de perception de machines depuis le lieu de mémoire

Il convient d'observer à cet égard que les photomontages du pétitionnaire sont exclusivement analysés depuis l'entrée du site mais n'offrent pas de perspective sur l'ensemble du cheminement pouvant être emprunté par les visiteurs de ce lieu de recueillement.

En ce qui concerne le cimetière allemand de BELLEAU, le pétitionnaire retient également un niveau d'impact faible même si les pales des éoliennes 1 à 3 seraient potentiellement visibles depuis ce lieu de mémoire.

Le Département émet également un avis défavorable compte tenu de l'impact visuel que pourrait générer ce parc éolien eu égard à l'importance touristique que revêtent ces sites funéraires emblématiques.

Points Divers :

Qui est Boralex ?

BORALEX, société canadienne cotée à la bourse de TORONTO, spécialiste en Europe de "l'optimisation fiscale" : jamais le moindre bénéficiaire dans les SAS locales, tous dans

BORALEX Europe dont le siège est au Luxembourg (et pas de publication des résultats, ce n'est pas une obligation dans ce pays).

Boralex (Montréal, Canada ; siège France à Blendecques, 62), qui développe, construit et exploite des sites de production d'énergie renouvelable

L'essor des énergies renouvelables se poursuit et Boralex est aux premières loges.

Forte d'une équipe mobilisée, Boralex développe aujourd'hui ses activités dans ses marchés géographiques cibles que sont le Canada, **la France**, les États-Unis et l'Écosse, là où **les engagements des gouvernements** envers une transition énergétique et une reprise économique plus durable **s'intensifient**, en particulier à **travers des appels d'offres** pour l'installation de capacité de production d'électricité issue de sources renouvelables.

Historique des publications annuelles							
Publications annuelles		2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
CA M CAD	Publié	268	299	414	471	564	625
	Prévision	265	336	422	475	552	
	Ecart	1,1%	-11%	-1,9%	-0,84%	2,2%	
Résultat opérationnel (EBITDA) M CAD	Publié	211	189	276	354	492	518
	Prévision	214	247	313	367	473	
	Ecart	-1,3%	-24%	-12%	-3,7%	4,1%	
Résultat d'exploitation (EBIT) M CAD	Publié		73,0	98,0	82,0	193	200
	Prévision		101	104	101	129	
	Ecart		-28%	-5,8%	-18%	50%	
Résultat Avt. Impôt (EBT) M CAD	Publié	-9,71	-7,00		-60,0	-48,0	80,0
	Prévision	-3,00	16,9	14,0	-35,2	-16,0	
	Ecart	-224%	-141%		-70%	-200%	
Résultat net M CAD	Publié	-10,8	-2,00	22,0	-36,0	-39,0	64,3
	Prévision	-5,00	11,1	15,7	-22,5	-15,0	
	Ecart	-117%	-118%	40%	-60%	-160%	
BNA CAD	Publié	-0,21	-0,03	0,29	-0,45	-0,43	0,68
	Prévision	-0,10	0,19	0,21	-0,25	-0,16	
	Ecart	-110%	-116%	36%	-80%	-169%	
Date de publication		24/02/2016	03/03/2017	02/03/2018	01/03/2019	28/02/2020	

La valorisation du groupe en termes de multiples de résultat apparaît relativement élevée. En effet, l'entreprise se paye actuellement 59.49 fois son bénéfice net par action anticipé pour l'exercice en cours.

Pour l'année 2017, Boralex déclare à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique exercer des activités de lobbying en France pour un montant qui n'excède pas 100 000 euros, comprenant ses cotisations auprès des organisations professionnelles du secteur.

<https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=424442762##>

Cela ne prend pas en compte sa participation auprès de la FEE.

Quel est le rôle de la FEE ?



Créée en 1996, l'association France Energie Eolienne (FEE) représente, promeut et défend l'énergie éolienne en France.

L'association rassemble plus de 300 membres, professionnels de la filière éolienne en France, qui ont construit plus de 90% des turbines installées sur le territoire français et en exploitent plus de 85%.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de FEE. Il est, composé de 19 membres élus par l'Assemblée générale (17 décembre 2019). Celui-ci est actuellement **présidé par Nicolas WOLFF**, par ailleurs Vice-président et **Directeur Général de Boralex** Europe.

Source : <https://fee.asso.fr/qui-sommes-nous/#conseil-administration>

Source : Boralex.com



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

17 décembre 2019

Boralex annonce l'élection de Nicolas Wolff, Vice-président et Directeur Général Europe, au poste de président de France Energie Eolienne (FEE), porte-parole de l'éolien en France

A qui profite le crime ? Comment se finance-t-il ?

Si les profits vont aux sociétés étrangères le coût financier est largement à la charge des finances de la France.

Le coût total des investissements effectués par les opérateurs des six sites s'élèvera à environ 11Md€. En contrepartie le coût financier pour les finances françaises est le suivant.

- Prise en charge des raccordements par RTE
- Subventions régionales : 0,6 Md€
- Aide d'Etat : 22,3 Md€ à verser sur 20 ans par EDF. Ce montant, non indexé, représente plus du double de celui de l'investissement par les promoteurs : 11 Md€. La différence, soit environ 11 Md€ représente notamment le profit des promoteurs.

EDF fait l'avance de l'aide d'Etat en payant le tarif d'achat mais est remboursée par les versements de l'Etat qui sont financés par des taxes.

« Les six mesures individuelles notifiées sont financées par le budget de l'Etat. Plus précisément, les dépenses liées aux mesures de soutien seront financées à partir du compte d'affectation spéciale Transition Energétique, qui est alimenté par une partie des recettes des taxes intérieures de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et les houilles, lignites et coques (TICC) ».

(Document Commission européenne du 26/7/2019)

En définitive, ce sont bien les finances publiques de notre pays qui seront contraintes de payer pendant 20 ans des investissements inutiles du point de vue de la production d'électricité française et destructeurs de nos littoraux. Et ce pour le plus grand profit de promoteurs et d'industriels étrangers et, en particulier, allemands.

<https://www.climato-realistes.fr/eolien-industriel-francais-dominance-etrangere/>

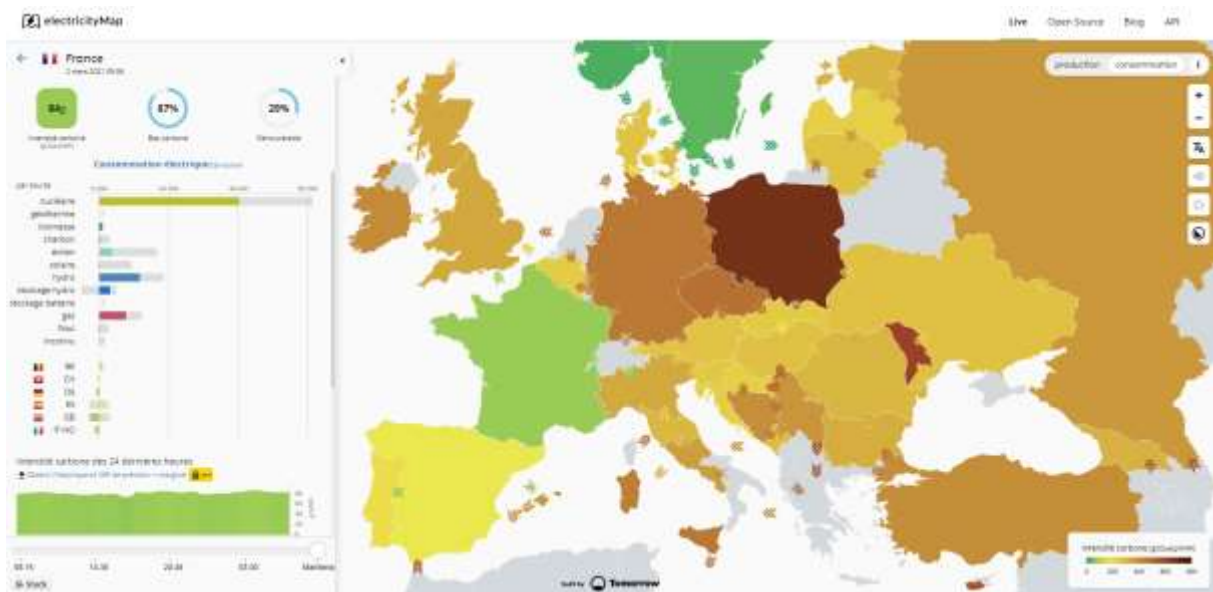
Comment passerons-nous l'hiver 2030 ?

Tous ceux qui s'intéressent à la production d'électricité, dans les faits et pas seulement dans les rêves, le savent bien : on ne peut pas compter sur les renouvelables intermittents les soirs d'hiver. Le cas du 4 décembre 2019 l'illustre une fois de plus. Ce jour-là, il a fait froid, le ciel était couvert, et le vent rare. La demande d'électricité était forte, l'offre de solaire et d'éolien fut faible. Heureusement que nous avons des centrales nucléaires.

<https://www.climato-realistes.fr/on-ne-peut-pas-compter-sur-les-renouvelables/>

Notre pays est pourtant un exemple en Europe :

Source : <https://www.electricitymap.org/zone/FR>



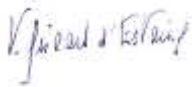
Un développement largement remis en cause par des personnalités politiques et notre gouvernement:

[Valéry Giscard D'Estaing](#)

Paris, le 25 juillet 2008

Cher Monsieur le Président, Nous avons souvent parlé du scandale financier et environnemental des éoliennes et je vous ai encouragé à l'expliquer publiquement avec clarté. Avec honnêteté aussi car c'est, à mon avis, ce qui manque aujourd'hui dans toutes les démonstrations officielles de promotion des énergies renouvelables. Or, le développement inconsidéré – j'allais dire irresponsable – des éoliennes ne résiste pas à l'analyse de quelques vérités et de quelques chiffres simples. Avec vos talents de pédagogue vous saurez les décortiquer pour informer complètement l'opinion, mais aussi les élus locaux et les représentants de la puissance publique sur le terrain. Il s'agit de dénoncer un gaspillage inacceptable des fonds publics, un discours officiel trompeur, un « business » souvent douteux : vous saurez le faire sans polémique mais avec la vigueur et la franchise que je vous connais Il s'agit aussi de préserver les paysages de France, nos campagnes et bientôt notre littoral menacé lui aussi : vous saurez le faire avec cœur, avec toute la passion que vous avez pour la beauté de notre pays ! Puisse la France, grâce à vous, grâce à ce livre, ouvrir les yeux sur la réalité

des vraies énergies renouvelables et éviter ainsi de commettre une erreur stratégique...



Emmanuel Macron (Président de la République)

Emmanuel Macron veut freiner l'essor de l'éolien terrestre

Après avoir encouragé pendant deux ans son développement, l'exécutif amorce, sous la pression des élus locaux, un changement de cap qui ravit les opposants et provoque l'inquiétude de la filière.

https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/02/27/eolien-terrestre-sous-la-pression-des-elus-ruraux-macron-change-de-cap_6030978_3234.html

Elisabeth Borne (Ministre de la transition écologique et solidaire)

Quelques jours plus tard, dans un entretien dans le *Monde* du 21 janvier 2020, Elisabeth Borne déclarait que « *le développement de l'éolien est très mal réparti en France* ». « Cela s'est fait de façon anarchique, et on a des territoires dans lesquels il y a une saturation, y compris visuelle », soulignait la ministre de la transition écologique et solidaire.

Le 18 février, auditionnée au Sénat, elle précise sa pensée, dénonçant la « *covisibilité avec des monuments historiques* » et « *une situation d'encerclement autour de certains bourgs qui est absolument insupportable* », plaidant pour un « *développement harmonieux* ».

https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/02/18/elisabeth-borne-denonce-le-developpement-anarchique-des-eoliennes_6030007_3244.html

Xavier Bertrand (Président de la région Haut de France)

Dans un courrier en date de ce mercredi 13 janvier 2021, le président de la région Hauts-de-France, Xavier Bertrand, vient de prendre position contre l'implantation d'un parc éolien à Marigny-en-Orxois et Lucy-le-Bocage. Il prend prétexte que l'assemblée régionale avait voté, en 2018, en faveur d'un développement des autres formes d'énergies : solaire, hydrolienne, hydraulique, ou encore la méthanisation. Pour lui, les éoliennes nuisent aux paysages et entraînent de nombreuses nuisances pour les riverains.

<https://www.lunion.fr/id222944/article/2021-01-13/marigny-en-orxois-xavier-bertrand-contre-les-eoliennes>

<https://www.lunion.fr/id195921/article/2020-10-05/xavier-bertrand-soppose-trois-projets-deoliennes-dans-laisne>

<https://premium.courrier-picard.fr/id162551/article/2021-02-04/eolien-la-grosse-colere-de-xavier-bertrand>

<https://www.lesechos.fr/pme-regions/hauts-de-france/les-hauts-de-france-haussen-le-ton-contre-la-filiere-eolienne-1261579>



Le Président

Madame Elisabeth BORNE
Ministre de la Transition Ecologique et
Solidaire
Hôtel de Roquetsure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Lille, le 11 MAI 2020

Madame la Ministre,

Le 23 avril dernier, le Gouvernement a publié le Décret relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie dans lequel est indiqué les objectifs sur le développement de l'éolien terrestre qui est de 24,1 GW d'ici à 2023 et de 34,7 GW installées d'ici à 2028 et je m'étonne de ces chiffres.

En effet, suite à de nombreux échanges et à notre rencontre du 22 novembre dernier en marge d'un déplacement à Nesle, dans la Somme, un groupe de travail sur l'acceptabilité de l'éolien a été installé le 19 décembre 2019 afin d'engager un travail en partenariat avec les territoires les plus touchés par le développement non maîtrisé de l'éolien.

Le 18 février 2020, sur invitation de votre cabinet, j'ai assisté au groupe de travail et formulé plusieurs remarques qui ont été actées dans le cadre des échanges. Ces remarques concernaient l'intégration paysagère, la protection du patrimoine et la prise en compte du phénomène de saturation dans l'instruction des projets éoliens.

A également été acté la mise en place d'une planification afin d'identifier les zones favorables de celles connaissant une saturation, le lancement d'études sur l'impact sanitaire, ainsi que la création d'une filière permettant le recyclage complet des éoliennes en fin de vie.

La mise en place de ce groupe de travail ainsi que la prise en compte des remarques des participants ont montré votre volonté d'associer les élus locaux à une réflexion globale sur la place des éoliennes dans nos territoires. Or, depuis la réunion du 18 février dernier, et en raison de la crise qui a durement frappé notre pays, le travail n'a pas évolué et j'ai donc été surpris de constater la parution du décret du 23 avril 2020 qui remet en cause l'ensemble de nos discussions.

Lors de ma participation au groupe de travail, mon objectif était de défendre les habitants des villes et villages durement touchés par la saturation des éoliennes, mais comment pouvons-nous travailler en confiance alors que vous publiez un Décret dans lequel il est indiqué que l'éolien terrestre sera plus que doublé d'ici à 2028 ?

Ce document remet en cause la participation de la Région Hauts-de-France au groupe de travail sur l'acceptabilité de l'éolien et je souhaite obtenir rapidement un éclaircissement de votre part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 75-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du
Commissariat Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France



Christophe Coulon, Vice-Président de la Région Hauts-de-France en août 2020

La Région Hauts-de-France ne veut plus d'éolien terrestre supplémentaire. Le seuil de tolérance est dépassé depuis longtemps, nous exigeons la fin du far-west dans lequel les acteurs industriels de l'éolien implantent leurs mâts sans tenir compte de l'avis des populations.

A la Ministre de la Transition Ecologique, nous rappelons qu'en février 2020, le Gouvernement s'est engagé à mettre sur la table de nouvelles règles d'implantation des parcs éoliens. A cette heure, nous n'avons pas vu la moindre proposition en la matière et nous redoutons que les lobbys industriels et financiers aient, de nouveau, fait du Ministère de la Transition Ecologique une place forte.

Définitivement, la Région s'oppose au massacre acharné de notre patrimoine paysager par une filière éolienne industrielle qui se contrefiche du quotidien et de la vie des habitants.

<http://www.vuduchateau.com/actu-13885-non-les-hauts-de-france-ne-veulent-plus-da-olien-industriel.html>

<https://eoliennes.hautsdefrance.fr/>



Le Préfet de l'Aisne (Ziad Khoury):

Ziad Khoury annonce également que l'heure est venue à plus de retenue dans les projets d'éoliennes, notamment au regard des critères de paysage et de patrimoine, au profit d'autres vecteurs de la transition énergétique comme le photovoltaïque, la méthanisation ou la rénovation thermique et que pour l'agriculture, une activité essentielle pour notre pays, sa souveraineté, ses territoires et sa qualité alimentaire, l'enjeu est dans la recherche de nouveaux débouchés comme les signes de qualité ou une filière bio sourcée pour le secteur du bâtiment.

<https://www.aisne.gouv.fr/Actualites/Intervention-de-Ziad-Khoury-prefet-de-l-Aisne-devant-l-assemblee-du-Conseil-departemental>

<http://aisne-info.org/news/departement-voeux-de-ziad-khoury-prefet-de-l-aisne-sous-fond-de-fermete-et-de-projets-295>

Le Député de l'Aisne (Jean-Louis Bricout) :

Député socialiste de la 3^e circonscription de l'Aisne, Jean-Louis Bricout s'est immiscé ce mardi 22 septembre 2020 dans les « questions au gouvernement ». L'élu socialiste a interpellé Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, sur le « *développement anarchique de l'éolien en Thiérache et dans le Vermandois* ». « *Trop, c'est trop* », a-t-il décrété tout en ne se disant pas opposé sur le principe « *à faire de l'énergie avec du vent* ». « *L'éolien conduit à des situations malsaines, lobbies, conflits d'intérêts, villages et élus qui se divisent* », constate-t-il, dénonçant « *un phénomène de mitage de nos territoires* ».

<https://www.aisnenouvelle.fr/id127953/article/2020-09-22/le-depute-de-l-aisne-denonce-l-assemblee-nationale-le-developpement-anarchique-de>

Les députés :

Instauration d'un droit de véto pour les communes, et d'une distance minimum avec les maisons: des parlementaires LR entendent proposer un texte à l'Assemblée.

<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/des-deputes-veulent-une-loi-pour-encadrer-les-eoliennes-20200217>

<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/julien-aubert-si-la-population-rejette-des-projets-eoliens-il-faut-l-ecouter-20191205>

La politique de soutien aux éoliennes engagée par l'État rencontre donc certaines limites. Le bilan financier de cette politique s'avère par ailleurs préoccupant.

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_fin/l15b1990-a18_rapport-fond#_Toc256000007

Jean Marc Jancovici (ingénieur français, consultant et spécialiste de l'énergie et du climat.):

Le paradoxe de l'énergie éolienne :

<https://www.youtube.com/watch?v=q3QHOp9BpLo>

Commission d'enquête sur le coût réel de l'électricité au Sénat :

<https://www.youtube.com/watch?v=MULmZYhvXik>

Décarboner l'économie est une impérieuse et urgente nécessité. Mais la seule chose qui est certaine, c'est que ce que nous sommes en train de faire en France au système électrique ne peut en aucun cas se revendiquer de ce domaine d'action, ni même d'une quelconque analyse rationnelle des risques. Cette dernière commanderait plutôt d'arrêter demain matin de mettre le moindre euro supplémentaire dans l'éolien et le solaire, qui en France vont déjà

nous couter près de 100 milliards « pour rien » avec les installations déjà en place, pour tout mettre dans la « vraie » décarbonation.

Ce qui doit recueillir notre financement, et d'urgence, c'est la rénovation du bâtiment, la modification des systèmes de transport, la baisse et la décarbonation des flux de transformation de matière (ce que l'on appelle « industrie » en général), la modification des systèmes agricoles, ou encore la création d'un enseignement et de règles économiques adaptés au monde en contraction que nous allons avoir, et non au monde infini dont nous rêvons encore. Il n'y a pas vraiment le luxe de perdre notre temps et notre argent dans des illusions !

<https://jancovici.com/transition-energetique/renouvelables/100-renouvelable-pour-pas-plus-cher-fastoche/>

<https://jancovici.com/transition-energetique/renouvelables/pourrait-on-alimenter-la-france-en-electricite-uniquement-avec-de-leolien/>

Revue de presse :

De nombreux articles dénoncent cette catastrophe environnementale :

Victimes des éoliennes, qui se trouvent dans la France Périphérique et non au cœur des métropoles, avec leur bruit infernal, audible à plusieurs kilomètres, et leur cortège de nuisances, nuisances qui font fuir les animaux (oiseaux, écureuils...) et rendent malades les humains (migraines, problèmes d'audition...). D'ailleurs, la présence d'éoliennes à proximité fait baisser la valeur d'une maison de 40 %. Ce sont les maisons des Gilets Jaunes, des Daphnis et Chloé modernes, qui vont perdre de la valeur à cause des éoliennes et non pas les appartements des électeurs d'Anne Hidalgo.

Avouons que payer des impôts pour financer un dispositif qui vous gâche la vie est pour le moins rageant.

Miser sur l'éolien, c'est avoir une énergie moins fiable et plus coûteuse. Son développement amènera des coupures plus fréquentes (surtout en hiver), des factures plus chères qui pèseront sur le pouvoir d'achat des ménages et sur la compétitivité de notre économie. L'énergie abordable que nous offre le nucléaire, symbole de l'excellence française et gage de souveraineté, est l'un des derniers atouts d'une compétitivité industrielle française bien malade.

Surtout plus on remplacera le nucléaire par de l'éolien, plus nous émettrons de gaz à effet de serre, car l'intermittence du vent (le fait que le vent ne souffle pas tout le temps) nous pousse à recourir au gaz et au charbon, très polluant, alors que le nucléaire émet beaucoup moins de CO2.

Les centrales nucléaires émettent en moyenne 80 fois moins de CO2 par kilowattheure produit que les centrales à charbon et 45 fois moins que les centrales à gaz. La fermeture des réacteurs de Fessenheim se solde déjà par l'émission annuelle supplémentaire de 8 millions

de tonnes de CO2 en Europe, soit l'équivalent de 15 % des émissions annuelles d'une région comme l'Île-de-France, et par un approvisionnement moins fiable.

En abandonnant le nucléaire et en portant l'éolien au pinacle, Angela Merkel a considérablement développé le charbon, ce qui a fait exploser la pollution émise par l'Allemagne, au grand détriment de la qualité de l'air en Allemagne et dans le monde. L'Allemagne est aujourd'hui le sixième pollueur mondial, loin devant la France, émettant plus du double de CO2 par rapport à nous.

Une éolienne a des pâles de 50m qui s'appuient sur un mât de 100 mètres. Elle repose sur un socle en béton armé de 300m3. Il faut 1 500 tonnes de béton par éolienne, soit 30 millions de tonnes pour les 20 000 éoliennes qu'il est prévu d'installer (béton transportés par 1,2 million de voyages de camions-toupies, qui fonctionnent...à l'essence). Elle est bourrée de ferraille et de plastiques ainsi que d'huile de vidange qui risque à tout moment de polluer les nappes phréatiques.

Sans compter les métaux rares nécessaires à sa fabrication et extraits à l'autre bout du monde de manière très polluante (pollution de l'air par émission de CO2, des sols et des eaux). Lorsque ses pâles sont gelées, il faut faire fondre la glace en pulvérisant par hélicoptère de l'eau à 60 degrés, chauffée dans un camion au fioul. On remarque le même type de contradiction sur la question du bien-être animal: comme le souligne Le Figaro, *«on se réjouit que le Parc Astérix ferme son delphinarium, mais les animaux vont être transférés ailleurs en Europe, dans des bassins déjà occupés: leur bien-être va donc en réalité diminuer»*.

https://www.lefigaro.fr/vox/societe/l-ecologie-politique-conduit-a-une-catastrophe-environnementale-20210205?fbclid=IwAR1ynglQjA7LDyyHsud5YjUq7zW7MPEWYqjOQ47z3aICR437RR3J_akxOFu4

Le gouvernement s'obstine à subventionner une industrie qui engendre chaque année des milliards de surcoûts discrètement prélevés sur nos factures d'essence et d'électricité.

53% des français ne souhaitent pas en voir apparaître près de chez eux

<https://www.lefigaro.fr/vox/societe/53-des-francais-ne-souhaitent-pas-voir-apparaître-d-eoliennes-pres-de-chez-eux-20210204>

Les éoliennes sont un gouffre financier et un désastre écologique, analyse Jean-Louis Butré. Selon lui, beaucoup de défenseurs de l'environnement et autres écologistes sont étonnamment silencieux lorsqu'il s'agit de hausser la voix contre le déversement de tonnes de bétons dans nos campagnes.

Plus de 2 000 associations se sont créées dans le pays pour protester contre l'implantation d'éoliennes, symbole d'un scandale environnemental et financier malheureusement couvert par les pouvoirs publics, tandis que chaque semaine de nouvelles manifestations apparaissent.

<https://www.lefigaro.fr/vox/societe/les-eoliennes-sont-un-scandale-environnemental-stupefiant-20201116>

Notre pays devra poursuivre aussi sa lutte pour le climat, en ce qu'elle a de rationnel: isolation des bâtiments dans le respect de l'environnement, promotion des véhicules

électriques, relocalisation des productions. Tout cela mobilisera d'énormes sommes, publiques et privées. La France ne peut se permettre, en plus, une politique éolienne meurtrière pour nos paysages et nos pêcheurs...

<https://www.lefigaro.fr/vox/societe/la-folie-des-eoliennes-s-accelere-encore-la-situation-de-la-france-exige-de-l-arreter-20200506>

Une dizaine d'associations de riverains demandent la fin de l'«invasion» des éoliennes dans les Hauts-de-France, première région en nombre de mâts, après que la ministre de la Transition écologique a annoncé demander aux préfets «d'identifier les zones» pour de nouvelles installations. «Nous avons besoin de lois ou d'une réglementation en urgence afin de protéger nos foyers et notre environnement de ce que nous vivons comme une invasion ou un harcèlement», écrivent dans un communiqué les associations, essentiellement picardes. «Car les projets se multiplient encore et encore, et cela toujours sans aucune fin annoncée.» Selon le bilan de la préfecture de région au 1er octobre 2019, il y avait 2.532 mâts autorisés dont 1.700 mâts en production.

<https://www.lefigaro.fr/flash-eco/eoliennes-une-dizaine-d-associations-demande-la-fin-de-l-invasion-en-picardie-20200306?fbclid=IwAR3jBL-cx4yJXbTtrUFcHoX5uf9awnhUMXURLxCJtQ-sVZtseMqBUSci84g>

En séance au Sénat, la ministre de la Transition écologique a dénoncé "le développement anarchique" des éoliennes. Elisabeth Borne réclame "une meilleure répartition des parcs sur le territoire". Pour en parler, Matthieu Belliard reçoit Fabien Bouglé, expert de l'éolien et auteur de "Eoliennes : la face noire de la transition écologique" paru aux éditions du Rocher.

https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=2Wj-htg_DRo

<http://www.leblogfinance.com/2010/03/lenergie-eolienne-remise-en-question-par-un-rapport-parlementaire.html>

<https://bulletindescommunes.net/efficacite-des-eoliennes-critiques-considerer/>

<http://www.mezencexceptionnel.fr/pour-une-gestion-responsable/lenergie/leolien/eoliensante/>

<http://www.patrimoine-environnement.fr/wp-content/uploads/2020/06/Assoc-Lettre-au-Pdt-de-la-R%C3%A9p.-1.3-11.pdf>

http://www.sppef.fr/wp-content/uploads/2020/04/sppef_20200422-synthe%CC%80se-avis-du-public-ppe.pdf

Articles du journal l'AXONNAIS SUR LE PROJET DE Marigny-en-Orxois :

Humeur par La Hure du bas de l'Aisne Eoliennes : le début de la fin ?

Depuis mon arrivée à L'Avon-Notre en juillet 2014, j'écris des articles sur l'opposition des riverains à la multiplication frénétique des éoliennes dans le sud de l'Aisne. Dernier projet pharaonique en date : les 5 éoliennes à Lucy-le-Bois et Margry-en-Océan, d'une hauteur comprise entre 175 et 180 mètres de haut, pour une puissance unitaire de plus de 3 mégawatts, soit les éoliennes les plus hautes et les plus puissantes de cette région de l'Aisne, pourtant épargnée jusqu'en 2010, à l'exception du village de Hauteville où elles sont 10 à subir en panorama à la sortie du village.

À Lucy-le-Bois, ces éoliennes ont eu le soutien de l'actuelle maire qui avait dit, "j'irai craché, croix de bois, croix de fer si je meurs je vais en enfer", qu'elle ne se représenterait pas à l'élection municipale de 2020. Elle avait même reçu la médaille de l'Assemblée décernée par le député Jacques Krabal pour son retrait de la vie électorale du village. Las, c'est pourtant toujours elle qui est le premier tête du village - j'espère qu'elle a pensé rendre la médaille indue - quant à Margry-en-Océan, c'est l'ancien maire qui avait donné son accord à ce projet géantissime. Les deux conseils municipaux

avaient confirmé cette réalisation.

Mais assurez, les éoliennes terrestres commencent à avoir du plomb dans les ailes. Il faut dire que les contestations se font de plus en plus nombreuses, et certains préfets osent maintenant mettre leur veto à ces projets qui transforment ces aérogénérateurs en pompes à fric pour les promoteurs éoliens, tout cela grâce à l'argent de tous les contribuables qui paient ces machines grâce à leurs factures d'électricité au travers de la taxe CSPE, de plus en plus onéreuse. Ainsi à Grand-Rocoy, près des fermes de Landowski, la cour d'appel a rejeté le projet de 6 éoliennes, qui en comptait 10 à l'origine. Mélença corps et âme par l'ancien maire battu lors de la dernière élection municipale dans le bourg. Les habitants ont trouvé là le moyen de s'exprimer sur le sujet.

Ailleurs en France, les projets refusés s'accumulent chaque jour, où certaines éoliennes sont brûlées en raison des nuisances constatées pour les riverains. À Echautour, les cinq éoliennes doivent arrêter de tourner la nuit, une victoire pour les milliers des cinq éoliennes implantées près de Gacé. Ce 22 janvier, à la suite de leurs plaintes, la sous-préfecture

d'Argentan avait annoncé l'arrêt de ces éoliennes, qui génèrent beaucoup trop de bruit. Ce lundi 3 février, l'opération a été prise d'arrêter complètement ces éoliennes chaque nuit, entre 19h et 7h du matin, à partir de fin mars 2021, délai réglementaire pour faire appliquer cet arrêté. Si l'on doit se conformer à cet arrêté nocturne de son parc éolien, l'exploitant a cinq mois pour se mettre en conformité sur le niveau de bruit de ses machines, sous peine d'application des sanctions prévues par le Code de l'environnement, soit amende et suspension de l'activité sur le site.

Les 22 éoliennes, installées régulièrement sur la montagne Sainte-Victoire dans le sud de la France selon leurs opposants, mais validées après installation par le préfet, sont l'objet d'une féroce bataille, les opposants à ces bananes à beurre étant chaque jour plus nombreux.

Le projet d'implantation de 10 éoliennes porté par la société Parc éolien Corèze 1, sur trois communes de la Xanthie coréziennaise, n'a pas reçu l'avis de l'autorité préfectorale. Un arrêté stipulant le refus d'autorisation est paru le 29 décembre, motif principalement par une incompatibilité environnementale et patrimoniale. Une satisfaction pour les opposants au projet.

Je pourrais multiplier les exemples des nombreuses embûches qui désormais attendent systématiquement ceux qui veulent, coûte que coûte, défigurer nos paysages, et remplir leurs poches en vidant les nôtres avec leurs moulins à vent.

Car ces machines ne produisent que 23% de la production promise. Elles ne peuvent en rien compenser l'augmentation naturelle de la consommation d'électricité, et les fermetures idéologiques des centrales fonctionnelles. Je pense aux centrales nucléaires et aux microcentrales hydrauliques installées sur des villages que l'écologie écolo veut voir détruits, au nom de la libre circulation de poissons qui n'existent plus à l'état sauvage dans les cours d'eau concernés (je pense au saumon dans le Grand-Morin à Saint-Rémy-de-la-Vanne, dérive obsessionnel d'un ancien président de la Fédération de pêche de Seine-et-Marne). Aujourd'hui, ces éoliennes sont de moins en moins acceptées, même par certains élus, allez savoir pourquoi (et je ne pense pas à Balladur de se retrouver devant la haute cour de justice de la France...).

Mais les promoteurs sont incertains et utilisent toutes les ficelles pour faire valider leurs projets. Pour autant, cela ne suffit plus, et c'est désormais vers l'éolien en mer que les projets se multiplient avec la bénédiction des autorités. Mais là aussi, les

contestations prennent de l'ampleur.

Si demain les éoliennes devaient ne plus être autorisées, je ne verserais pas une larme sur leur sort, tant elles sont assises sur des matelas de mensonges, en particulier sur les emplois que leurs instigateurs annoncent créer. Il n'est qu'à voir ces images de sites abandonnés au Etats-Unis pour se dire qu'elles ne sont en aucun cas un Eldorado ni énergétique, ni financière.

En France, c'est le principeur qui doit assurer le démantèlement de ses éoliennes. Mais chaque site fait l'objet de la création d'une société au capital social tout petit (environ 5000 euros) qui n'a rien à voir avec le coût d'investissement (entre 1,4 et 1,6 million d'euros le mégawatt pour une éolienne industrielle selon internet). En cas de faillite, ce sont ceux qui ont signé pour l'existence de ces engins sur leurs terrains qui devront payer. S'ils ne le peuvent pas, ce seront alors les communes qui devront passer à la caisse. Les budgets de Lucy-le-Bois et Margry-en-Océan pourront-ils régler entre 500 000 et 900 000 euros par éolienne pour les démanteler ? J'ai bien du mal à y croire. Mais avant cela, ils auront été nombreux à s'en être mis jusque-là !

Bien mal acquis ne profite jamais, dit le proverbe populaire. Honteusement et la quatrième à 49€ remboursée depuis 1981 !

Bonnet d'âne

Mon bonnet d'âne va à tout ceux qui veulent qu'EDF soit déboutée sur l'aufel de l'Europe afin de satisfaire les nouvelles sociétés d'énergie, qui se gavent sur le dos du fournisseur d'électricité historique dans

notre pays. Mais comme pour le service des renseignements téléphoniques, ce cher d'aparau n°12, au lieu d'arriver à une baisse des prix, l'ingérence de l'Union Européenne a provoqué une hausse des tarifs de l'électricité de près de 50% en

10 ans : belle réussite, et cela sans compter la fragilisation économique d'EDF. Et si on veut chercher le pourquoi de cette augmentation, l'une des causes est l'augmentation de la CSPE en raison des éoliennes (lire ci-dessus).

La Hure

MARIGNY-EN-ORXOIS

Les éoliennes, le maire Jean-Jacques Drevet n'en veut pas spécialement, «les euros qui vont avec suffiraient !»

Le projet d'installation d'éoliennes sur le territoire des communes de Coupvau, Busnières et Marigny-en-Orxois par la société d'origine canadienne Boralex a fédéré contre lui des opposants aux barattes géantes (ainsi nommé «parce qu'ils sont nombreux à faire leur beurre avec ces engins» disent certains). Jean-Jacques Drevet, maire de Marigny-en-Orxois explique la genèse du projet et son empressement à en installer sur la commune qui tient à «je ne veux pas spécialement des éoliennes, mais je veux juste l'argent qui va avec pour financer les projets urgents de la commune.»

Ce maire a désormais son bureau dans l'ancienne classe fermée grâce à la volonté de l'inspection académique. Il y a beaucoup plus de place que dans son ancien bureau à peine plus grand qu'une cabine téléphonique. C'est avec sa gentillesse habituelle, mais avec fermeté qu'il explique pourquoi ce projet de «deux ou trois éoliennes» avance dans sa commune.

Le projet se répartit sur trois zones non contiguës pour une dizaine d'éoliennes de trois mégawatts. «Plusieurs compagnies étaient intéressées par notre position. La majorité a abandonné en raison des contraintes aériennes, en particulier sur la zone de Montreuil-aux-Lions. Tous nous ont demandé si nous étions favorables ou hostiles à ces aérogénérateurs. Moi, je ne suis pas spécialement pour, ni contre d'ailleurs. Mais nous percevons de moins en moins de dotations, et il faut bien faire vivre la commune. L'argent que nous propose la société Boralex n'est pas de trop pour boucler notre budget d'assainissement, qui sans lui, serait impossible à financer.» Car le projet du maire coûte deux millions d'euros. «Il faut que je trouve des sous.»



Jean-Jacques Drevet, maire de Marigny-en-Orxois ne veut pas spécialement d'éoliennes, de l'argent pour ces projets communaux lui suffirait !

Mais depuis la loi NOTRE, non seulement les subventions aux communes baissent, mais désormais la plus grande partie de l'argent versé par les promoteurs éoliens part en direction des communautés de communes. Et à celle du canton de Chassy-sur-Marne, on estime qu'il n'est pas possible de le rendre à la commune, «sauf en l'aidant un peu plus sur des projets que nous n'aurions sinon

parcèlement aider à financer.» «Certes, rétorque le maire, mais il nous en reste quand même un peu avec les revenus liés à l'utilisation des chemins communaux pour l'accès aux éoliennes. Et cet argent, nous en avons besoin !» «Si nous avons nos dotations comme avant, nous n'aurions pas à regarder les éoliennes !» C'est même presque à se demander si la baisse des dotations dans les communes rurales n'est finalement pas un moyen caché pour leur faire accepter leurs présences... Ces éoliennes ne sont donc que des moulins à argent, d'où le surnom que lui ont donné certains opposants : «Des barattes à beurre, car ils sont nombreux à faire le leur avec les éoliennes !»

LIRE LES PANNEAUX D'AFFICHAGES MUNICIPAUX

Les opposants à ces éoliennes s'indignaient aussi du manque d'information sur ce projet éolien. Jean-Jacques Drevet rejoint partiellement leur avis. «Il devait y avoir une distribution d'informations dans les boîtes aux lettres. Mais, je le reconnais, cela a été très mal exécuté. Lorsque je me suis aperçu que certaines parties du village n'avaient pas été faites, alors que le prospectus annonçait une réunion publique, la

commune a réalisé des affiches qui ont été placardées dans les emplacements pour les affichages municipaux. Maintenant, il faut aussi que les administrés s'y déplacent et lisent ce qui est affiché... Je ne peux pas les obliger à lire les affichages publics.» Résultat de cette distribution bancale, «une seule personne est venue à la réunion d'information organisée par Boralex !»

Mais les prospectus n'étaient pas seule information disponible pour connaître l'existence de ce qui se disait. Le projet éolien était également annoncé dans les ordres du jour des conseils municipaux, disponibles eux sur Internet. «Si des sujets débattus au conseil intéressent certains habitants, ils ont le droit de venir. Les séances sont publiques, et le conseil se déroule tous les 4ème vendredi de chaque mois entre 20h et 20h15. Les administrés ne doivent pas intervenir

durant le conseil, mais après les discussions des élus sur les points du conseil, je donne toujours la parole au public qui dès lors, peut faire part de ses questions ou de ses remarques. Le conseil municipal régle la vie de la commune, il est dommage que la plupart du temps, les sièges pour le public soient vides.»

Aujourd'hui, rien n'est définitivement bouclé dans cette affaire. «Nous connaissons les zones sur lesquelles Boralex envisage d'installer ces éoliennes, poursuit le maire, mais la répartition par zone n'est pas encore réalisée. Tout dépend des mesures qui seront relevées par le mât éolien qui doit prochainement être érigé sur la commune.»

Rien n'est donc acté, mais lorsque des promoteurs éoliens installent un mât de mesure, il faut être puissant ensuite pour les faire reculer.

Gilles LEFEVRE

Boralex propose d'organiser une autre réunion publique d'information

Face au hiatus de l'annonce de la première réunion d'information, le maire de Marigny-en-Orxois annonce que le promoteur éolien Boralex est ouvert à l'organisation d'une seconde réunion

d'information. «Si des habitants souhaitent qu'elle soit organisée, ils doivent venir nous en informer à la mairie.» Et il doit y avoir plus que deux ou trois personnes intéressées pour cela !



Un panneau précise à l'entrée d'un champ la prochaine érection d'un mât de mesure des vents. Ce panneau est neuf, le précédent ayant été abîmé on ne sait pas trop comment. Le collectif Stop éolien 02 rappelle sur son site Internet que «les déprédations effectuées sur les parcs éoliens et leurs affichages sont des actes répréhensibles».

MARIGNY-EN-ORXOIS

Mobilisation générale anti-éolienne : tractage dans les boîtes aux lettres, réunion publique...



Les adhérents d'Apéisa tractent dans les boîtes aux lettres pour leur réunion publique contre les éoliennes du 26 juin, salle des fêtes de Marigny-en-Orxois à 19h30.

La société canadienne Boralex souhaite construire dix éoliennes de 190 mètres de haut à Marigny-en-Orxois, Couprou, Lucy-le-Boage et Bussières. Des riverains ont créé l'association Apéisa pour lutter contre ce projet. Ils ont distribué des tracts dans les boîtes aux lettres, et ils organisent une réunion publique lundi 26 juin salle des fêtes de Marigny-en-Orxois à 19h30.

Lutter contre les moulins à vent ne date pas d'hier. Déjà au 17ème siècle L'ingénieur Noble Don Quichotte de la Manche s'y était essayé sans succès. Fongant sur ces tracts, l'inatigable Francis Bouillon reprend le combat. Cet habitant de Couprou ne peut pas voir les éoliennes en peinture, et rien qu'à entendre le nom d'éolienne lui fait apparaître une intrusion de boutons. Avec deux copières de l'association Apéisa récemment créée, ils ont distribué des tracts afin de sensibiliser les habitants du secteur à ce projet fait pour financer des travaux d'assainissement, ce qui n'a pas grand-chose à voir avec un quelconque objectif de transition énergétique. Et ils n'y vont pas avec le dos de la culière à pot.

«Ce projet apportera des nuisances visuelles, sonores et infrasonores en perspective ! Le projet est divisé en 4 zones de tailles différentes : la première entre La Voie du Château et Lucy-le-Boage, à 500 mètres seulement des habitations côté Voie du Château, la

seconde zone est prévue entre Champillon et Marigny, une petite troisième se situe au-dessus du Château de Marigny, chemin des Mares, tandis que la 4ème est prévue le long de l'ex RN8 sur une longueur d'environ 1 km route d'Issonges, et en direction de Couprou.» Boralex prévoit de gigantesques éoliennes de 190 mètres de haut, soit plus de la moitié de la Tour Eiffel ! Peut-

Réunion publique lundi 26 juin salle des fêtes de Marigny-en-Orxois à 19h30

être permettront-elles d'obtenir un facteur de charge approchant les 25% de la puissance installée. Par comparaison, les éoliennes du parc de la Picoterie mesurent 130 mètres, et sont visibles à 40 km à la ronde.» Sous-entendu, avec 190 mètres de haut, vous imaginez jusqu'où celles-ci seront visibles. Mais l'association met aussi en garde contre les atteintes possibles à la santé des riverains. «Il y a des risques d'atteintes à la santé. En particulier avec les infrasons. Ce sont des vibrations de même

«Boralex prévoit des éoliennes de 190 mètres de haut, soit plus de la moitié de la Tour Eiffel !»

nature que le son, mais de fréquence trop basse (<20 Hz) pour être perçue par l'oreille hu-

main, provoquant divers troubles tels que migraines, vertiges, pression dans la tête, les oreilles et la poitrine, troubles cardiaques, bourdonnements d'oreilles (acouphènes), sensations de lourdeur, nausées, difficultés de concentration et de mémoire, instabilité, panique, dépression... Il n'existe pas de moyen de s'en protéger. Les infrasons traversent les murs, cloisons, arbres, haies...

Les effets peuvent être ressentis jusqu'à 10 km alentour, selon les sensibilités. Les infrasons sont également une arme de guerre datant de 1945, conçue par les allemands, et toujours en usage dans l'armée.» Bref, voici des possibles villages attaqués aux armes allemandes pour faire des sous, et cela ne passe pas à l'Apéisa. Pour valider son attaque, le tract assure que «des milliers de riverains de parcs éoliens dans le monde entier vivent un calvaire au quotidien : les évolutions technologiques n'ont rien changé à cet aspect.»

Valeur de l'immobilier en chute libre, de -10 à -50% dans un rayon de 2 kilomètres autour d'un parc éolien, coup de frein sur la construction neuve, et même les locations sont d'autres arguments développés, et l'association interroge : «Qui voudra s'installer dans un cadre industrialisé, puisque pour la plupart, la campagne incarne le calme et la tranquillité ? De

telles pertes financières sont-elles acceptables lorsque l'on passe la plus grande partie de sa vie à payer son logement au prix fort ? Que va-t-il nous rester comme projet de vie ?»

Les éoliennes ne sont pourvoyeuses que d'inconvénients pour Apéisa qui ne l'est plus, et l'association note les atteintes aux paysages que ces barattes à beumes (ndlr : ainsi appelées car «tout le monde y trouve son beurre», dit un opposant) : Dégradation du patrimoine paysager, «qui pourra se promener agréablement, cerné de multiples machines aussi bruyantes et immenses ?» «Où sont toutes les personnes pratiquant

«Valeur de l'immobilier en chute libre de -10 à -50% dans un rayon de 2 kilomètres»

des activités de plein air, tels les promeneurs, chasseurs, randonneurs, joggeurs, cyclistes, cavaliers, etc... ? Devront-ils prendre leur voiture, payer et dépenser plus pour aller ailleurs, alors qu'ils pratiquent leur activité à leur porte aujourd'hui ?

Est-ce là le paysage que nous voulons léguer aux jeunes ? Et cette énergie présentée comme verte ne le sera donc finalement pas : «Les éoliennes perturbent la faune sauvage : la fragilité des oiseaux n'est plus à prouver, leur déclin est avéré. Les éoliennes mettent en très

grand danger les chauves-souris (au rôle d'insecticide naturel), les migrateurs et les nicheurs, qui font pourtant l'objet de protections (Liste Rouge). De quel respect de la nature s'agit-il donc ? Même le gibier désertifie les zones d'éoliennes ! Des vaches laitières qui ne produisent que la moitié du lait en temps normal : cela aussi peut se produire. Ces installations polluent de multiples manières. En effet, il faut plus de 1000 tonnes de béton et de très importantes amatures pour les implanter. Leur présence perdurera très au-delà de la fin de vie du parc. Les pâles elles-mêmes sont en fibre de carbone, et plusieurs centaines de litres d'huiles polluantes sont nécessaires au fonctionnement d'une éolienne. Malgré l'entretien, des fuites sont inévitables. Sur le plan sécurité, malgré des bridages possibles, les pâles peuvent projeter violemment des paquets de glace jusqu'à 500 mètres de distance. Malgré la présence d'une sécurité, les pâles elles-mêmes peuvent être projetées à plusieurs centaines de mètres en cas de casse, à des vitesses allant jusqu'à 300 km/h, notamment en cas de violente tempête ! L'éolien coûte cher à tous et n'offre qu'un rendement dérisoire, intermittent. Notre région est parmi les moins venteuses du territoire français d'après Météo France). Alors à quel bon de tels projets ? Les Hauts de France sont déjà suréquipés par rapport aux objectifs 2020. Si c'est faubaine pour nos communes en manque de budget, et pour une poignée de propriétaires terriens, pourtant bûffés et abusés, c'est surtout le promoteur le grand gagnant. Est-il acceptable que de telles décisions soient prises sans la moindre considération pour l'avis, la santé et les intérêts de la très grande majorité des habitants ?»

Aussi l'association organise-t-elle une réunion publique lundi 26 juin, pour informer et répondre aux questions des riverains qui en seraient.

G. L.

Lire les résultats des législatives en début de journal, et les analyses du scrutin dans la 5ème circumscription en pages "législatives", avant les pages Château-Thierry.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY-SUR-MARNE

Bézu-le-Guéry, Maire : Philippe GUYON. Tél. mairie : 03.23.70.88.33 - Charly-sur-Marne, Claude LANGRENE 03.23.82.00.32 - Chazy-sur-Marne, Jean-Claude BERAUX 03.23.82.80.29 - Couprou, Elisabeth CLOBOURSE 03.23.70.49.98 - Couffes-sur-Marne, Lucette BINCZAK 03.23.82.15.21 - Dompnin, Emerik LUQUIN 03.23.70.44.69 - Essises, Christian TREHEL 03.23.69.88.99 - L'Épine-aux-Bois, Roger Bernon 03.23.69.85.47 - La Chapelle-sur-Chazy, Patricia LOISEAU 03.23.82.85.57 - Lucy-le-Boage, Chantal CAGNET 03.23.70.16.23 - Marigny-en-Orxois, Jean-Jacques DREVET 03.23.70.40.63 - Montfaucon, Monique SENDRON 03.23.69.88.44 - Montreuil-aux-Lions, Olivier DEVRON 03.23.70.40.63 - Nogent-l'Arnaud, Jeannine VAN LANDEGHEM 03.23.70.01.18 - Pavant, Olivier CASSIDE 03.23.70.04.17 - Romery-sur-Marne, Pierre BOURGEOIS 03.23.70.15.78 - Sauchery, Claude PAUDIERE 03.23.70.16.87 - Vendières, Guy MARION 03.23.69.82.51 - Vaulliy-la-Poterie, Philippe MENVEUX 03.23.71.30.18 - Viels-Maisons, Sylvain LETENDRE 03.23.82.61.47 - Villiers-Saint-Denis, Chantal HOCHET 03.23.82.16.48

CHARLY

Déchèterie

Les horaires d'été du 15/04/2015 au 14/10/2015 :
le lundi de 14h à 18h ;
le mardi de 9h à 12h ;
le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h ;
le vendredi de 14h à 18h ;
le samedi de 9h à 18h ;
le dimanche de 10h à 12h00
Ferme les jours fériés

Chuchotis du bas de l'Aisne !

Sale temps pour Boralex et l'éolien



Les vents sont mauvais pour la société canadienne Boralex qui veut implanter des éoliennes à Marigny-en-Orxois. Il y a peu, deux ouvriers chargés de l'installation du mât de mesure éolien pour ce projet sont tombés de haut. L'un est grièvement blessé. Le mât a fait de même et est allé voir les paquerettes de plus près.

Quelques jours auparavant, le 10 juillet, c'est le tribunal administratif qui lui a jeté un gros coup de froid en annulant son permis de construire pour 16 éoliennes en forêt de Lanouée dans le Morbihan, le deuxième massif forestier breton. Un projet à 90 millions d'euros pour le promoteur éolien.

Le tribunal a également annulé l'autorisation d'exploiter, de défri-

cher et de déroger à l'interdiction faite par le code de l'Environnement de détruire des espèces protégées, un comble pour une société canadienne quand dans la belle province, la Nature est intouchable.

L'éolien prend également une claque avec cette pale qui vient de s'arracher d'une éolienne fraîchement construite à Priez non loin de Neully-Saint-Front (lire dans ce journal en pages "événement").

Lorsqu'on ajoute à cela que les éoliennes d'EDF sur le causse d'Aumelas viennent de tuer 33 faucons crécerelles, une espèce protégée, ce qui vaut à l'électricien d'être assigné au tribunal par France nature environnement, oui, décidément, les vents sont bien mauvais pour l'éolien en ce moment.

C'est déjà ça de gagné par les clients d'EDF. Quoique, puisqu'on parle par ailleurs d'augmenter la taxe CSPE sur la facture d'électricité (regardez, et pleurez). C'est fou comme le client est souvent pris pour un pigeon...



MARIGNY-EN-ORXOIS

Francis Bouillon en appelle au préfet contre le mât éolien



A peine installé, le mât de mesure éolien est déjà l'objet de vives critiques des anti-éoliens, en particulier de Francis Bouillon, membre de l'association pour la protection du paysage contre l'éolien industriel dans le Sud de l'Aisne (Appeisa) qui lutte contre le développement des centrales de productions d'électricité par les éoliennes, installé justement à Marigny-en-Orxois où ce mât est précisément installé.

Les anti-éoliens locaux se demandent si ce mât a été installé dans toute la rigueur du droit. Aussi Francis Bouillon a-t-il pris sa plus belle plume pour faire part de ses interrogations directement auprès de Nicolas Basselier, préfet de l'Aisne. « J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'installation d'un mât de mesure commandité par la société Boralex sur les communes de Marigny-en-Orxois et de Lucy-le-Bocage ne semble pas correspondre à l'endroit indiqué lors de la demande de déclaration de travaux, indique Francis Bouillon. Or, l'érection d'un tel mât, 104 mètres de haut, a fortiori, proche de limite de la cote NGF 304m60, nécessite une déclaration précise à la Direction générale de l'Aviation civile, afin d'établir, pour raison de sécurité, le NOTAM (messages aux navigateurs aériens) correspondant. »

Et l'anti-éolien bouillonnant de



Francis Bouillon.

Coupru propose donc au préfet une solution qui conviendrait parfaitement à l'Appeisa dans son combat au corps à corps avec tous les promoteurs éoliens qui pointent le bout de leur pâles dans le secteur : « Aussi,

ce mât étant érigé sans autorisation, je vous demande, pour raison de sécurité, d'ordonner son démontage. »

La suite au prochain épisode...

G. L.

ENVIRONNEMENT

L'Association pour la préservation des paysages contre l'éolien industriel dans le sud de l'Aisne sur tous les fronts

L'Association pour la préservation des paysages contre l'éolien industriel dans le sud de l'Aisne (APPEISA) continue le combat. L'assemblée Générale ordinaire du vendredi 29 juin qui s'est tenue à la ferme de la Genevroye à Rocourt Saint-Martin l'a bien montrée.

Président de l'association fondée en 2017, Francis Bouillon a fait le point auprès des 35 adhérents sur le développement des projets éoliens dans le sud de l'Aisne, et ce en l'absence des élus du sud de l'Aisne et des représentants de l'Etat. Seul le conseiller régional Dominique Moyse avait annoncé son absence.

ACCIDENT DE MÂT À MARGNY-EN-ORXOIS

En juillet 2017, deux employés de la société Quénée, entreprise missionnée par la société Boralex, ont été blessés à la suite de la chute d'un mât de mesure de potentiel éolien. Après une longue période en coma artificiel, le blessé le plus touché a repris connaissance, le deuxième est tiré d'affaire. Selon l'ingénieur/développeur du groupe Boralex, aucune plainte n'a été déposée suite aux enquêtes de la gendarmerie et de la médecine du travail. Un autre mât a été installé à environ 150 mètres du précédent par une nouvelle équipe. Selon le président de l'association, ceci a été fait sans modification du permis de construire, et sans messages aux navigants aé-

riens NOTAM (Notice to Airman) document réputé incontournable pour la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC).

PALE BRISÉE À PRIEZ

Après qu'une pale d'éolienne s'est brisée dans la nuit du 2 au 3 août, La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) a ordonné l'arrêt de sécurité pour six éoliennes du parc de l'Osière après l'accident. L'association n'a aucune nouvelle de l'enquête préfectorale. En revanche, la pale a été changée.

RECOURS À COUPRU ET MONTGRU-ST-HILAIRE/LATILLY

À Coupru, le recours est mené personnellement par Francis Bouillon en tant qu'habitant de la commune. « Après 3 allers-retours au Tribunal administratif et un mémoire en requête /mémoire en défense du promoteur Nordex, c'est le Préfet de l'Aisne qui a pris les choses en main, ce qui a obligé à produire un nouveau mémoire ! Le dossier est théoriquement clos, mais la date du jugement n'est toujours pas définie. »

Sur le secteur de Montgru-St-Hilaire/Latilly, les recours sont déposés par les associations APPEISA et l'Association pour la Promotion et la Préservation des Paysages et de l'Environnement du Soissonnais (A3PES). « Heureusement que l'association A3PES est asso-



Francis Bouillon salue la décision du conseil régional des Hauts-de-France.

ciée au mouvement, car la requête n'était pas recevable, le projet est développé avant la naissance de l'association du sud de l'Aisne. Francis Bouillon a salué le gros investissement de Régine Le Courtis-Nivart pour contrer la réponse au mémoire en défense mené par le cabinet d'avocats Gossement.»

OBSERVATOIRE RÉGIONAL PAR LA RÉGION DES HAUTS-DE-FRANCE

La Région Hauts-de-France vient de lancer son observatoire de l'éolien. Conformément aux engagements pris par la majorité régionale, Xavier Bertrand,

Président de la Région Hauts-de-France et Philippe Rapeneau, Vice-président en charge de la transition écologique, de la troisième révolution industrielle et de la bioéconomie, ont procédé, ce vendredi 29 juin, au lancement et à la présentation de l'observatoire de l'éolien en Hauts-de-France. Outil inédit de recensement de l'ensemble des éoliennes déjà implantées ou en projet sur le territoire régional, cet observatoire a pour objectif d'informer en temps réel les habitants des Hauts-de-France. Régine Le Courtis Nivart, Présidente de l'A3PES et Jean-François Haquet vice-président

de l'association Vie et Paysages, étaient présents pour représenter le sud de l'Aisne à cette réunion.

Si le président de l'APPEISA a salué cette initiative, il a une inquiétude : « bien qu'émanant des infos de la DREAL et des différents services préfectoraux, la carte sur le site de cet observatoire est déjà caduque ! Concernant le sud de l'Aisne, cet organisme serait bien avisé de consulter celle qui est sur notre site APPEISA ».

Le message est passé.

R. L.

MARIGNY-EN-ORXOIS ET LUCY-LE-BOCAGE

Le projet provisoire de 6 éoliennes de 180 mètres «positionné au chausse-pied» dit l'opposant Bouillon

Le site internet Stop éolien 02 vient de mettre la main sur le projet provisoire initié par la société d'origine canadienne Boralex pour 6 éoliennes de 180 mètres de haut d'une puissance unitaire comprise entre 3,45 et 3,9 MegaWatts (MW). Au regard des contraintes empêchant de positionner des éoliennes, le projet de Boralex - semble avoir été positionné au chausse-pied», dit Francis Bouillon, président de l'Association pour la Préservation du Paysage contre l'Éolien Industriel dans le Sud de l'Alsace, créée justement pour s'opposer à ce projet éolien qui présente bien des similitudes avec celui de Coupru (lire L'Aronais n°269), concernant les risques qu'il fait peser sur les automobilistes.

Trois de ces éoliennes seront installées sur le territoire de Lucy-le-Bocage. Trois autres sur la commune de Marigny-en-Orxois. C'est là que le bât blesse : ces trois éoliennes intègrent, dans leur aire de dispersion (soit des débris d'éoliennes, soit de projection de blocs de glace), l'autoroute A4 et la route structurante à 4500 véhicules/jour qu'est la route départementale 1003, à environ 190 mètres d'un ou plusieurs mats. En cas d'incident sur ces aérogénérateurs, comme il vient de s'en produire sur le parc éolien de la Picoterie à Charly-sur-Marne, les automobilistes devront avoir de bons réflexes et conduire comme des skieurs de haute compétition pour statonner et éviter des débris, et ne pas faire partie des victimes, selon un comptage parfaitement précis réalisé par le promoteur lui-même. Ce projet apparaît pendant les grandes vacances.

Les documents rendus accessibles à tous par Stop éolien 02 semblent exploitables. Selon les photos montages réalisés, ces éoliennes d'un peu moins de 200 mètres de haut seront quasiment invisibles. La vue depuis Marigny-en-Orxois a été réalisée à l'abri d'un bâtiment qui les masque. De même dans le montage au Cimetière Américain "Alsine-Mama" de Belleau, haut lieu commémoratif pour les Marins américains, un buisson, un

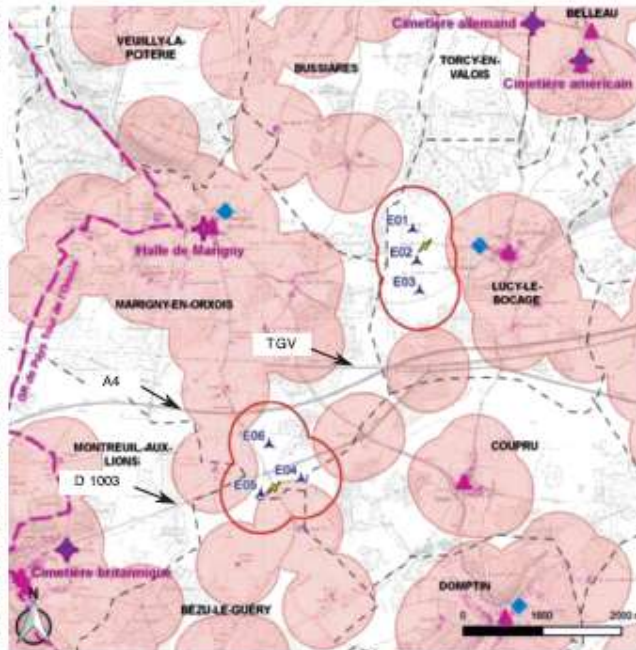
arbre, et un positionnement plus que bien choisi, masquent les éoliennes, qui ne manqueront pas d'être pourtant bien visibles depuis le site mémoriel.

UN DOSSIER RÉALISÉ POUR FAIRE ACCEPTER LE PROJET

Le dossier de Boralex multiplie les "preuves" du manque d'impact. Il minimise aussi le risque que ces usines à produire de l'électricité font peser sur les automobilistes qui roulent sur l'autoroute A4 et sur la D1003. Un tableau exhaustif présente leurs éloignements des routes, il faut avoir la chance de ne pas faire partie des morts ou des blessés. Mais le promoteur explique dans sa documentation que le risque est faible. Une pale ne doit pas partir en morceaux. C'est pourtant ce qui est arrivé le 24 juin à Charly-sur-Marne, quand une autre pale est tombée au sol à Priez il y a un an, alors que le parc éolien n'était pas encore raccordé au réseau électrique. Deux accidents graves qui, selon les statistiques des promoteurs, ne devaient pas survenir. On voit ce que la vraie vie fait des statistiques. Mais ce n'est pas tout.

PILE POIL À LA LIMITE LÉGALE À 500 MÈTRES DES HABITATIONS

Comme le montre la documentation du promoteur, les éoliennes E4 et E5 seront par ailleurs extrêmement proches de la distance minimale d'habitations, recommandée à 500m, quand l'agence nationale de sécurité sanitaire préconise d'augmenter au cas par cas cette distance minimale légale «afin de respecter les valeurs limites d'exposition au bruit», en raison de l'absence de données précises sur l'impact du bruit sur les humains. Avec des turbines d'une puissance unitaire proche de 4 MW, elles seront les plus puissantes installées dans le sud de l'Alsace, avec des émissions sonores qui devaient dé-



Projet :
▲ éolienne
✈ poste de livraison

Étude de danger :
□ Aire d'étude
□ 500m autour des éoliennes

Limites administratives :
□ commune

Environnement humain :
■ habitation
■ protection des habitations (500 m)
▲ Établissement Recevant du Public
◆ Installation Ouverte au Public
◆ lieux touristiques
— chemin de Grandes Randonnées

Sources : © IGN - SCAN250 ; BORALEX ; Optigéo

Implantation des éoliennes du projet Boralex à Marigny-en-Orxois et Lucy-le-Bocage.

passer largement celles des autres aérogénérateurs déjà installés dans la région. En revanche, pour les animaux à poils et à plumes, Boralex explique et détaille longuement avoir pris en compte les risques encourus auprès de ces éoliennes. Une fois encore avec l'éolien, il vaut mieux être une chauve-souris qu'un humain, on y est mieux pris en compte...

Turbine	Site	Puissance (MW)	Diamètre (m)	Hauteur éolien (m)	Distance au sol (m)	Distance au sol (m)
Denise	3,45/3,90	3,8	140	110	45,0	186
Et	DE 5,8	3,8	130	110	45,0	175
Welles	V136	3,45	136	112	44,0	188
Welles	3,45	3,3	131	114	43,5	175,5

Principales caractéristiques des éoliennes envisagées (source : BORALEX, 2018)

La concertation va se poursuivre entre Boralex et les citoyens, notamment en novembre. Cela pourrait aboutir à des modifications du projet avant que la préfecture ne dise le dernier mot dans cette affaire où les statistiques positives prennent le pas sur la réalité, qui l'est moins.

Gilles LEFEVRE

Tableau 8 - Distances de chacune des éoliennes aux routes les plus proches (en m).

	E01	E02	E03	E04	E05	E06
A4	1 150	1 165	190	375	995	305
D1003	1 795	1 295	1 055	195	195	345
D11	1 855	1 885	1 615	885	1 325	925
D62	1 285	1 165	1 085	3 065	2 685	2 845
D64	2 475	2 435	2 435	345	195	195
D112 Chemin communal n°8 (Lucy-le-Bocage)	285	195	355	2 415	2 615	2 005

Source : Optigéo



Ce photo montage de Boralex le prouve : ces éoliennes de 180 mètres de haut ne seront que peu visibles si on se place derrière des bâtiments...

BÉZU-LE-GUÉRY

Le maire Philippe Guyon vent debout contre les 6 éoliennes gigantesques prévues dans les communes voisines

Alors qu'une enquête publique pour le projet de 6 éoliennes sur les communes de Marigny-en-Orxois et Lucy-le-Bocage est en cours dans ces deux communes, Philippe Guyon, maire de Bézu-le-Guéry a organisé une réunion publique samedi 13 février pour informer ses concitoyens que la commune subit des nuisances, sans que Boralex, le promoteur éolien, n'ait seulement pris la peine d'avertir les élus de la commune. «Nous avons pris connaissance de ce projet en voyant les affichages annonçant l'enquête publique en cours», dit le maire.

Il y avait environ quarante personnes à cette réunion que le maire a d'abord voulu informative : ce projet comprend 6 éoliennes parmi les plus hautes de l'Aisne, avec une hauteur comprise entre 175 et 180 mètres, et



Environ 40 personnes ont assisté à la réunion.

d'une puissance unitaire d'environ 3,3 mégawatts, là aussi parmi les plus puissantes du département. Très vite les orateurs

ont insisté sur les désagréments subis par des habitants de la commune : certains ne sont qu'à un peu plus de la distance mini-

mum légale, 500 mètres, quand cette distance a été légalisée alors que les éoliennes ne mesureraient qu'à peine 100 mètres de haut.

Le promoteur affirme que les éoliennes ont techniquement réduit les bruits émis, il n'empêche, avoir 6 éoliennes de cette sorte devant la baie vitrée de sa salle à manger, ne peut que créer une gêne que rien ne peut masquer. Et le dossier de Boralex comprend quelques incongruités : Par exemple il était incomplet au moment où a débuté l'enquête publique, le volet n°2 environnemental était absent a été rajouté après le début de la consultation. Les photomontages de Boralex sont partiels, incomplets, et même parfois trouvent des subterfuges comme un hangar placé au 1er plan, pour ne pas permettre de se

faire une idée correcte de l'impact visuel de ces éoliennes dans la vraie vie.

«Nous avons essayé d'être le plus objectif possible, dit Thibaut Devron, adjoint au maire, mais nous avons argumenté dans les questions/réponses sur les différentes manquements de ce dossier et les raisons pour lesquelles le maire devrait se prononcer "contre" ce projet lors du prochain conseil municipal.» Ces deux élus l'assurent, «nous sommes bien sûr opposés à ce projet et nous irons jusqu'au tribunal administratif s'il le faut.»

Voilà Boralex prévenu, à Bézu-le Guéry, on est prêt à une guerre légale, y compris judiciaire, pour faire capoter le projet qui est imposé aux habitants.

A suivre...

G. L.

CHARLY-SUR-MARNE

MARIGNY-EN-ORXOSI ET LUCY-LE-BOCAGE

L'association anti-éolienne Appeisa prépare une grande réunion publique contre le projet éolien

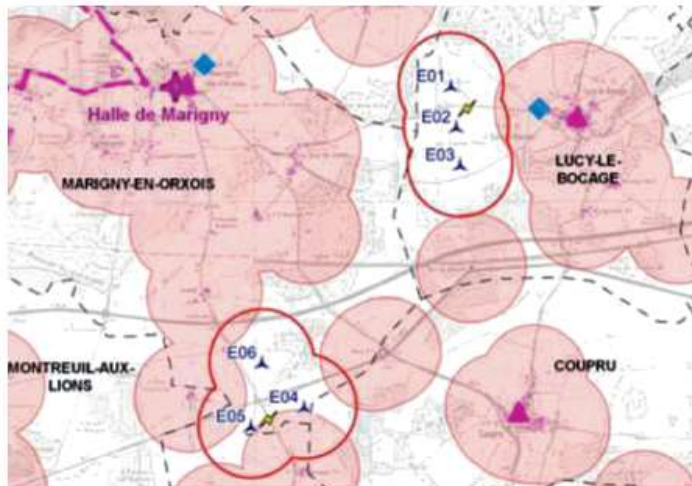
Alors que le promoteur d'éoliennes industrielles Boralex qui veut en installer six de 180 mètres de haut à Marigny-en-Orxois et Lucy-le-Bocage poursuit son projet, l'association anti-éolienne Appeisa fournit ses arguments en prévision d'une prochaine réunion publique contre ce projet.

La communication de l'Appeisa fait mouche.

- L'énergie éolienne diminue les émissions de gaz à effet de serre ? Non, rétorque l'association. «95% de notre électricité n'émet pas de Gaz à effet de serre (record des pays industrialisés) et on ne peut pas faire mieux. L'intermittence des renouvelables les augmente à cause du soutien de substitution par les centrales thermiques.»

- Accroît-elle la sécurité des approvisionnements ? Non assure l'association : «Leur disponibilité fantaisiste ne permet pas de compter sur les renouvelables : Les jours sans vent, elles ne produisent pas d'électricité.»

- Les éoliennes réduisent-elles le coût de l'électricité pour les consommateurs ? Non, dit encore une fois l'Appeisa : «Le coût des éoliennes et acheté prioritairement, que l'on en ait besoin ou pas, et est payé aux promoteurs 2 à 4 fois plus cher



Boralex a fait rentrer son projet 'au chausse-pied' entre les zones d'interdictions.

que le « mix » EDF. Ces surcoûts sont compensés par une pondion sur notre facture EDF avec la CSPE, de 7 milliards cette année, mais qui atteindra 20 milliards par an d'ici 10 ans. Le prix de notre électricité « explose », au détriment du pouvoir d'achat des Français et de leur industrie. Seuls quelques affai-

ristes profitent de ce système immoral.» - Les éoliennes produisent-elles de l'électricité consommée localement ? Non, dit encore l'association : «Il y a la nécessité de raccordement au réseau des éoliennes, avec 4000 km de lignes haute tension et des milliers de pylônes et de trans-

formateurs électriques supplémentaires.»

Plus loin dans son argumentaire, l'Appeisa explique pourquoi la multiplication des projets éoliens dans le sud de l'Aisne : «Parce que cet "écolo business" éolien est particulièrement rémunérateur, grâce aux subventions publiques financées par

les consommateurs d'électricité. Parce que certaines ONG et les partis dits verts, hypnotisés par « les dits renouvelables qui contrôlent et manipulent le mode de pensée des médias (ndlr : pas L'Axonais...) font croire depuis plus de 15 ans que, seuls le vent et le soleil produiraient une électricité propre. Parce que ces promoteurs cachent le coût du démantèlement futur de ces machines. Provisionné à 50.000 € par éolienne, il revient en fait à plus de 400.000 € et en cas de défaillance (très probable) de l'exploitant, ce sera à l'agriculteur propriétaire du terrain de payer la différence, soit largement plus que ce qu'il aura engrangé pendant les 20 ans de son bail. A défaut, ce seront les communes ou les communautés de commune qui paieront, donc, encore les contribuables. Mais le socle en béton, lui, restera enterré à perpétuité.»

Gonflé à bloc, l'Appeisa tente donc le rappel des anti-éoliens et promet de ne pas se laisser imposer des éoliennes de plus en plus rejetées par ceux qui les ont à proximité de leurs habitations.

Gilles LEFEVRE

SUD DE L' AISNE

Vents de fronde contre le projet de 6 éoliennes

Le maire de Bézu-le-Guéry inquiet pour ses volailles

Philippe Guyon est agriculteur, éleveur de poules pondeuses de plein air Label Rouge et de poulets de chair, également Label Rouge, dans une zone IGP (indication géographique protégée) Les élevages de la Champagne. Ses installations sont situées à vue de trois des éoliennes du projet défendu par la société bordelaise Boralex au travers de la société Boralex Ouest Château-Thierry au capital de 5 000 euros (ndr). Le coût de démantèlement d'une éolienne oscille fréquemment entre 400 000 euros, éolienne E10 du parc de la Thérache, à 900 000 euros, demandés par la société «Saint Pierre» pour démanteler une éolienne de 3 Mégawatts. Il est également maire de Bézu-le-Guéry et craint pour ses volailles et s'oppose à ce projet.



Philippe Guyon s'interroge sur l'impact des éoliennes sur ses élevages de poules pondeuses et poulets de chair Label Rouge.

«Je suis contre ce projet éolien, dit Philippe Guyon, et surtout les trois éoliennes qui seront à proximité de mon élevage, car j'ai de grosses inquiétudes au niveau de mes productions de volailles. Je ne sais pas comment elles vont réagir aux mouvements des pâles, dit-il, mais quand on coupe le courant, elles ont peur. Je me demande aussi abasourdi comment elles vont réagir aux flashs, doit la présence être obligatoire la nuit sur les éoliennes.»

Des questions qui se posent, même si les éoliennes considérées sont situées à environ 1,2 kilomètre de ses installations. Le problème des flashs lumineux est d'autant plus cruciale pour

ses volailles qu'ils représentent déjà des perturbations avérées aux humains à proximité de ces aérogénérateurs. «Il y a une variation naturelle des poulets et les volailles sont inquiètes, poursuit Philippe Guyon. La conséquence est que la lumière des flashs va rentrer dans les poulaillers.»

PHILIPPE GUYON DEVAIT-IL ETRE CONTACTE ?

Mais Boralex devait-elle contacter Philippe Guyon ? La question se pose car ce projet éolien n'a pas d'impact sur la commune de Bézu-le-Guéry.

«Je pense que cela doit être cela», se demande le premier édile local. Il a appris ce projet éolien lorsqu'il a reçu l'annonce pour l'enquête publique. Il émet aussi l'hypothèse que son refus d'autoriser l'implantation de trois éoliennes sur ses terres en 2015 pourrait ne pas être étranger à cette situation. «J'avais trop d'inquiétudes pour l'environnement et sur l'impact pour nos paysages afin de garder notre territoire attractif pour les auto-

Philippe Guyon a envoyé un dossier «pour démontrer la fragilité de ce projet, dont la prob-

abilité de certaines habitations, le premier est à 545 mètres d'une éolienne et de la RD 1003, une voie à grande circulation (ndr) les l'encadré sur ses arguments» aux élus de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne.

INTERROGATIONS SUR LES PHOTOMONTAGES DE BORALEX

L'autre interrogation du maire, c'est les photos montages du dossier de Boralex. «Les photomontages de proximité qui ne montrent pas les éoliennes où on ne voit que le mât me laissent

perplexe...»

S'il se dit contre les éoliennes, Philippe Guyon n'est pas un acharné anti-éolien. «Sauf dans les conditions de ce projet, on ne peut pas tout se permettre.»

Mais c'est justement le reproche régulier qui peut-être fait contre de nombreux projets éoliens. Ils génèrent bien souvent plus des vivants des communes limitrophes que ceux des communes où ils sont installés. Il faudrait peut-être que le législateur se penche sur cette question.

G. L.

Un argumentaire de 22 points contre le projet éolien

La Maire de Bézu-le-Guéry propose un argumentaire en 22 points contre les 6 éoliennes gigantesques (180 mètres de haut, les plus hautes dans le sud de l'Aisne) prévues à Mangry-en-Oncis et Lucy-le-Bocage, dont 3 seraient implantées près de la Ferme de Verteux à l'entrée de ce village. Chacun peut aller à la dernière permanence de l'enquêteur public lundi 8 mars de 9h à 12h à la mairie de Mangry-en-Oncis pour y apporter sa contribution pour ou contre ce projet.

Il est également possible d'envoyer un mail pour partager ses observations sur ce projet à ds-participation-public@basse-normandie.gouv.fr tout en précisant dans celui-ci "Enquête publique - Observations - Société Boralex Ouest Château-Thierry".

Pour la mairie de Bézu-le-Guéry, les points contre ce projet sont les suivants:

1. Un projet qui reprend une zone abandonnée pour des raisons d'urgence écologiques évènements par Nordex, lors de l'étude d'implantation d'éo-

liennes à Coupny et Lucy-le-Bocage en 2015.

2. Non-respect des recommandations de l'Académie nationale de médecine concernant l'implantation des éoliennes à une distance minimale de 1 500 mètres des habitations, pour les machines les plus puissantes (supérieures à 2,5 Mégawatts).

3. Non-respect de la charte éolienne des Coteaux, Maisons et Gaves de Champagne, avec une co-visibilité du projet éolien et du vignoble classé à l'Unesco.

4. Non-respect des recommandations de la norme réglementaire sur la distance de sécurité par rapport à la RD1003 (qui réclame une distance minimum de 2 hauteurs d'éoliennes soit 360 mètres et mise en danger des usagers).

5. Une étude de danger négligée et comprenant de nombreuses erreurs de calcul.

6. Minimisation des dangers de projections de pales dans le rapport alors que nous venons de connaître 3 accidents dans les parcs voisins en 4 ans (ndr) à Charly-sur-Marne et deux fois sur le parc éolien de Priez-

Gourchamps).

7. Localisation des éoliennes sur un flux migratoire important créant un effet barrière avec les parcs existants et implantation du projet sur des hautes migrations.

8. Non-respect des recommandations de la SFEPM et d'Eurobat qui demandent d'éviter toute implantation d'éoliennes à moins de 200 mètres des zones boisées.

9. Validité des éoliennes depuis des monuments historiques comme le halle de Mangry-en-Oncis, le cimetière de Bailleux ou le cimetière britannique de Mortuel-Aux-Lions.

10. Non-respect des recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le déplacement ou la suppression d'éoliennes.

11. Des nuisances sonores reconnues pour le bourg de Lucy-le-Bocage, le hameau de Vole du Châtel et les fermes du plateau.

12. Des éoliennes géantes pour la région, 180 mètres contre 123 mètres à la Picotene

sur la commune de Charly-sur-Marne, soit 50 % plus haute.

13. Une très mauvaise intégration avec les parcs existants et autonomes, qui participe au mitage de notre territoire. (Déjà 10 éoliennes, 5 validées et 5 en projet le long de la RD1003 vers Coupny).

14. Des nuisances visuelles avec la présence de deux flashs lumineux par éolienne à cause de leur taille (2 flashs obligatoires à partir de 150 m de haut, le premier sur le mât et le second sur la nacelle).

15. Des nuisances reconnues et en cours d'étude pour les élevages de Lucy-le-Bocage, Mangry-en-Oncis et Bézu-le-Guéry.

16. Un manque de concertation et de dialogue avec les communes voisines du projet.

17. Un projet qui n'est pas fondé sur les bonnes raisons comme le reconnaissent les municipalités concernées en manque de moyens financiers (ndr) : se référer à l'article de L'Aronais n° 158 page 47 du 24 mai 2017 avec le maire de l'époque de Mangry-en-Oncis et dont le titre était "Les éo-

liennes, le maire Jean-Jacques Drevet n'en veut pas spécialement, «les euros qui vont avec suffisent...»

18. Une enquête publique qui s'ouvre en période de couvre-feu avec un dossier incomplet sur le site de la Préfecture.

19. Une étude environnementale bâclée, répondant tout juste à la réglementation, mais qui ne répond pas aux requêtes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

20. Des photomontages non objectifs cherchant continuellement à cacher les impacts des éoliennes sur notre territoire et notre patrimoine.

21. Un projet qui a déjà fait des victimes lors de la mise en place du mât de mesure.

22. Non-respect la politique régionale des Hauts-de-France qui estime que notre territoire, qui produit déjà un quart de l'énergie éolienne française, ne pourra supporter davantage de projets et qui propose de miser sur d'autres énergies renouvelables comme le solaire ou la méthanisation.

gigantesques à Marigny-en-Orxois et Lucy-le-Bocage

Le projet de création d'un gîte impacté par les futures éoliennes

Thibaut Devron et son épouse Anne ont mis toutes leurs économies dans la création d'un futur gîte à la ferme de la Longue sur la commune de Bézu-le-Guéry et d'un espace de réception. Personne ne leur avait dit qu'un projet éolien était prévu avec trois éoliennes de 180 mètres de haut juste en face de la baie vitrée de la future cuisine en cours d'aménagement. Depuis l'annonce de l'ouverture de l'enquête publique avec des permanences à la mairie de Marigny-en-Orxois et Lucy-le-Bocage, le couple de décélère pas.

Thibaut Devron est directeur de la communication dans le secteur bancaire et vient d'obtenir un bac agricole dans le but de reprendre l'activité agricole de la ferme. Anne, son épouse, était responsable de projets événementiels à Paris avant la crise de la Covid et la naissance d'Albane, un août 2020. Elle a pour projet de développer la partie événementielle de la ferme, encouragée par le projet "Bienvenue à la Ferme" des chambres d'agriculture. Depuis plusieurs années, le couple a décidé de revenir sur les terres de la famille de Thibaut. Avec l'aide de leurs familles et de leurs amis, ils ont rénové la ferme afin de la transformer pour accueillir des événements privés : mariages, anniversaires, week-ends d'intégration... «Nos clients recherchent le calme, l'ambiance

Garden Party, la vue sans fin sur les champs», indique le couple alors que les travaux avancent pour transformer cette ancienne ferme en un gîte confortable et cosy. Mais maintenant, c'est leur projet d'avenir qui en prend un sacré coup. «Qui voudra fêter son mariage chez nous, interroge Thibaut, avec d'immenses éoliennes en arrière-plan sur les photos ? Nous avons investi du temps de formation et beaucoup d'argent dans la rénovation de la ferme. Pourquoi Boralex ne nous a pas contacté ? Qui va nous indemniser ? Quel avenir avons-nous, ainsi que pour Albane, née en août 2020 ?»

STUPEFACTION

Ces questions se posent d'autant plus crument que ces éoliennes gigantesques, même éloignées de plus des 500 mètres légaux (ndr : cette distance minimale a été instituée alors que les éoliennes mesuraient moins de 100 mètres de hauts). «Depuis le mois de Janvier 2021 ont débuté les travaux de rénovation de notre maison, poursuit le couple. Au-delà du simple aspect visuel, nous avons investi tellement de temps et d'argent qu'il n'est pas concevable de laisser notre ferme être sacrifiée au prix d'une énergie qui n'apporte aucun bénéfice dans notre objectif mondial de réduction du CO2.»

Alors que les premiers coups de pelles sont donnés sur le



Thibaut, Anne et Albane Devron devant la fenêtre des cuisines de la ferme de la Longue avec une vue imprenable sur trois éoliennes du projet de Boralex.

chantier, le couple découvre "une petite pancarte au bord de la route indiquant une enquête publique". «Il est plus que désagréable d'apprendre qu'un projet éolien est en cours d'étude depuis 7 ans sous nos fenêtres, et d'en être averti que lors de la pose d'une affiche A3 sur une palette au bord de la route.»

UN CRI D'ALARME

Face à ce qui semble rentrer dans la phase ultime du projet

avant sa mise en chantier, Thibaut lance un cri de désespoir vers le préfet de l'Aisne et le commissaire-enquêteur. «Ne sacrifiez pas nos fermes, nos terres, notre histoire, nos projets pour redorer les finances des communes ou l'image de la politique parisienne.»

Puis, il prévient : «Nous sommes fortement opposés à ce projet pour ses impacts directs sur notre nouvelle habitation, une réelle pollution visuelle avec

en plus 2 flashs lumineux par éolienne et sonore qui s'imposent à nous. Nous ne courrons pas l'échine et nous userons de tous les recours pour repousser l'invasion de notre campagne.»

La encore, le projet éolien de Boralex sera combattu de pied ferme.

G. L.

Des éoliennes devant l'ancienne ferme de la famille de Jean de La Fontaine l'année des 400 ans de sa naissance

Décidément, Boralex a le sens du timing : que l'enquête publique sur ce projet tombe l'année des 400 ans de Jean de La Fontaine avec trois éoliennes à proximité immédiate de l'ancienne ferme du fabuliste est ce que l'on pourrait appeler un télescopage inopportun.

La Ferme de La Longue est une ancienne seigneurie, elle a appartenu à la famille Janart à partir de 1669, puis à son héritier Charles de La Fontaine, unique fils de Jean de La Fontaine. A la révolution, la Grande Longue fut saccagée et pillée et ensuite démolie en 1793. La Longue fut vendue par lots et passe au 19ème siècle en différentes mains dont l'Administrateur des Hospices. Elle est devenue la ferme familiale des Devron depuis 1905, et son acquisition par Mr et Mme Ernest Devron-Lamiche.

En 1918, pendant la seconde bataille de la Marne, un champ d'aviation fut installé à la ferme de la Longue. Il englobait une grande partie de sa surface avec une autre partie de la ferme de

Ventelet. Les baraquements occupaient l'emplacement de l'ancienne ferme de la Grande Longue. L'aviateur Madon, célèbre par les nombreux avions allemands abattus, faisait partie de l'escadrille de ce camp. La belle allée de platanes datant d'avant la Révolution, ainsi que les peupliers de l'ancien étang, furent sacrifiés pour la sécurité des envois et des atermessages.

En 1944, des aviateurs américains et anglais dont les avions détruits en vol les obligèrent à descendre en parachute, furent recueillis et cachés par Monsieur Collet, employé à la ferme. Ils furent acheminés vers l'Angleterre par une organisation clandestine, dont le premier maillon était Monsieur Corné, fermier de Ventelet. Ils sont tous arrivés à bon port. Les Anglais revinrent souvent faire une visite de reconnaissance à Mr Collet.

La ferme a l'avantage de posséder les 3 sources, qui alimentent les anciennes pièces d'eau. La commune de Bézu-le-Guéry en a profité pendant une vingtaine d'années, avant l'éta-

bissement de la concession actuelle.

Plus récemment, avant son décès, René Devron a créé en 1987 un GFA (groupement foncier agricole) pour la gestion des bâtiments de la Ferme de La Longue, des terres et des bois lui appartenant. Les parents de Thibaut Devron, Eric et Francine Devron se sont installés comme agriculteurs à la Longue en 1985 en louant les terres du GFA, et ont habité la maison d'habitation pendant 10 ans.

Dès leurs adolescences, les enfants de la famille se sont réunis à la ferme pour l'entretenir et y organiser différents événements festifs. Puis, pour cadrer juridiquement cela, et continuer la réhabilitation de la ferme, ils ont créé en 2012 une association à but non lucratif dont l'objet est la réhabilitation de la Ferme de La Longue par l'organisation d'événements sportifs ou festifs ; location des lieux et du matériel ; développement de l'activité par l'achat de matériel et prise en charge des travaux.

Un débat à la communauté de communes le 10 mars

Un maire de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne (C4) opposé à deux autres maires de la même C4 sur un projet éolien dont le premier a été tenu à l'écart, voilà qui n'est pas banal. Surtout lorsqu'on sait que l'ancienne présidence de la C4 était informée de ce projet dont 3 éoliennes sur 6 impactent directement des habitants du territoire de la commune dont le maire n'était informé de rien.

Ce dossier oppose donc Philippe Guyon, maire de Bézu-le-Guéry, à Philippe Marchai, actuel maire de Marigny-en-Orxois qui doit gérer ce dossier laissé par Jean-Jacques Drevet, le maire précédent, et à Chantal Cagnet, maire actuelle de Lucy-le-Bocage qui avait dit ne pas se représenter mais qui est redevenue maire quand même.

De quoi semer la zizanie dans une C4 plus habitée à l'écoulement tranquille des jours les uns après les autres. Aussi, Elisabeth Clobouse,

présidente de la C4, a mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire mercredi 10 mars un débat sur ce sujet, sur l'initiative de Philippe Guyon. Le dossier pro-éoliennes de Boralex a été transmis à tous les délégués communautaires. Un dossier de synthèse contre ces éoliennes, préparé par la commune de Bézu-le-Guéry, est prévu pour les délégués.

La position pour ou contre ce projet éolien se fera par un vote à bulletin secret, une façon de permettre aux élus de se positionner pour ou contre, sans crainte de quelconques pressions, d'où qu'elles viennent. «Je souhaitais que ce débat puisse avoir lieu, car le maire de Bézu-le-Guéry, car la C4 sous le précédent mandat ne nous a jamais prévenu ce qui se préparait en coulisse et dont nous subissons les désagréments.»

Voilà un débat qui risque d'être passionné et passionnant !

Marigny-en-Orxois : Xavier Bertrand contre les éoliennes



Mis en ligne le 13/01/2021 à 17:03



Dans un courrier en date de ce mercredi 13 janvier, le président de la région Hauts-de-France, Xavier Bertrand, vient de prendre position contre l'implantation d'un parc éolien à Marigny-en-Orxois et Lucy-le-Bocage. Il prend prétexte que l'assemblée régionale avait voté, en 2018, en faveur d'un développement des autres formes d'énergies : solaire, hydrolienne, hydraulique, ou encore la méthanisation. Pour lui, les éoliennes nuisent aux paysages et entraînent de nombreuses nuisances pour les riverains.

LE DROIT

0101 1001
Bézu-le-Guéry : l'opposant principal de notre photographe était en situation irrégulière

0102 1002
Lucy-le-Bocage : Les opposants au projet de parc éolien ont participé à l'enquête publique

0103 1003
Paris : Les députés de l'Union, Gérard Dornier et Jean-Luc Lévy ont participé à la séance de mardi

0104 1004
Paris : Les députés de l'Union, Gérard Dornier et Jean-Luc Lévy ont participé à la séance de mardi

0105 1005
Paris : Les députés de l'Union, Gérard Dornier et Jean-Luc Lévy ont participé à la séance de mardi

VEILLE ET MARC

0201 1001
Le projet national financier va faire appel à la contribution de Nicolas Sarkozy

0202 1002
Au Nord, la pandémie se propage dans le chaos

0203 1003
VIDÉO : Football (Coupe de France) - Paris Saint-Germain est vainqueur trop belle

0204 1004
VIDÉO : Football - Du Sénégal, Abdou Gomis avait été élu meilleur joueur de la Coupe de France



Les éoliennes ne sont pas les bienvenues pour tout le monde à Bézu-le-Guéry

MÉDIUM LE 23/02/2021 À 10H11 | LAURENCE PICARD

LUCY-LE-BOCAGE (AUBE) BÉZU-LE-GUÉRY (AUBE) ÉOLIENNE DÉMARRÉ

L'opposition au projet éolien qui jousterait la commune s'organise à Bézu-le-Guéry. Le maire déplore ne pas avoir été assez informé alors même, affirme-t-il, que les nuisances toucheraient le village. Il n'est pas le seul à s'inquiéter.



Philippe Guyot et Fabrice Dornier se font entendre contre le projet. Il est en train de solliciter un dossier pour permettre son opposition.

VENDEUR
5 MARS 2021

CHATEAU-THIERRY ET SA REGION

25

ENVIRONNEMENT

Vents contraires face au projet d'éoliennes

LUCY-LE-BOCAGE Les opposants au projet d'implantation d'éoliennes ont participé à l'enquête publique et ont apporté une contribution écrite.

LES FAITS

• **L'enquête publique** sur le projet éolien baptisé Ouest Château-Thierry a commencé le 6 février.

• **La dernière permanence** du commissaire enquêteur se tiendra ce lundi 8 mars de 9 à 17 heures à la mairie de Marigny-en-Oxis.

• **Une demande de report** de cette enquête avait été faite auprès du préfet de l'Aisne par Francis Bouillon, président de l'Association pour la préservation du paysage contre l'éolien industriel dans le Sud de l'Aisne. L'opposant affirme que le rôle éolien pour l'étude ne correspond pas aux coordonnées WGS 84 autorisés.

• **Ce projet** se composerait de 6 éoliennes implantées dans les communes de Marigny-en-Oxis et Lucy-le-Bocage.

LAURENCE PICARD

Il y avait pas mal de monde samedi 27 février autour de et dans la mairie de Lucy-le-Bocage, au moment de la permanence organisée dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien de la société Bouzard. Comme lors de chacune des permanences, la commissaire enquêteur n'a, paraît-il, pas trop de répit entre une visite et la suivante. Lors de la dernière en date, Francis Bouillon était présent.

"Au parc de la Picoterie les retombées sonnantes et trébuchantes s'amenuisent au point de ne plus être avouables"
Francis Bouillon

Ce n'est pas la première fois que le président de l'Association pour la préservation du paysage contre l'éolien industriel dans le sud de l'Aisne (APPEISA) vient à ce genre de permanence, pour ce projet et



Francis Bouillon, à droite, était présent lors de la dernière permanence ainsi que Philippe Guyot, maire de Bézu-le-Guéry, et d'autres opposants.

d'autres. Ce samedi à Lucy-le-Bocage, il a remis un document au commissaire enquêteur. « Face aux restrictions budgétaires, de nom-

breuses municipalités engagent un compartiment jusqu'au bout par la perspective d'une route », s'énervent l'opposant aux éoliennes, précisant,

sans donner de noms de communes mais parlant à priori, au moins entre autres, de Marigny-en-Oxis : « Nombreuses sont celles qui ont cherché à implanter un parc au confins de leur territoire communal et dans la mesure du possible hors de la vue de la place centrale ». Pourtant, Francis Bouillon estime que la « maintenance financière » n'est pas toujours à la hauteur, il en veut pour preuve le parc de la Picoterie, contre lequel il lutte depuis des années : « Les retombées sonnantes et trébuchantes s'amenuisent au point de ne plus être avouables ».

Mais parmi les aspects qui dérangent le plus les détracteurs, la hauteur des futures mâts : 180 m ? « Un réseau de trois machines gigantesques », s'étrangle le président Francis Bouillon.

"NOUS SOMMES CHAMPIONS DU MONDE"

Du précédent projet dont on parle beaucoup, refusé par la municipalité de Marigny-en-Oxis, dont les éoliennes auraient été trop visibles depuis la commune, Philippe Machal, le maire actuel, ne peut pas trop parler. Il ne s'agit pas au conseil municipal à l'époque.

Mais qu'en vient pas lui dire que la commune laisse tous les inconvénients aux autres ? « Nous sommes champions du monde », affirme le maire de Marigny-en-Oxis énumérant : la LGV, l'autoroute, la ligne aérienne... Sans oublier les autres éoliennes : « On a toutes celles des communes environnantes ».

Quant à ce projet dont l'enquête publique se termine, pourquoi a-t-il obtenu un avis favorable du conseil municipal de Marigny-en-Oxis ? Parce qu'il « fait bien produire de l'électricité », répond le maire, surtout « si l'on veut freiner le nucléaire ». Même si ce dernier reste incontournable car « chaque moyen est complémentaire », pense-t-il.

Conclusion :

Il paraît inconcevable à la lecture des différents manquements du dossier que celui-ci puisse aboutir. Des zones favorables trop petites pour accueillir un projet éolien, de nombreuses servitudes, une visibilité depuis la vallée de la Marne et le vignoble de Champagne AOC, une visibilité depuis des monuments historiques comme la halle de Marigny ou l'église de Veully la Poterie, tout cela rend le projet de Boralex déraisonnable et illégal.

En effet, il s'implante dans une zone d'exclusion de la charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne classé à l'Unesco. De plus, il ne répond pas aux recommandations de sécurité comme le souligne la voirie départementale mais également aux recommandations des organismes protecteurs des mammifères et des oiseaux.

Boralex présente pour le projet Ouest Château-Thierry un dossier très partial et incomplet, et semble se moquer des retours des différents organismes en charge de la défense de nos territoires.

En effet, les photomontages sont une caricature de ce qu'il ne faut pas faire, l'étude environnementale prouve que si on ne veut pas trouver, on ne cherche pas.

Ce déploiement sans véritable concertation doit cesser, car il pose un problème de forme et de fond. Sur la forme, il conviendrait, à tout le moins, de mieux informer la population et de la consulter par référendum, plutôt que de lancer une enquête publique en pleine pandémie.

Sur le fond, si je souhaite que l'éolien trouve sa place de manière équilibrée dans le nécessaire développement des énergies renouvelables, il ne doit pas se développer de façon anarchique ni selon le bon vouloir de promoteurs privés plus préoccupés par des enjeux financiers que par la préservation de l'environnement ou l'aménagement du territoire. En outre, les engins de plus en plus gigantesques qui sont installés modifieront considérablement l'aspect de certains secteurs et affaibliront leur attractivité, alors que, dans un contexte plus favorable aux territoires ruraux, le développement du tourisme progresse.

C'est pourquoi s'impose un moratoire sur tous les projets en cours, en attendant la planification à laquelle le ministre de la Transition Ecologique fait référence. Je plaide aussi pour un service public de l'énergie, qui permettrait d'éviter que des groupes d'intérêts privés investissent sans prendre en considération les réalités locales. Cela permettrait une meilleure distribution du réseau et un déploiement plus adapté.

Ne pouvant compter sur les maires des communes concernées dont le jugement est altéré par l'argent promis par le promoteur, je compte sur le commissaire enquêteur, la communauté de commune de Charly-sur-Marne et le Préfet de l'Aisne pour faire respecter l'intérêt collectif et émettre un avis défavorable sur ce projet anarchique.

Annexes :

Un dossier très complet sur le sujet éolien :

https://drive.google.com/file/d/1wTrqWmNxefy9bL9B4PDWW342Sdp_tKdl/view?fbclid=IwAR2IZ80IA3dmD15wRXpL9w4nE8gsFGsClWMH91Cv03eLON1YVlh9xpUBlc

Le dossier sur le site de la Préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale/Dossiers-d-enquete-publique/BORALEX-OUEST-CHATEAU-THIERRY>